



communauté  
de l'auxerrois

Adopté à l'unanimité le 20.02.2025

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
-  
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni le 19 décembre 2024 à 09 h 00 à la Salle Vaulabelle à Auxerre, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 53*

*votants : 60 dont 7 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Sylvie PREAU, Bernard RIAANT, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Patricia VOYE, Farah ZIANI, Pierre FERRIER.

Absents représentés par leur suppléant : Frédéric PETIT par Pierre FERRIER.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES pouvoir à Gérard DELILLE, Jean-Philippe BAILLY pouvoir à Mani CAMBEFORT, Christian BOULEY pouvoir à Crescent MARAULT, Sophie FEVRE pouvoir à Bernard RIAANT, Mostafa OUZMERKOU pouvoir à Pascal HENRIAT, Laurent PONROY pouvoir à Carole CRESSON GIRAUD, Yves VECTEN pouvoir à Jean-Luc BRETAGNE.

Absents non représentés : Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Gérard DELILLE.

**Adoption du Procès-Verbal de la Séance du 21 novembre 2024 à l'unanimité**



communauté  
de l'auxerrois

**N° 2024-254**

**Objet : Dévastation due au cyclone Chido - Attribution d'une aide financière au département de Mayotte**

**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

Le cyclone Chido a durement frappé l'île de Mayotte le 14 décembre dernier, laissant le territoire dévasté et exsangue. Le bilan humain, social, humanitaire, encore difficile à estimer, plonge ce département dans une urgence absolue.

L'État est déjà mobilisé pour parer aux nécessités les plus prégnantes, mais il apparaît essentiel aux élus de la Communauté de l'Auxerrois de manifester leur solidarité et de soutenir la population locale dont les besoins sont immenses.

Il est donc proposé d'attribuer une aide financière de 5 000 euros (cinq mille euros) adressée directement au Conseil départemental de Mayotte pour participer au relèvement du territoire et de ses infrastructures.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'attribuer une aide d'un montant de 5 000 euros (cinq mille euros) adressée directement au Conseil départemental de Mayotte.

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 61  
- voix contre : 0  
- abstentions : 0  
- n'a pas pris part au vote : 0  
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

*Christophe BONNEFOND indique que le territoire de Mayotte a été touché par un cyclone hors du commun, et précise qu'à la demande du Président Crescent MARAULT il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour une délibération exceptionnelle pour Mayotte. Il indique que la somme de 5 000 euros serait adressée au département de Mayotte.*

**N° 2024-255**

**Objet : Elus communautaires - Etat des indemnités**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a instauré une obligation à destination des collectivités et EPCI à fiscalité propre.

Chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant dans leur conseil doit être présenté.

Cet état est présenté annuellement aux élus avant l'examen du budget.

L'état des indemnités versées aux élus est annexé à la présente délibération. Les montants sont exprimés en euros bruts.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**



communauté  
de l'auxerrois

- Prend acte de cet état.

---

***Bruno MARMAGNE indique que le document présente plusieurs erreurs, notamment sur la fonction de Lionel MION, qui est inscrit comme conseiller délégué et ce alors qu'il devrait être inscrit comme Vice-présidente. Il souligne également une erreur concernant la fonction d'Emilie LAFORGE qui est inscrite Vice-Présidente, et ce alors qu'elle devrait être inscrite comme conseillère déléguée.***

***Carole Cresson GIRAUD indique que cela sera rectifié.***

**N° 2024-256**

**Objet : Personnel communautaire- Rapport égalité femmes hommes**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

En matière de personnel, la loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique a créé l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la FPT qui a pour objectif de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et de les supprimer. (art. L. 132-9-3 et suivants du CGFP).

Il s'applique pour la première fois en 2024 et fait l'objet en octobre 2024 comme prévu, d'une publication à destination de tous sur le site Internet de la Communauté de l'Auxerrois.

Le rapport joint à la présente délibération est basé sur les effectifs permanents au 31 décembre 2023.

### **Les caractéristiques démographiques**

#### **1. Taux de féminisation**

En 2023, à la Communauté de l'Auxerrois, le taux de féminisation pour l'ensemble des agents permanents est de 30.9 %.

Les femmes représentent 29.2 % des effectifs permanents titulaires/stagiaires et 44,4 % des effectifs permanents contractuels.

#### **2. Emplois non permanents**

13 % des agents recrutés sur emplois non permanents sont des femmes.

#### **3. Répartition H/F selon les filières**

Les agents de la Communauté se répartissent essentiellement dans la filière administrative et la filière technique.

Il faut noter une très forte représentation des femmes au sein de la filière administrative (83 %). En



## communauté de l'auxerrois

revanche, au sein de la filière technique, elles sont sous-représentées (10 %).

### **4. Répartition H/F selon la catégorie hiérarchique**

A la Communauté de l'Auxerrois, 49.1 % des agents permanents de catégorie A sont des femmes (60 % au niveau national).

Les femmes constituent 45.3 % de l'effectif en catégorie B (64 % au national) et 22.9% des agents de cat C sont des femmes (60 % au niveau national).

### **5. Postes à responsabilité**

Le taux de féminisation pour les postes de direction et direction déléguée est de 58 %, en forte évolution depuis l'année antérieure (35%). La proportion de postes de direction occupés par les femmes est à présent supérieure à leur part dans les effectifs (31%) et à leur part en catégorie A (49.1%).

Sur le niveau responsable de service, les femmes occupent un tiers des postes, ce qui est conforme à la part des femmes dans l'effectif global.

Globalement, sur ces deux niveaux d'encadrement, les postes sont occupés à 44% par des femmes ce qui est supérieur à la part des femmes dans l'effectif global de la Collectivité.

Cependant, si l'on considère les effectifs en catégories A et B, la part des femmes sur ces postes est légèrement plus faible que celle des hommes : 29% des femmes et 33 % des hommes occupent un poste de directeur, directeur délégué ou responsable de service.

Sur les postes d'encadrement de proximité, elles représentent 15 % de l'effectif, soit une part très inférieure à l'effectif global des agents de la collectivité. Ceci s'explique notamment par la forte proportion d'encadrants de proximité dans les services techniques eux-mêmes composés à une très forte majorité d'hommes.

### **Le déroulement de carrière**

36 % des avancements de grade ont concerné des femmes, ce qui est légèrement supérieur à leur part dans l'effectif (29 % de l'effectif titulaire est féminin)

Par rapport à l'effectif par sexe, 10% des femmes ont eu un avancement de grade, pour les hommes, le taux est de 7%.

### **Le temps de travail**

Pour rappel, en fonction des cadres d'emploi, il existe différentes durées hebdomadaires de référence, à savoir 35 heures pour la majorité des cas, 20 heures ou 16 heures pour certains cadres d'emploi de la filière culturelle.

Les conditions d'activité des emplois permanents :



## communauté de l'auxerrois

- à temps complet : l'activité à temps plein, l'activité à temps partiel (choisi ou de droit) selon une quotité de travail comprise entre 50 % et 90 % du temps hebdomadaire de référence,
- à temps non-complet : il s'agit des emplois créés pour une durée inférieure à la durée hebdomadaire de référence.

A la Communauté de l'Auxerrois, 13.6 % des femmes en emploi permanent travaillent à temps partiel (17% en 2022) alors que parmi les hommes, ils sont 1.9% (2% en 2022).

Les temps partiels sont effectués à 81 % par des femmes et 19 % par les hommes.

98% des femmes sont sur des postes à temps complet, les hommes sont tous sur des postes à temps complet. Ainsi, les 2 postes à temps non complet sont occupés par des femmes.

### **D) La rémunération**

La rémunération est un élément de la situation statutaire et réglementaire de l'agent ; elle est donc essentiellement déterminée en fonction de son statut, qui établit des règles communes à tous les agents placés dans la même situation.

Les éléments obligatoires (traitement indiciaire brut, indemnité de résidence, Supplément Familial de Traitement) sont calculés de façon identique pour tous es agents.

Pour ce qui est du régime indemnitaire, à la Communauté de l'Auxerrois le régime indemnitaire varie en fonction des grades, métiers et responsabilités.

En 2023, pour les fonctionnaires de la Communauté de l'Auxerrois, dans la filière administrative, la rémunération brute moyenne des hommes est supérieure à celle des femmes de 9,6 % en catégorie A, similaire en catégorie B et inférieure de 10.9% en catégorie C. Au global sur la filière administrative, l'écart de rémunération est de 29 % en défaveur des femmes.

Dans la filière technique, la rémunération brute moyenne des hommes fonctionnaires est inférieure de 10% à celle des femmes en catégorie A, similaire en catégorie B, et inférieure de 6.3 % en catégorie C. Au global, l'écart de rémunération est de 28.4 % en défaveur des hommes.

Pour les contractuels, dans la filière administrative, la rémunération brute moyenne des hommes est supérieure à celle des femmes de 23.3 % en catégorie A et de 11.2% en catégorie B. Au global sur la filière administrative, l'écart de rémunération est de 29.5 % en défaveur des femmes.

Dans la filière technique, la rémunération brute moyenne des contractuels hommes est supérieure de 36.5% à celle des contractuels femmes en catégorie A, et inférieure de 17.7 % en catégorie B. Au global, l'écart de rémunération est de 19.7 % en défaveur des femmes.

Tous emplois permanents confondus, l'écart de rémunération des femmes par rapport aux hommes en catégorie A est de -10.3%, -0.7 % en catégorie B et -3% en catégorie C.



## communauté de l'auxerrois

### **E) L'index égalité**

Issu de la loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique, l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la FPT a pour objectif de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et de les supprimer. (art. L. 132-9-3 et suivants du CGFP).

Il s'applique depuis le 30 septembre 2024 aux régions, départements, communes et EPCI de plus de 40 000 habitants, lorsqu'ils gèrent au moins 50 agents, ainsi qu'au CNFPT.

Cet index est calculé à partir des données du RSU sur une base de cent points répartis sur quatre indicateurs, assortis d'une pondération et d'un barème. Cette analyse très fine tient compte des différents éléments composant la rémunération, des filières, des grades et de la proportion des agents concernés.

La cible à atteindre par l'index est de 75 points et, à défaut, la Collectivité doit fixer des objectifs de progression permettant de l'atteindre dans un délai de trois ans.

La Communauté de l'Auxerrois est concernée, l'index a été publié.

Le score global est de 80/100, ainsi décomposé :

- L'écart global de rémunération entre les hommes et les femmes fonctionnaires est de 1.3 %, ce qui donne un score de 48/50 sur cet item.
- L'écart global de rémunération entre les hommes et les femmes contractuels est de 9.9%, ce qui donne un score de 11/15 sur cet item.
- L'écart de taux de promotion entre les femmes et les hommes est de 3%, ce qui aboutit à un score de 17/25
- Le nombre d'agents publics du sexe sous représenté parmi les dix agents ayant perçu les plus hautes rémunérations est de 2, soit un score de 4/10.

### **F) Le plan d'action égalité hommes /femmes**

Par délibération du 25/03/2021, le Conseil Communautaire a adopté le plan d'action égalité hommes femmes pour la Ville d'Auxerre.

Il comporte plusieurs axes :

La lutte contre les violences sexuelles et sexistes

La veille sur l'égalité des rémunérations et des carrières

L'accent sur le recrutement de femmes dans la filière technique

La sécurisation des procédures de recrutement en termes de discrimination

La sensibilisation des encadrants et agents en matière d'égalité professionnelle

L'élaboration d'une charte des temps

La prise en compte de l'égalité professionnelle lors de la mise en place du télétravail

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**



## communauté de l'auxerrois

- De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

*Maud NAVARRE salue l'effort de promotion entre les hommes et les femmes, puisque ce dernier est égal pour les deux genres. Elle indique que le plan d'actions a été délibéré en 2021, elle précise qu'il avait été évoqué lors de précédentes instances le fait de modifier ce rapport. Elle demande ce qu'il en est.*

*Carole CRESSON GIRAUD indique que cela sera sûrement amené à évoluer en 2025.*

*Florence LOURY se demande s'il serait possible de provisionner une enveloppe budgétaire pour le rattrapage de la différence de salaire entre les hommes et les femmes.*

*Crescent MARAULT indique essayer de faire cela tous les ans et précise qu'il n'y a donc pas à provisionner, et précise que l'égalité est également réalisées par des grilles et commissions.*

-----

**N° 2024-257**

**Objet : Finances - Décision modificative Budget principal**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à une décision modificative DM1 au budget principal portant sur l'ajustement crédits en fonctionnement et investissement comme suit :

Section de fonctionnement :



communauté  
de l'auxerrois

Chapitre voté	Libellé	Décisions Modificatives
(C)011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	85 000,00
(C)014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	201 000,00
(C)023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-892 540,00
(C)042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	300 000,00
(C)66	CHARGES FINANCIERES	10 000,00
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>		<b>-296 540,00</b>
(C)013	ATTENUATIONS DE CHARGES	4 000,00
(C)042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 000,00
(C)70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	67 981,00
(C)73	IMPOTS ET TAXES	-506 925,00
(C)74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	112 404,00
(C)77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 000,00
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>		<b>-296 540,00</b>
<b>Solde section de Fonctionnement</b>		<b>0,00</b>

En dépenses de fonctionnement, les ajustements de crédits portent sur :

- chapitre 011 : des crédits pour le remboursement des repas des étudiants de l'IUT à la ville d'Auxerre
- chapitre 014 : des crédits supplémentaires afin de permettre le reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme de l'auxerrois
- chapitre 023 : la diminution du virement à la section d'investissement
- chapitre : 042 : l'ajustement du montant des amortissements
- chapitre 66 : actualisation du montant des intérêts d'emprunts.

En recettes de fonctionnement, les ajustements de crédits concernent :

- chapitre 013 : l'actualisation de remboursement sur rémunération du personnel
- chapitre 042 : l'ajustement des amortissements des subventions
- chapitre 70 : l'ajustement des flux de remboursement des budgets annexes au budget principal, et les remboursements par les communes membres pour l'utilisation du service ADS.
- chapitre 73 : l'ajustement du montant de la fraction de TVA compensation TH et compensation CVAE suite à l'actualisation réglementaire d'Octobre 2024,
- chapitre 74 : des crédits suite la notification de subvention





**communauté  
de l'auxerrois**

- au chapitre 77 : des crédits pour procéder à des annulations de mandat sur exercice antérieur

Section de d'investissement :

<b>Chapitre voté</b>	<b>Libellé</b>	<b>Décisions Modificatives</b>
(C)040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 000,00
(C)20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-50 000,00
(C)21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-103 652,00
(C)26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTIC	1 300 000,00
(S)24051	FONCIERE DE REVITALISATION	-1 250 000,00
<b>Total Dépenses d'investissement</b>		<b>-83 652,00</b>
(C)021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-892 540,00
(C)040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	300 000,00
(C)13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	458 888,00
(C)21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000,00
<b>Total Recettes d'investissement</b>		<b>-83 652,00</b>
<b>Solde section d'investissement</b>		<b>0,00</b>

En dépenses d'investissement, les ajustements de crédits portent sur :

- chapitre 040 : l'ajustement du montant des amortissements
- chapitre 20 et 21 : des crédits pour des régularisations comptables
- chapitre 26 et chapitre d'AP 24051 : la modification de l'imputation de la prise de participation au capital de la Foncière commerce -imputation au compte 261 au lieu du compte 2764.

En recettes d'investissement, les ajustements de crédits portent sur :

- chapitre 021 : la diminution du virement de la section de fonctionnement
- chapitre 040 : l'ajustement du montant des amortissements
- chapitre 13 : des crédits suite la notification de subvention
- chapitre 21 : des crédits pour des régularisations comptables.



communauté  
de l'auxerrois

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

D'approuver la décision modificative n° 1 au budget Principal, telle que présentée ci-dessus.

-----  
**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 54
- voix contre : 5 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 2 Sophie FEVRE, Bernard Riant
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

**N° 2024-258**

**Objet : Décision modificative - Budget annexe Assainissement - DM1 2024**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Par délibération n° 2023-223 du 21 décembre 2023, le Conseil communautaire a adopté le budget primitif du service de l'assainissement 2024.

Il y a lieu de procéder à une décision modificative n°1 diminuant les crédits nécessaires de 380 192 euros telle que présentée ci-dessous :

en euros	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>	-2 280 231,40	-2 280 231,40
<b>Fonctionnement</b>	-2 597 652,40	-2 597 652,40
<b>Totaux</b>	-4 877 883,80	-4 877 883,80

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement telle que présentée ci-dessus.



communauté  
de l'auxerrois

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

**N° 2024-259**

**Objet : Décision modificative - Budget annexe Eau potable - DM1 2024**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Par délibération n° 2023-222 du 21 décembre 2023, le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2024 du service de l'Eau.

Il y a lieu de procéder à une décision modificative modifiant les crédits ouverts entre chapitres et nature telle que présenté ci-dessous.

en euros	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>	0,00	0,00
<b>Fonctionnement</b>	0,00	0,00
<b>Totaux</b>	0,00	0,00

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau telle que présentée ci-dessus.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 57
- voix contre : 4 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.



communauté  
de l'auxerrois

N° 2024-260

Objet : Décision modificative - Budget annexe Mobilité - DM1 2024

Rapporteur : Francis HEURLEY

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à une décision modificative DM1 au budget annexe Mobilité portant sur l'ajustement crédits en fonctionnement concernant les refacturations entre budgets, intérêts des emprunts ainsi que les amortissements qui impactent également la section d'investissement.

✓ Section de fonctionnement

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant
D	F	FIN	023	023	MOBI	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-10 000,00
D	F	FIN	66111	66	MOBI	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	10 000,00
D	F	FIN	6811	042	MOBI	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	20 000,00
D	F	GEST	6215	012	MOBI	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	14 760,00
Total dépenses de fonctionnement							34 760,00
D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant
R	F	FIN	777	042	MOBI	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.VIREE AU RESULTAT DE L'E	10 000,00
R	F	TRANS	7061	70	MOBI	TRANSPORT DE VOYAGEUR	24 760,00
Total recettes de fonctionnement							34 760,00

✓ Section d'investissement

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant
D	I	FIN	13911	040	MOBI	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	10 000,00
Total dépenses d'investissement							10 000,00
D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant
R	I	FIN	021	021	MOBI	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-10 000,00
R	I	FIN	28153	040	MOBI	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	20 000,00
Total recettes d'investissement							10 000,00

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

D'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe MOBILITE, telle que présentée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61



## communauté de l'auxerrois

- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

### N° 2024-261

**Objet : Décision modificative - Budget annexe Parc d'activités AUXRPARC - DM1 2024**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à une décision modificative DM1 au budget annexe AuxRparc portant sur l'ajustement crédits en fonctionnement et investissement afin de pouvoir procéder aux écritures de stock de fin d'année liées à l'exécution budgétaire des dépenses et recettes réelles.

✓ **En section de fonctionnement :**

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant
D	F	FIN	023	023	ECO	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 057 000,00
R	F	AMES	7015	70	ECO	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	2 057 000,00

✓ **En section d'investissement:**

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant
D	I	FIN	168751	16	ECO	GFP DE RATTACHEMENT	46 100,00
D	I	FIN	1641	16	ECO	EMPRUNTS EN EURO	2 010 900,00
R	I	FIN	021	021	ECO	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	2 057 000,00

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

D'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe AUXRPARC, telle que présentée ci-dessus.

-----  
**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 57
- voix contre : 4 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.



**communauté  
de l'auxerrois**

**N° 2024-262**

**Objet : Décision modificative - Budget annexe Parc d'activités ECOPOLE Venoy - DM1 2024**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à une décision modificative DM1 au budget annexe Eco-pole Venoy portant sur l'ajustement crédits en fonctionnement et investissement afin de pouvoir procéder aux écritures de stock de fin d'année liées à l'exécution budgétaire des dépenses et recettes réelles.

✓ **En section de fonctionnement :**

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant
D	F	AMES	6015	011	ECO	TERRAINS A AMENAGER	-43 566,00
D	F	FIN	7133	042	ECO	VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	43 566,00
Total section de fonctionnement							0,00

✓ **En section d'investissement:**

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant
R	I	FIN	1641	16	ECO	EMPRUNTS EN EUROS	-43 566,00
R	I	FIN	3351	040	ECO	TERRAINS	43 566,00
Total section d'investissement							0,00

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

D'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe Parc d'activités ECOPOLE Venoy, telle que présentée ci-dessus.

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 54
- voix contre : 4 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 3 Mathieu DEBAIN, Maud NAVARRE, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

**N° 2024-263**

**Objet : Décision modificative - Budget annexe Prestations de service - DM1 2024**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**



## communauté de l'auxerrois

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à une décision modificative DM1 au budget annexe Prestations de service portant sur l'ajustement crédits en fonctionnement afin de pouvoir procéder aux écritures de refacturation entre budgets et régularisation d'écritures comptables.

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant
D	F	FIN	673	67	ATME	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	6 100,00
D	F	GEST	6215	012	ADS	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	4 881,00
D	F	GEST	6215	012	ADS	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	1 000,00
D	F	GEST	62871	011	ADS	A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	1 900,00
Total dépenses de fonctionnement							13 881,00

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant
R	F	GEST	70841	70	AMEN	AUX BUDG ANNEXES ET AUX REGIES	4 881,00
R	F	GEST	70848	70	ADS	AUX AUTRES ORGANISMES	1 000,00
R	F	GEST	70875	70	ATME	PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP	6 100,00
R	F	GEST	70878	70	ADS	PAR D'AUTRES REDEVABLES	1 900,00
Total recettes de fonctionnement							13 881,00

### Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

D'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe Prestations de service, telle que présentée ci-dessus.

-----  
**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

### N° 2024-264

**Objet : Finances - Clôture du budget annexe Zone des macherins**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Le budget annexe zone des macherins a été créé pour porter la commercialisation des terrains situées sur ladite zone. L'ensemble des parcelles seront cédées d'ici au 31/12/2024. Il n'y a donc plus de stock de terrain.



## communauté de l'auxerrois

En conséquence il est proposé de clôturer ce budget annexe au 31/12/2024 et de procéder à la reprise des résultats au budget principal, après adoption du compte administratif 2024.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- Décide de clôturer le budget annexe zone des macherins au 31/12/2024.
- dit que la reprise des résultats de ce budget sera effectuée après adoption du compte administratif 2024 pour être intégrés au budget principal.

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

#### **N° 2024-265**

**Objet : Budget primitif 2025 Budget Principal – Approbation**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Les articles L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales encadrent le vote du budget des communautés d'agglomération.

L'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité. Les membres des assemblées délibérantes ont le droit de se faire communiquer par le maire ou le président tous les documents budgétaires dont disposent les services. De plus une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante ( article L. 2121-12).

Le quorum doit être réuni au moment du vote proprement dit et pas seulement au début de la séance. Le vote peut se faire au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame.

Le vote se fait par chapitre ou si l'assemblée délibérante le décide par article. Pour les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que pour les départements et les régions le vote peut se faire par nature ou par fonction.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 21 novembre 2024.

Le budget primitif du budget principal 2025 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

BUDGET PRIMITIF 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	46 059 904,67 €	12 986 574,44 €





communauté  
de l'auxerrois

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'adopter le budget principal, chapitre par chapitre, ainsi que les opérations listées dans le document budgétaire,
- De combler le déficit du budget annexe des transports urbains par le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre,
- D'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

-----  
**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 51
- voix contre : 6 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN
- abstentions : 4 Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Mostafa OUZMERKOU, Bernard RIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

***Mani CAMBEFORT souhaite faire remarquer que sur le budget principal, il n'a pas été souhaité donner les ratios et indicateurs de santé financière de la collectivité, il indique que cela n'est pas transparent. Il expose avoir calculé ces ratios qui démontrent la diminution de moitié de l'épargne de gestion à 1,6 millions d'euros et l'épargne nette c'est-à-dire le reste à vivre de la collectivité, une fois que les recettes de fonctionnement ont été encaissées, payer des dépenses y compris le capital de la dette s'élève à 1.37 millions d'euros.***

***Il indique qu'une des raisons de la dégradation de l'épargne de gestion est le transfert du conservatoire d'Auxerre et le transfert de l'école de musique du coulangeois, à hauteur de 2.8 millions euros qui ne seront pas compensés pour moitié. Il indique que cela n'est pas une critique, il souligne que les règles de transfert utilisées ont été les mêmes que celle pour le Stade nautique sous la précédente mandature. Il indique être satisfait de plusieurs éléments, comme le début de la mise en œuvre du schéma cyclable, il souligne que cette brique manque pour développer la pratique cyclable dans l'auxerrois, mais aussi l'étude technique du port d'Auxerre par VNF. Il souligne également l'intérêt de certains projets économiques qui transcendent les mandats, comme notamment AuxR Factory. Il indique par ailleurs concernant la participation de la section état du contournement sud d'Auxerre à hauteur de 2,76 millions d'euros, comprendre celle qui sera votée à la Ville d'Auxerre sur la section départementale en raison du début des travaux, il indique que cela n'est pas le cas de l'Etat. Il indique être étonné de la somme de 50 000 d'euros pour l'inventaire des Zones d'activités économiques communautaires.***

***Il indique regretter le projet alimentaire territorial, avec un plan d'actions adopté il y a quelques mois qui ne transparait pas dans le budget, il souligne pourtant l'urgence dans les territoires ruraux. Il souligne également dans le budget annexe eau potable, qu'il aura fallu 5 ans à la majorité pour remettre sur les rails les paiements pour services environnementaux qui rémunèrent les agriculteurs en échange de pratiques vertueuses. Il précise qu'alors que l'agence de l'eau se distingue par son volontarisme en la matière, il indique qu'il trouve qu'il y a eu un manque d'ambition. Sur la santé, il expose avoir également***



## communauté de l'auxerrois

*des regrets. Il indique que l'agglomération a soutenu les projets de maisons de santé des communes, il expose ne pas évoquer la réfection faite par la Ville centre d'une façade avec un montage qu'il estime limite. Il indique qu'une politique de santé ne peut se limiter à l'immobilier, il rappelle qu'il y a bien des leviers d'action qui sont transcrits pour certains dans le contrat local de santé. Il indique ne pas oublier ce qui est fait par d'autres collectivités notamment le département avec la mise en place des bourses. Il souligne le manque d'ambition du budget en la matière et ce malgré le besoin des français sur ce sujet. Il poursuit en exposant que 13 500 euros pour l'accueil des internes en médecine et le bus du cœur des femmes c'est bien mais que cela n'est pas suffisant.*

*Il indique que globalement sur la politique budgétaire de 2025, ce budget est celui de la grande braderie des biens et de la politique de l'agglomération. Notamment sur le bailleur social, avec la dilapidation de 95 ans de travail et de bonne gestion d'un office public par la Ville puis l'agglomération. Il poursuit en indiquant que ce budget correspond également à une grande braderie sur les lignes de bus à Auxerre, avec la fusion de certaines lignes. Il précise que cela a mis une pagaille dans la vie des auxerrois. Il indique être constamment interpellé par les auxerrois. Il souhaite réagir aux propos entendus lors des réunions publiques tenues. Il précise qu'était alors exposé la faute de l'équipe précédente dans la gestion des bus. Il rappelle être aux affaires depuis 4 ans et demie, et que tous les bus sauf ceux en hydrogène sont propriétés du délégataire. Il indique que le choix a été fait des économies, ce qui implique aujourd'hui des conséquences. Il demande si des pénalités seront demandées au délégataire en raison de la dégradation de la qualité de service.*

*Il indique sur la mobilité, savoir combien il est compliqué d'augmenter les recettes. Il indique que Dunkerque a été pris souvent en exemple avec la gratuité des transports en commun. Il précise que cela a été possible grâce à une forte présence d'entreprises de plus de 10 salariés qui payent le versement mobilité. Il indique qu'il est donc nécessaire de développer l'installation de telles entreprises sur l'agglomération. Il rappelle que le choix n'a pas été fait dans ce sens et notamment et prend pour exemple la zone d'Appoigny, puisque les entreprises qui ont été installées possèdent moins de 10 agents, ce qui ne permet pas la participation au versement mobilité.*

*Il indique que la dernière grande braderie est celle du système de collecte et de traitement des déchets, il indique qu'est mis en œuvre l'expérimentation, il précise qu'il votera contre ce budget annexe. Il rappelle que contrairement à l'engagement, le déploiement de la réforme est enclenché avant la fin de l'expérimentation avec le début des études et des investissements sur la création d'une méga déchetterie sur Monéteau. Il indique que cela laissera des traces dont le président sera responsable.*

*Pascal HENRIAT indique faire plus de remarques sur les budgets annexes qui sont plus porteurs. Il souhaite s'associer aux propos évoqués par Mani CAMBEFORT et souhaite revenir sur le budget transport. Il indique qu'avait été évoqué par le Président, qu'Auxerre aurait des transports dignes de ce nom. Il expose qu'il suffit de lire la presse pour se rendre compte que les auxerrois sont mécontents, du transport qui ne répond pas à la demande, que ce soit par le matériel ou les tracés revus, qui ne répondent pas aux demandes des étudiants, des habitants. Il précise qu'il a été indiqué que le problème du matériel, relève de la responsabilité de l'équipe précédente. Il rappelle que beaucoup d'élus autour de cette table étaient déjà vice-présidents, il souligne qu'il n'est pas appréciable de rejeter la faute sur eux. Il indique considérer que le changement de délégataire, aurait dû apporter un service de qualité. Il s'étonne que Keolis n'ait pas inspecté l'état du matériel lorsqu'elle a accepté le contrat de délégation de service public. Il indique que le délégataire aurait dû faire estimer la remise en état du matériel. Il précise qu'une alerte aurait dû*



## communauté de l'auxerrois

*être faite de la part de Keolis, et une solution de secours aurait dû être proposée par le délégataire. Il rappelle que la responsabilité ne relève pas de l'équipe passée mais de l'équipe actuelle. Il expose qu'il est nécessaire d'assumer ses erreurs.*

*Il rappelle que des pénalités sont inscrites dans le contrat de délégation de service public, il indique qu'elles doivent être appliquées en raison de la rareté de l'argent public.*

*Il souligne qu'au regard de l'état de dette qui est acceptable pour la Communauté de l'Auxerrois, il aurait souhaité dans la prospective trouver l'incidence de la déviation Auxerre sur les années à venir au regard du montant qui devra être porté par la Communauté de l'Auxerrois. Il indique que l'incidence n'est pas reprise, il précise que la prochaine équipe qui arrivera à l'issue des prochaines élections ne disposera pas d'informations sur le montant des investissements qui pourront être réalisées en l'absence de cette prospective.*

*Francis HEURLEY répond qu'il 2.5 millions d'euros d'emprunt, avec une capacité d'auto-financement de 2 millions d'euros, un ratio à 1.5 d'annuité, la prospective est de 27 millions, avec des autorisations de programmes qui glissent un peu avec des travaux qui vont durer plus que prévu. Il indique qu'il est nécessaire d'être prudent sur les chiffres exposés, c'est pour cela qu'il n'est pas choisi d'exposer des perspectives trop lointaines. Il indique que cela sera repris dans le compte administratif.*

*Pascal HENRIAT indique entendre les arguments, notamment en raison de l'incertitude quant aux actions de l'Etat à venir. Il indique que dans le PPI, il aurait souhaité que soit indiqué le montant de l'investissement qui aura lieu chaque année, mais également un fléchage pour les années futures, ce qui pourrait évidemment entraîner des corrections dans les années à venir, mais il précise que cela aurait permis d'avoir une idée pour les années futures.*

*Maud NAVARRE souhaiterait formuler quelques remarques. Tout d'abord, elle indique être satisfaite de ce budget, sur plusieurs aspects. Elle souhaiterait que le débat soit apaisé, et elle indique refuser les formules toute faite au regard du contexte actuel. Elle indique que le budget va dans le bon sens. Elle note comme point positif qu'il n'y a plus d'achat à l'EPF, elle indique que la dette est contenue, la capacité de désendettement est bonne, avec une structure de la dette correcte, voir favorable avec des taux fixes et bas. Elle indique qu'il y a des investissements au budget principal qui semble stimulant sur le territoire. Notamment, la LISA, mais aussi les chemins ruraux, les schémas cyclables, le projet de méthanisation, les abords du conservatoire, l'aire de grand passage qui est attendue depuis plusieurs années. Elle salue le travail des agents de la collectivité qui s'occupe de ce sujet. Elle poursuit par ailleurs sur le maintien du festival CATALPA qui est positif pour le dynamisme du territoire.*

*Elle indique avoir quelques craintes sur les budgets annexes. Elle indique ne pas être favorable aux points d'apport volontaire et respecte l'expérimentation et la volonté des communes. Sur les zones d'activités, elle expose que des éléments ont été présentés sur la zone Aeroparc de Branches. Toutefois, elle indique toujours se questionner sur l'utilité de l'Ecopole de Venoy. Elle demande quelles entreprises seront implantées. Elle aurait souhaité qu'une vision plus stratégique et plus développée soit présentée lors de la présentation du budget annexe, elle indique qu'elle s'abstiendra donc sur le vote de ce budget.*

*Denis ROYCOURT indique que c'est un moment politique important, où il est vu les choix de réalisation de la collectivité. Il précise que cela permet aux habitants et aux élus de l'opposition de juger les propositions, ce qui correspond à la démocratie. Il indique que malgré les incertitudes politiques qui*



## communauté de l'auxerrois

*entraînent des incertitudes financières, il a été déclaré par la majorité faire le pari de l'investissement avec un budget ambitieux. Il indique que l'investissement doit être poursuivi en tant de crise. Il alerte toutefois sur le fait que cela doit être en cohérence avec le budget de la collectivité et des services. Il indique que le budget de la majorité s'apparente à de la communication, plutôt qu'au principe de sincérité qui doit accompagner un budget. En effet, il expose que le taux de réalisation est très bas. Il indique qu'en 2022, 15,6 millions d'euros ont été budgétés et seulement 10 millions d'euros réalisés. Il poursuit en indiquant qu'en 2023, 23,7 millions d'euros étaient inscrits et 18 millions réalisés. Il indique par ailleurs qu'en 2024, 34 millions d'euros ont été inscrits et 15 millions d'euros seulement réalisés. Il souligne qu'il peut donc être mis en doute la capacité de la majorité à mener à bien tous ces projets.*

*Il indique par ailleurs que tous les projets, eau potable, déchets, contournement sud, achat de foncier, stationnement, zone de venoy seront payés par les équipes suivantes. Il indique noter la prise en compte de la transition écologique, il rappelle toutefois qu'elle ne ressort pas particulièrement des 4 années de mandat.*

*Il souligne qu'il n'y a d'offre forte pour la rénovation énergétique, notamment pour les cours d'école qui avait été promises en 2022. Il indique que le travail d'accompagnement doit être réalisé. Il rappelle que le programme logement durable a été supprimé en début de mandat, il expose que cet abandon a pénalisé les artisans mais aussi les habitants qui souhaitent baisser leurs charges de chauffage.*

*Il indique que le désaccord porte sur le manque de priorisation et d'équilibre dans le budget. Il rappelle que les moments de crise sont des moments difficiles pour les collectivités, toutefois, il indique que la seule solution qui est présentée comme valeur d'ajustement est les dépenses de personnel. Il indique qu'il votera donc contre ce budget.*

*Concernant le budget annexe mobilité, il indique être en accord avec les propos de Pascal HENRIAT, il expose qu'un bilan de l'état du matériel aurait dû être fait.*

*Il poursuit sur le budget annexe déchet collecte, il reprend deux articles importants parus dans le journal local. Tout d'abord, un article concernant la Communauté de communes Yonne Nord, « afin d'augmenter les performances du recyclage par la simplification du geste du tri la communauté des communes Yonne Nord à pris la décision de regrouper la collecte du flux du papier et des emballages dans un flux unique multi matériaux collecté aux portes à porte. Cette décision s'accompagne en parallèle de l'arrêt de la collecte des papiers en point d'apport volontaire ». Il poursuit sur le second article paru dans l'Yonne Républicaine, il indique que sont publiés les chiffres produits par CITEO, la société qui stocke et fournit les chiffres du taux de recyclage par territoire et qui reverse aux collectivités publiques des soutiens en fonction. Cet article indique que la BFC est la troisième région française qui trie le plus, un chiffre en hausse de 3.7% pour les emballages, et une augmentation de 12,4% et 20% pour le plastique. Il précise que dans l'Yonne, les habitants ont trié 88kg d'emballages ménagers, une augmentation de 6,6%, soit loin de la baisse du tri qui a été annoncée à la commission environnement. Il indique que cela donne encore plus de raison pour voter contre ce budget.*

*Francis HEURLEY indique que la préservation des ressources n'a jamais été autant portée par la Communauté de l'Auxerrois, que ce soit dans la persévération de l'eau potable, avec des investissements à hauteur de 8 millions aujourd'hui alors que cela était de 3 millions il y a 5 ans. Il expose que l'assainissement se situe dans la même continuité, avec des investissements à hauteur de 10 millions*



## communauté de l'auxerrois

*d'euros, alors qu'il y a 5 ans, cela était de 4 millions d'euros. Il indique que la préservation de l'eau est liée à l'environnement. Il rappelle que ce sont deux budgets annexes qui se voient attribués des montants de budgets colossaux. Il indique que c'est la même chose pour les gaz à effet de serre. Il poursuit en indiquant que pour tous les véhicules, les bennes à ordures ménagères, mais aussi les bus à l'hydrogène, il y a une réelle volonté de décarbonation. Il rappelle qu'il y a une obligation avant 2035, dans 11 ans, que 50% de toutes les flottes des collectivités soient à minima décarbonée. Il indique que cela est important. Il rappelle que cette obligation est préparée et suivie par la Communauté de l'Auxerrois. Il indique que les budgets présentés sont verts, et souhaite associer Philippe VANTHEEMSCHE qui réalise un travail important sur la biodiversité. Il rappelle qu'une forte pensée est portée par ces budgets pour les citoyens et la planète.*

*Mathieu DEBAIN indique reconnaître que le budget présenté cette année est moins inquiétant que les années précédentes avec les hausses de fiscalité. Il aurait souhaité une projection financière avec un tableau des prévisions pour les années à venir, ce qui aurait pu permettre d'apprécier la faisabilité des projets et l'impact de ces derniers sur les finances de la collectivité sur les prochaines années. Sur la mobilité déchets, il remarque un investissement qu'il expose être cocasse avec la création d'un espace de stockage des bacs, et ce alors qu'il est souhaité un passage en point d'apport volontaire. Il poursuit concernant le Plan pluriannuel d'investissement, il indique avoir remarqué en comparant avec celui fourni durant les années précédentes que les travaux de bâtiment ont été retirés pour le siège de la communauté d'agglomération à hauteur de 3,7 millions d'euros. Il poursuit en indiquant que le soutien au projet solaire à hauteur de 250 000 euros a été retiré également. Il poursuit en sur le hub multimodal de saint Gervais à hauteur d'1,9 millions d'euros, en soulignant que le plan lumière pour monuments remarquables n'était plus présent, tout comme l'étude de projet du port, pour 420 000 euros. Il demande si tous les projets cités précédemment sont mis de côté ou arrêtés.*

*Francis HEURLEY indique que pour certains projets cela consiste à un report, il indique que pour d'autres cela pourra être annulé. Il indique qu'aujourd'hui le budget primitif est présenté avec la liste exhaustive de tout le PPI. Il indique qu'un PPI évolue à la hausse et à la baisse, au niveau des délais également. Concernant les points d'apport volontaire, il indique avoir commis une erreur, avec un budget de 50 000 euros pour les mettre à l'abri. Il rappelle qu'est loué un entrepôt pour stocker des bacs qui sont mis en dehors tous les jours à hauteur de 70 000 euros. Il précise que demain sera supprimée cette location pour le stockage des bacs.*

*Mathieu DEBAIN indique comprendre qu'il y a des décalages dans le temps pour le PPI, il indique seulement que les projets évoqués ne sont plus présents.*

*Francis HEURLEY indique que la majorité des projets sont maintenus, avec une communication à court, moyen terme.*

*Florence LOURY souhaiterait revenir sur l'échange entre Monsieur HEURLEY et Monsieur ROYCOURT. Elle indique que c'est très bien si la collectivité est exemplaire, si l'isolation des bâtiments est faite et la flotte décarbonée. Toutefois, elle indique que ce qui est important c'est l'accompagnement des habitants dans leur changement de mode de vie, notamment dans le déplacement avec l'abandon de la voiture thermique, mais aussi sur l'isolation de leur maison. Elle indique que cela correspond à un décalage des propos. Elle indique que tout ce qui est fait sur l'eau doit être fait, mais elle rappelle que l'accompagnement des habitants doit être plus présent.*



communauté  
de l'auxerrois

**Francis HEURLEY** indique que concernant la politique des pistes cyclables, de la communication va être davantage mise en place sur l'année 2025, également avec le covoiturage.

**Pascal HENRIAT** indique ne pas avoir eu de réponse sur la délégation de service public portant sur transports.

**Crescent MARAULT** indique que le délégataire de Dunkerque est également Keolis. Il indique qu'il est important d'arrêter de stigmatiser. Il indique que KEOLIS communique aujourd'hui quasiment quotidiennement sur l'état du service. Il rappelle que sur le budget transport, une contribution d'équilibre a toujours eu lieu sur le budget annexe par le budget général. Il rappelle par ailleurs que l'équilibre budgétaire était auparavant encore plus fragile qu'aujourd'hui, avec quasiment plus d'épargne nette avec une difficulté pour augmenter cette subvention d'équilibre. Il indique qu'en début de mandature, il y avait eu de nombreux questionnements, sur l'achat de bus hydrogène, avec des coûts plus importants. Il indique que le renouvellement des bus aurait pu être accéléré mais cela aurait entraîné une augmentation du coût trop important. Il indique qu'un échéancier a dû être mis en place afin de rendre digeste tous les investissements. Il indique que malheureusement il n'y a plus de bus sur le marché qui aurait pu être mis à disposition sur l'auxerrois. Il indique que la région lyonnaise a fourni quelques bus, il précise que des bus scolaires ont pu être mis en circulation. Il rappelle que pour les bus décarbonés il y a un délai de deux à trois années. Il espère que les premières livraisons soient réalisées en 2026-2027. Il indique que le délégataire fait avec les moyens à disposition. Il rappelle qu'il est de la responsabilité de la collectivité, qui a acheté des bus. Il souligne que cela ne relève pas de la responsabilité de Keolis si le parc des bus étaient vieillissants. Il rappelle que Keolis réalise le maximum. Il indique que dans l'état des lieux des bus, il avait été confirmé le parc vieillissant dans la délégation de service public, il avait été fait le choix de renouveler la flotte avec des véhicules complètement décarbonés. Il indique que 9 bus ont été immobilisés en même temps soit 1/3, il espère que cela ne se reproduira pas.

**Pascal HENRIAT** indique être en accord avec l'abondance sur le budget principal, il souhaite juste faire remarquer que le délégataire aurait eu les moyens de faire un état sur le matériel de la délégation de service public et faire remonter des remarques. Il indique que par ailleurs les lignes qui ont été choisies ont des trajets de parfois d'une heure et expose que cela n'est pas normal.

**Crescent MARAULT** indique ne pas être en accord puisque l'utilisation de la ligne ne se définit pas au regard de la longueur totale en minutes des deux extrémités de la ligne, mais le cadencement de cette ligne, avec les trajets entre les points de cette ligne. Il indique que cette vision a permis de réduire la durée d'attente entre les bus qui était avant entre 30 minutes, 1 heure. Alors que désormais les délais sont de 15 minutes. Il rappelle que le délégataire avait fait un diagnostic des bus, à charge à la collectivité de donner du matériel en état. Il indique qu'il aurait fallu acheter directement, il rappelle toutefois qu'il y a beaucoup de délai d'attente. Il indique que les délais pour les bus décarbonés sont encore plus long. Il rappelle l'appel d'offres de Dijon de François Rebsamen qui a été infructueux.

N° 2024-266

Objet : Finances - Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget principal 2025

Rapporteur : Francis HEURLEY



## communauté de l'auxerrois

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les caractéristiques de ces AP/CP sont décrites dans le tableau annexé pour le budget principal.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'autoriser les autorisations de programme telles que décrites dans l'annexe jointe,
- De dire que les Crédits de Paiement seront inscrits au budget primitif du budget principal 2025.

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

#### **N° 2024-267**

**Objet : Finances – Budget annexe Déchets-collecte- Budget Primitif 2025 - Approbation**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 21 novembre 2024.

Le budget primitif du budget annexe Déchets-collecte 2025 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :



communauté  
de l'auxerrois

BUDGET PRIMITIF 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DECHETS COLLECTE	11 788 226,00 €	4 455 424,00 €

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- d'adopter le budget annexe Déchets-collecte 2025, chapitre par chapitre,
- d'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

-----  
**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 43
- voix contre : 15 Stéphane ANTUNES, Jean-Philippe BAILLY, Jean-Luc BRETAGNE, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Gérard DELILLE, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Mostafa OUZMERKOU, Patrick PICARD, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN
- abstentions : 3 Bruno MARMAGNE, Maud NAVARRE, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

**N° 2024-268**

**Objet : Finances - Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget déchets collecte2025**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Une autorisation de programme n°INVAP24054-Véhicules a été créée sur le budget annexe déchets collecte pour les investissements de matériel de transport. La gestion comptable de ces investissements par une autorisation de programme et crédits de paiement est inadaptée, c'est pourquoi il est proposé de clôturer l'AP n°INVAP24054. Les crédits d'investissement de cette opération seront passés sur les chapitres votés de la nomenclature M57.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- de clôturer l'Autorisation de programme INVAP24054 véhicules.





**communauté  
de l'auxerrois**

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 4 Mathieu DEBAIN, Bruno MARMAGNE, Maud NAVARRE, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

**N° 2024-269**

**Objet : Finances – Budget annexe Eau Potable- Budget Primitif 2025 - Approbation**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 21 novembre 2024.

Le budget primitif du budget annexe Eau Potable 2025 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

BUDGET PRIMITIF 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EAU POTABLE	4 207 102,88 €	8 627 152,88 €

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- d'adopter le budget annexe Eau Potable 2025, chapitre par chapitre

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 55
- voix contre : 6 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bernard Riant, Denis ROYCOURT
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.



communauté  
de l'auxerrois

**N° 2024-270**

**Objet : Finances – Budget annexe Assainissement - Budget Primitif 2025 - Approbation**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 21 novembre 2024.

Le budget primitif du budget annexe Assainissement 2025 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

BUDGET PRIMITIF 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
ASSAINISSEMENT	4 406 500,00 €	11 155 493,07 €

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- d'adopter le budget annexe Assainissement 2025, chapitre par chapitre.

-----  
**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 61  
- voix contre : 0  
- abstentions : 0  
- n'a pas pris part au vote : 0  
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

**N° 2024-271**

**Objet : Finances - Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget assainissement 2025**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.



**communauté  
de l'auxerrois**

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les caractéristiques de ces AP/CP sont décrites dans le tableau annexé pour le budget assainissement.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'autoriser les autorisations de programme telles que décrites dans l'annexe jointe,
- De dire que les Crédits de Paiement seront inscrits au budget primitif du budget annexe de l'assainissement 2025.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

**N° 2024-272**

**Objet : Finances – Budget annexe SPANC- Budget Primitif 2025 - Approbation**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 21 novembre 2024.

Le budget primitif du budget annexe SPANC 2025 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :



communauté  
de l'auxerrois

BUDGET PRIMITIF 2025	FONCTIONNEMENT
SPANC	31 000,00 €

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- d'adopter le budget annexe SPANC 2025, chapitre par chapitre,

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

**N° 2024-273**

**Objet : Finances - Budget annexe Mobilité durable - Budget Primitif 2025 - Approbation**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Les articles L 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisent les conditions dans lesquelles une collectivité peut prendre en charge des dépenses au titre des budgets industriels et commerciaux.

La loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires porte diverses dispositions relatives aux transports,

Le Conseil Communautaire a délibéré le 23 juin 2010 sur l'approbation du Plan Global de Déplacements Urbains.

Il est nécessaire, pour les habitants du territoire communautaire hors circuits réguliers, de disposer d'une offre accessible de transports à la demande, conformément aux préconisations du Plan Global de Déplacements Urbains ; ainsi que de maintenir un niveau de gamme tarifaire raisonnable sur le réseau des transports urbains.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 21 novembre 2024.



## communauté de l'auxerrois

Le budget primitif du budget annexe mobilité durable 2025 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

BUDGET PRIMITIF 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
MOBILITE DURABLE	10 639 927,92 €	511 187,92 €

### Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget annexe Mobilité durable, chapitre par chapitre, ainsi que les opérations listées dans le document budgétaire,
- de combler le déficit de ce budget annexe par le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre du budget principal.

---

#### Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 6 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Mostafa OUZMERKOU, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

#### N° 2024-274

**Objet : Finances – Budget annexe PRESTATIONS DE SERVICE- Budget Primitif 2025 - Approbation**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 21 novembre 2024.

Le budget primitif du budget annexe PRESTATIONS DE SERVICE 2025 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :



communauté  
de l'auxerrois

BUDGET PRIMITIF 2025	FONCTIONNEMENT
PRESTATIONS DE SERVICE	75 650,00 €

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- d'adopter le budget annexe PRESTATIONS DE SERVICE 2025, chapitre par chapitre,
- d'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

-----  
**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

**N° 2024-275**

**Objet : Finances – Budget annexe AuxR\_EcoParc - Budget Primitif 2025 - Approbation**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 21 novembre 2024.

Le budget primitif du budget annexe AuxR\_EcoParc 2025 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

BUDGET PRIMITIF 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
ECO-POLE ZAE VENOY	3 390 749,92 €	3 390 749,92 €

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**



## communauté de l'auxerrois

- d'adopter le budget annexe AuxR\_EcoParc (Ecopôle ZAE Venoy) 2025, chapitre par chapitre,
- d'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

---

### Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 52
- voix contre : 4 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 5 Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Maud NAVARRE, Bernard Riant, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

### N° 2024-276

**Objet : Finances – Budget annexe PARC D'ACTIVITÉS H2 MIGNOTTES / AuxR\_H2PARC- Budget Primitif 2025 - Approbation**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 21 novembre 2024.

Le budget primitif du budget annexe AuxR\_H2parc joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

BUDGET PRIMITIF 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
PARC ACTIVITE H2 DES MIGNOTTES	1 570 448,93 €	1 570 448,93 €

### Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget annexe AuxR\_H2Parc (Parc activités H2 Mignottes) 2025, chapitre par chapitre,



## communauté de l'auxerrois

- d'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

---

### Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

### N° 2024-277

**Objet : Finances – Budget annexe AEROPARC - Budget Primitif 2025 - Approbation**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 21 novembre 2024.

Le budget primitif du budget annexe AEROPARC 2025 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

BUDGET PRIMITIF 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
AERO PARC	1 320 905,00 €	1 320 905,00 €

### Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget annexe AEROPARC 2025, chapitre par chapitre,
- d'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

---

### Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT





## communauté de l'auxerrois

- abstentions : 3 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

**N° 2024-278**

**Objet : Finances - Subvention d'équilibre 2024 Budget Annexe AUXR\_PARC**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

La communauté de l'Auxerrois a procédé à une opération d'aménagement d'un parc d'activités sur la commune d'Appoigny dans une perspective de développement économique du territoire. Cette opération fait l'objet d'un budget annexe assujéti à TVA et soumis à une comptabilité de stock.

Les recettes attendues de la vente des terrains sont inférieures au coût de revient de l'opération d'aménagement, le prix de vente ayant été défini au regard de la carence de l'offre foncière entravant le développement local, et pour favoriser le développement économique, dans l'intérêt général. La perte sur les ventes est financée par un abondement du budget principal au budget annexe AuxRparc.

stock final au 31/12/2023	14 916 258,50 €
surface restant à vendre en m <sup>2</sup>	314 230,00
px de revient au m <sup>2</sup>	47,47 €
prix de vente total surface	14 140 350,00
perte sur vente	775 908,50 €

Il est admis que les budgets annexes de lotissements ou d'aménagement de zones d'activités peuvent être subventionnés par le budget principal à condition que cela ne conduise pas à des tarifs anormalement bas pour l'usager qui seraient constitutifs de libéralités, et à condition que cela n'entraîne pas une méconnaissance des règles afférentes aux interventions économiques des collectivités territoriales.

Au regard de ces éléments et dans un souci de bonne gestion de cette opération, il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention de la totalité du montant de la perte restant à couvrir soit 775 908.50 € afin de ramener le coût de revient au prix de vente des terrains, soit 45€/m<sup>2</sup>.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De verser une subvention de 775 908,50 € du budget principal de la communauté de l'Auxerrois en dépenses de fonctionnement au budget annexe Parc d'activités Appoigny en recettes d'exploitation.

-----  
**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 56
- voix contre : 4 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Florence LOURY, Denis ROYCOURT



## communauté de l'auxerrois

- abstentions : 1 Mathieu DEBAIN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

### N° 2024-279

**Objet : Finances – Budget annexe AUXR\_PARC - Budget Primitif 2025 - Approbation**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 21 novembre 2024.

Le budget primitif du budget annexe AUXR\_PARC 2025 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

BUDGET PRIMITIF 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
PARC ACTIV. APPOIGNY	7 887 155,00 €	7 757 055,00 €

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- d'adopter le budget annexe AUXR\_PARC (Parc d'activité d'Appoigny) 2025, chapitre par chapitre,
- d'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 56
- voix contre : 4 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 1 Mathieu DEBAIN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

### N° 2024-280

**Objet : Attributions de compensation provisoires 2025 – services communs prévisionnels 2025**



communauté  
de l'auxerrois

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Ces attributions de compensation provisoires par rapport aux attributions de compensation – AC – de 2023 sont présentés à l'identique hormis pour la ville d'Auxerre afin de tenir comptes :

- transfert du conservatoire qui interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Un montant de charges transférées a été pris en compte pour 1 067 803,95 €. Ce montant correspond au montant estimé sur la période 2021 et 2023. Cette évaluation a été présentée en pré-CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) le 17 septembre 2024. Une évaluation définitive sera faite en CLECT après le transfert effectif de l'équipement sur les 3 dernières années avant transfert soit 2022-2024 ;
- des dépenses mutualisées proposées au budget primitif 2025 et qui doivent faire l'objet d'une refacturation à la ville d'Auxerre à travers l'AC (annexe 1). Cette évaluation des dépenses mutualisées sur la base des inscriptions budgétaires 2025 a fait l'objet d'une présentation en CLECT du 27 novembre dernier.

Ainsi depuis 2024 afin de répartir de manière plus équitable les charges de personnel entre les collectivités, une nouvelle méthode de calcul a été définit pour répartir le montant des charges de personnel et non la croissance de ces charges selon la clé de répartition de chaque service. Cette nouvelle répartition s'applique uniquement pour les services supports : direction générale, communication, accueil téléphonique, informatique, affaires juridiques et assemblées, archives, commande publique, moyens généraux, ressources humaines, finances et éco-responsabilité, ingénierie et évaluation des politiques publiques.

Pour les autres services dénommés, services opérationnels, la répartition des charges de personnel s'opère encore sur la croissance sur la base de 2019.

Il convient de noter que le périmètre 2025 des services communs est marqué par deux points :



## communauté de l'auxerrois

- ✓ la mise à jour de l'organigramme :
  - création d'un service moyens généraux (achats, atelier mécanique, électro-sono) dans la direction des ressources juridiques et humaines,
  - Transfert de la direction déléguée « transition écologique » à la direction Finances qui devient la direction des Finances et de l'éco-responsabilité
  
- ✓ la mutualisation du pilotage (directeur et assistante) de trois directions:
  - Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant (DCSTE),
  - Direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA),
  - Direction déléguée du développement économique (DDE).

Cette mutualisation représente deux agents par direction. Ces directions interviennent tant dans le périmètre de la ville que de l'agglomération.

La projection 2025 des services communs entre la ville et l'agglomération est le suivant, le détail est communiqué en annexe 1 :

### **Projection de l'AC 2025 de la ville**

	<b>BP 2025</b>
<b>Projection Régularisation AC 2024 (après clôture de l'exercice 2024)</b>	<b>635 464,08 €</b>
<b>Charges de personnel - Services ressources</b>	- <b>3 521 521,93 €</b>
<b>Charges de personnel - Services opérationnels</b>	- <b>7 966 173,94 €</b>
<i>Part fixe 2019</i>	- 6 962 212,66 €
<i>Part Croissance</i>	- 1 003 961,28 €
<b>2 – Dépenses A : nécessaire au fonctionnement du service</b>	- <b>680 831,77 €</b>
<b>2 – Dépenses B : autres charges de gestion</b>	- <b>347 345,80 €</b>
<b>2 – Dépenses C : charges de structures (en 2024 après clôture de l'exercice 2023)</b>	
<b>Impact mutualisation</b>	- <b>11 880 409,36 €</b>

### **Projection de l'Ac d'investissement de la ville**

	<b>BP 2025</b>
<b>Projection Régularisation AC 2024 (après clôture de l'exercice 2024)</b>	<b>111 448,76 €</b>
<b>3- Mutualisation 2025</b>	<b>804 931,10 €</b>
<b>Impact mutualisation</b>	<b>916 379,86 €</b>

L'ajustement définitif sur la mutualisation 2025 interviendra sur l'attribution de compensation en 2026. Une provision de 635 464,08 € a été faite à cet effet. Il correspond à la régularisation 2023.

Le montant des attributions de compensation provisoires 2025 est présenté en annexe 2.



**communauté  
de l'auxerrois**

Il convient de rappeler que depuis 2023, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Auxerre a intégré le service commun de la direction de l'informatique. A ce titre, il convient que l'agglomération refacture les charges liées telles que détaillées en annexe 1.

Il est rappelé que l'agglomération procèdera à l'émission d'un titre de recettes pour refacturer les dépenses projetées 2025 et la régularisation en fonction des dépenses réelles exécutées s'opérera en 2026.

	<b>Refacturation CCAS 2025</b>
<b>1- Charges de personnel - Services ressources (@ service)</b>	<b>49 842,21 €</b>
<b>2 – Dépenses A : nécessaire au fonctionnement du service</b>	<b>32 486,00 €</b>
<b>2 – Dépenses B : autres charges de gestion</b>	<b>15 204,80 €</b>
<b>Refacturation dépenses de fonctionnement</b>	<b>97 533,01 €</b>
<b>3- Dépenses d'investissement</b>	<b>18 220,65 €</b>
<b>Refacturation dépenses d'investissement</b>	<b>18 220,65 €</b>

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le montant des attributions de compensation provisoires 2025 présentées en annexe 2,
- D'autoriser le Président à notifier aux communes membres le montant des attributions de compensation provisoire 2025
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2025.

-----  
**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

**N° 2024-281**

**Objet : Finances - Provision pour créances douteuses - Constitution**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**



## communauté de l'auxerrois

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Ainsi, l'article D.5217-22 du Code général des collectivités territoriales applicable aux collectivités territoriales et établissements publics ayant opté pour le référentiel M57 précise que la constitution de provisions pour risques et charges est obligatoire dès lors qu'il y a apparition du risque. La constatation de dépréciations est obligatoire en cas de perte de valeur d'un actif.

Les provisions sont recensées, évaluées et comptabilisées en fin d'exercice au plus tard, au vu des risques intervenus au cours de l'année, éventuellement connus entre le 31 décembre et la date de l'arrêté des comptes.

Les provisions ont un caractère provisoire :

- Elles doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges encourus.
- Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées (par leur reprise totale).

Il est proposé au conseil communautaire de constituer une provision pour créances douteuses calculée à partir de l'état des restes à recouvrer des créances anciennes transmises par la trésorerie auquel a été appliqué un taux de 15 % (taux minimum obligatoire) soit :

Budget	Provision nécessaire	Provision au 01/01/204	Ajustement sur 2024	
60000	2 864	3 198	Reprise de provision pour 334 €	Titre au 7817
60001	3 286	2 949	Dotation pour 337 €	Mandat au 6817
60004	65	82	Reprise de provision pour 17 €	Titre au 7817

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

D'ajuster le montant des provisions pour créances douteuses comme suit :

Budget	Provisions pour créances douteuses
60000 budget principal	2 864,00 €
60001 budget assainissement	3 286,00 €
60004 budget eau potable	65,00 €

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

### **N° 2024-282**

**Objet : Finances - Règlement d'intervention en matière de subvention - Modification**



## communauté de l'auxerrois

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil communautaire du 4 février 2021 en remplacement de celui validé par l'assemblée délibérante du 19 novembre 2015.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Il est proposé aujourd'hui de revoir ce règlement afin de simplifier les modalités de paiement du solde des subventions d'équipement (SEQ), liées à un événement exceptionnel (SEE) ou à un événement récurrent (SER) (cf. article 11 du projet de règlement ci-annexé).

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- d'adopter le règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et aux organismes proposé en annexe.

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour	: 61
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

#### **N° 2024-283**

**Objet : Tourisme - Subvention 2025 à l'office de tourisme - Attribution**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes :



communauté  
de l'auxerrois

Intitulé de l'association	Montant 2024	Montant 2025	Nature
Office du tourisme	210 000,00	275 000,00	657381
Office du tourisme – Fleurs de vigne	60 000,00	60 000,00	657381

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'attribuer les subventions proposées ci-dessus à l'Office du tourisme d'un montant respectivement de 275 000,00€ et de 60 000,00€ concernant l'événement Fleurs de vigne,
- D'autoriser le président à signer les conventions ou avenants nécessaires au versement de ces subventions.

-----  
**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

**N° 2024-284**

**Objet : Finances- Subventions 2025 aux associations et organismes - Attribution**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil communautaire du 19 décembre 2024 en remplacement de celui validé par l'assemblée délibérante du 4 février 2021.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.





## communauté de l'auxerrois

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer l'ensemble des subventions figurant dans le tableau ci-annexé à divers organismes et associations locales.

Par politique publique, l'enveloppe des subventions attribuées (sur le budget de fonctionnement) se répartirait de la façon suivante :

Politiques publiques	Montants 2024	Montants 2025
CULTURE (CULT)	38 000,00 €	67 200,00 €
COHÉSION SOCIALE (CS)	112 500,00 €	117 000,00 €
SPORT (SPOR)	67 000,00 €	41 000,00 €
ADMINISTRATION GENERALE (ADM)	52 000,00 €	
GENS DU VOYAGE (GVOY)	5 800,00 €	
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (ECO)	193 300,00 €	192 800,00 €
TOURISME (TOUR)	291 600,00 €	335 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>760 200,00 €</b>	<b>753 000,00 €</b>

### Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'attribuer les subventions selon les tableaux ci-annexés ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 aux chapitres 65 pour les subventions de fonctionnement et 204 pour les subventions d'équipement ;
- d'autoriser le président à signer toutes les conventions nécessaires au versement de ces subventions.

---

#### Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59  
- voix contre : 0  
- abstentions : 0  
- n'a pas pris part au vote : 0  
- absents lors du vote : 5 Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Mathieu DEBAIN, Stephan PODOR, Philippe RADET.

**Mani CAMBEFORT indique qu'il y a une seule attribution de subvention pour laquelle il votera contre, celle CRYPTO AUXR votera contre.**

**Mathieu DEBAIN indique qu'il ne prendra pas part au vote pour l'AJA FOOTBALL, et indique voter contre CRYPTO AUXR.**



## communauté de l'auxerrois

*Emmanuelle MIRE DIN souligne la venue de plus de 1000 participants qui ont fait fonctionner les commerces de centre-ville et indique que trois entreprises se sont installées à Auxerre suite à cet évènement Crypto Auxr.*

*Crescent MARAULT indique que des commerçants ont conventionné afin que durant l'évènement des règlements pourront être réalisés en cryptomonnaie.*

*Mani CAMBEFORT indique qu'il y a d'autres communes qui le font déjà.*

**N° 2024-285**

**Objet : Convention AJA - Communauté de l'auxerrois. Avenant N°3**

**Rapporteur : Hicham EL MEHDI**

L'AJA Auxerre, grâce à une saison sportive 2023-2024 exceptionnelle, a retrouvé les sommets du football français, la Ligue 1.

L'engouement autour de ce club est sans précédent, les nombreuses personnes qui n'ont pas connu les années européennes de l'AJA, sont fiers de la réussite sportive actuelle, et il suffit de regarder les statistiques de fréquentation du stade de l'Abbé Deschamps pour en mesurer l'impact sur les auxerrois.

La Communauté de l'Auxerrois a contractualisé avec l'AJA du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2025, afin de permettre aux communes membres de bénéficier de la dynamique forte de l'AJA.

Il est convenu dans la convention de réviser par avenant le montant de la participation en fonction des résultats sportifs de l'AJA.

La convention initiale indiquait une subvention annuelle de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC

L'avenant N°2 indiquait une subvention annuelle de 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC.

L'avenant N°3 propose de revenir aux montants de la convention initiale, soit 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC pour la saison sportive 2024-2025.

Pour la période de Juillet à décembre 2024, cela correspond à une demi-saison, soit 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC.

En 2024, la Communauté de l'auxerrois a voté une subvention de 35 000 € HT, 42 000 € TTC, dont la moitié a été versée. Ce montant de 17 500 € HT, 21 000 € TTC correspond à la première partie de l'année, de janvier à juin 2024, l'AJA étant encore en Ligue 2.

Avec la révision de la convention, il convient de voter une subvention de 30 000 € HT – 17 500 € HT déjà votés, soit 12 500 € HT, soit 15 000 € TTC pour la période de juillet à décembre 2024.

Soit une subvention globale pour 2024 de 57 000 € TTC.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver les termes de l'avenant N°3 entre l'AJ Auxerre et la Communauté de l'auxerrois pour un montant de 72 000 € TTC ;
- D'approuver le versement d'une subvention de 12 500 € HT, soit 15 000 € TTC pour soutenir les actions du club vers les communes de l'agglomération en 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions afférentes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.



## communauté de l'auxerrois

---

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Michel BOUBOULEIX, Mathieu DEBAIN, Stephan PODOR, Philippe RADET.

***Florence LOURY souhaiterait connaître les actions du club vers les communes de l'agglomération.***

***Hicham EL MEHDI indique qu'il y a des déplacements des joueurs de ligue 1 dans les communes de l'agglomération.***

***Florence LOURY indique qu'elle s'abstiendra sur cette délibération.***

***Christophe BONNEFOND indique que cela permet aux 28 autres communes qu'Auxerre d'être un vrai partenaire de l'AJA de façon modeste et d'avoir des échanges avec les joueurs de l'AJA. Il indique que cela est envié par beaucoup, il précise être surpris.***

### **N° 2024-286**

**Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation pour la période 2025-2027**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de l'Auxerrois a ambitionné un programme autour de trois axes stratégiques :

- Développer une politique foncière ambitieuse pour attirer des entreprises et des investisseurs extérieurs,
- Renforcer l'offre de formation et d'enseignement supérieur sur le territoire,
- Adapter l'organisation de la collectivité pour mieux accueillir et accompagner les entreprises et leurs sous-traitants.

La Communauté de l'Auxerrois, en partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation d'Auxerre, souhaite poursuivre ses actions en faveur de l'emploi, en tenant compte des objectifs définis lors de la convention précédente.

Ces objectifs incluent notamment la réduction des tensions de recrutement, l'accompagnement des entreprises dans leur installation, la fédération des acteurs locaux autour de l'emploi et la définition des besoins en formation.

La Maison de l'Emploi et de la Formation d'Auxerre joue un rôle essentiel dans l'animation et la coordination des politiques de l'emploi et de la formation, en étroite collaboration avec les partenaires publics et privés du territoire. Son expertise et sa connaissance du tissu économique local sont des atouts pour la réussite des projets de développement économique.



## communauté de l'auxerrois

Le partenariat entre la Communauté de l'Auxerrois et la Maison de l'Emploi et de la Formation permet de créer un cadre favorable à l'accompagnement des entreprises du territoire, en particulier celles qui s'installent nouvellement, afin de répondre aux besoins en main-d'œuvre et aux enjeux liés à la formation.

Pour mettre en œuvre les objectifs de cette convention, La Maison de l'Emploi et de la Formation sollicite une participation financière à hauteur de 103 000 €.

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Les modalités d'attribution de la subvention ainsi que les engagements de chacune des deux parties sont formalisés dans la convention jointe en annexe.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation pour la période 2025-2027,
- D'attribuer une subvention annuelle d'un montant de 103 000 € pour soutenir les actions objectivées dans la convention,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

#### **N° 2024-287**

**Objet : Finances- Cotisations aux syndicats 2025 - Approbation**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Afin de ne pas multiplier le nombre de délibérations pour l'approbation des cotisations aux syndicats dont est membre la Communauté de l'Auxerrois, il est proposé un récapitulatif de celles-ci afin qu'elles soient votées globalement.

Elles ont déjà fait l'objet de décisions antérieures et il convient simplement d'approuver annuellement le montant à verser.



## communauté de l'auxerrois

Un acompte de 50 % sera versé dès approbation de la délibération. Le solde sera mandaté en juin 2025 ou sur présentation d'un titre de recette.

Les différentes cotisations sont indiquées ci-dessous :

Organisme bénéficiaire	Montant annuel	
Syndicat d'équipement du canal du Nivernais	0.50€/habitant	35 000€
Syndicat mixte d'étude pour le traitement des déchets du centre Yonne	0.60€/habitant	43 680€
Syndicat Aérodrome d'Auxerre Branches		200 000€
Syndicat mixte de la fourrière animale	1€/habitant	70 000€
PETR	1€/habitant	70 000€
Syndicat mixte Yonne Médiann (GEMAPI)	7€/habitant	483.868€
Syndicat du bassin du Serein (GEMAPI-périmètre bassin versant des communes de Montigny la Resle et Bleigny le Carreau)	7€/habitant	6 000€

*Ces montants sont établis en fonction des dernières données connues et peuvent éventuellement être modifiés suivant l'évolution de la population\* et la revalorisation des tarifs des organismes.*

*\*(chiffres INSEE disponibles courant décembre)*

### Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter globalement les cotisations indiquées ci-dessus pour l'année 2025,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

---

#### Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Florence LOURY
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

**N° 2024-288**

**Objet : Finances - Tarifs 2025 d'intervention des agents communautaire - Approbation**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**



## communauté de l'auxerrois

Il est proposé de mettre en place des tarifs pour l'année 2025 concernant les interventions des agents de la Communauté de l'Auxerrois à savoir :

OBJET DU DROIT	UNITE	TARIFS 2025
Coût horaire d'intervention d'un agent de la Ville jour (7 h - 22 h)	heure	<b>23,57</b>
Coût horaire d'intervention d'un agent de la Ville nuit (22 h - 7h)	heure	<b>29,46</b>
Coût horaire d'intervention d'un agent service maintenance mécanique	heure	<b>49,65</b>
Coût horaire d'intervention d'un agent de la Ville dimanche et jour férié tombant un week-end	heure	<b>35,36</b>
Coût horaire d'intervention d'un agent de la Ville jour férié de la semaine	heure	<b>47,14</b>
Utilisation VP (véhicule particulier) - VU (véhicule utilitaire) hors main d'œuvre	heure	<b>3,20</b>
Utilisation véhicule utilitaire + (fourgon PTAC 3,5 t) hors main d'œuvre	heure	<b>5,15</b>
Utilisation PL (poids lourds) hors main d'œuvre	heure	<b>16,50</b>
Utilisation PL (poids lourds) spécialisé hors main d'œuvre	heure	<b>18,50</b>
Utilisation balayeuse, engin hors main d'œuvre	heure	<b>24,70</b>
Utilisation petits engins hors main d'œuvre	heure	<b>12,35</b>
Utilisation de petits engins portés hors main d'œuvre	heure	<b>3,5</b>

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'adopter les tarifs pour l'année 2025 concernant les interventions des agents de la Communauté de l'Auxerrois indiqués ci-dessus.

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 61  
- voix contre : 0  
- abstentions : 0  
- n'a pas pris part au vote : 0  
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

**N° 2024-289**

**Objet : Sport - Tarifs du stade nautique - Modification**



communauté  
de l'auxerrois

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

La communauté de l'auxerrois a repris la gestion du Stade Nautique de l'Arbre sec (SNAS) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La dernière délibération de tarif a été prise le 29 juin 2023 pour une application au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Il est proposé aujourd'hui de faire évoluer ces tarifs afin de :

- Réhausser certains tarifs (pas d'augmentation depuis 2018).
- Proposer des tarifs attractifs pour relancer la fréquentation. Politique forte à destination des jeunes.
- Répondre aux demandes des usagers avec une mise en place d'un tarif réduit.
- Réduire le nombre de tarifs en apportant de la clarté et de la cohérence

La nouvelle grille de tarif est proposée en annexe.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

D'adopter la nouvelle grille de tarifs figurant en annexe et autoriser son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Abroger la délibération 2023 – 116 portant modification des tarifs du stade nautique

-----  
**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour	: 61
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

*Florence LOURY expose avoir regardé le tableau des tarifs, elle indique que l'effort pour les jeunes est très positif, 3 euros en temps normal et 2 euros pendant les vacances. Elle indique avoir beaucoup de remarques des parents qui sont déçus sur l'apprentissage des enfants dans le temps d'enseignement. Elle indique que les enfants de ces parents ne savent pas nager à l'issue de ces cours, elle souligne qu'il y a des choses à retravailler sur les apprentissages.*

*Elle souhaite par ailleurs avoir un retour concernant le changement d'horaire d'ouverture, et la fréquentation. Elle souhaiterait avoir une assurance sur l'engagement de rediscuter avec les enseignements d'EPS pour les créneaux de collège et lycée à la rentrée 2025.*

*Francis HEURLEY indique que l'idée était de réorganiser l'accès des utilisateurs au stade nautique. Il indique qu'il y a trois attentes, les citoyens qui sont utilisateurs, les scolaires mais également les clubs*



## communauté de l'auxerrois

*sportifs qui sont demandeurs. Il indique qu'il fallait harmoniser tout cela. Il précise que la modification des horaires d'ouverture, entraîne une progression de 20% en octobre et 15% en novembre. Il indique concernant le « savoir nager » que cela correspond à de l'apprentissage et non savoir parfaitement nager. Il indique qu'il est envisagé de revoir les professeurs sans problème, toutefois, il rappelle qu'il faut rester attentif à la situation actuelle, et souligne que la réorganisation a satisfait aux engagements et aux utilisateurs avec cette réorganisation.*

*Bruno MARMAGNE souhaite indiquer qu'il y a également des stages d'aisance aquatique qui fonctionnent très bien, avec des écoles qui sont demandeuses.*

**N° 2024-290**

**Objet : Prestation de service de balayage - Fixation des tarifs 2025**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

La Communauté de l'auxerrois est compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et dispose d'un service de balayage.

Dans le principe de mutualisation, les communes qui souhaitent bénéficier de prestation de balayage de voirie sur leur territoire peuvent conclure une convention de prestation de service selon le modèle adopté par la délibération 2024-076 de la Communauté de l'auxerrois.

La convention est désormais renouvelable par tacite reconduction par durée de un an, dans la limite de trois ans maximum en incluant l'évolution des tarifs.

Le temps facturé est désormais le temps réellement passé sur la commune, de panneau à panneau et les temps de haut le pied ne sont plus facturés.

Le tarif est basé d'une part, sur le coût horaire unitaire de prestation de balayage multiplié par le nombre d'heures balayage (selon feuille de route de l'agent), et d'autre part sur la base d'un coût unitaire de traitement des balayures multiplié par le tonnage de déchets produits à la suite de la prestation.

Pour l'année 2025 :

- le tarif de balayage est fixé à 72,00 € /heure,
- le tarif actualisé de traitement des balayures, issu du marché de prestation de service correspondant, est de 248,13 €/TTC/ tonne. (TGAP incluse).

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**





## communauté de l'auxerrois

- D'approuver les tarifs 2025 du service de prestation de balayage sur les communes qui le souhaitent,
- D'autoriser le Président à signer les conventions à venir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

---

### Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

### N° 2024-291

**Objet : Fixation des tarifs 2025 - IRVE**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tous les ouvrages dont elle a la maîtrise d'ouvrage.

Par délibération n°2023-063, la Communauté de l'Auxerrois a validé la création d'un tarif pour la fourniture d'énergie sur les infrastructures de recharge pour véhicules électriques qu'elle a déployé sur son territoire.

Compte-tenu de la hausse du coût de l'énergie, il est nécessaire de revoir le tarif appliqué aux usagers des infrastructures de recharge et de le porter à 0,40 €/kWh à compter du 1er février 2025.

### Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer les tarifs des IRVE à 0,40€/kWh ;
- D'approuver la date de mise en application au 1<sup>er</sup> février 2025.

---

### Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Emilie LAFORGE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

***Denis ROYCOURT souhaiterait signaler que le tarif a déjà augmenté, il indique qu'aujourd'hui cela est de 26 euros contre 13 euros en 2023, il souligne que cela suit forcément l'augmentation du prix de l'électricité. Toutefois il indique qu'il y a une dichotomie avec l'esprit.***



## communauté de l'auxerrois

**N° 2024-292**

**Objet : Finances - Garantie d'emprunt - Réhabilitation de 12 logements - résidence du château d'eau - Office Auxerrois de l'Habitat - Champs sur Yonne - Attribution**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

VU l'article L 2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mars 2024 du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) portant souscription d'un prêt pour un montant total de 1 765 174 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation de 12 logements – résidence du château d'eau - situés Champs sur Yonne,

Vu le Contrat de Prêt 164248 annexé à la présente délibération entre l'Office auxerrois de l'habitat ci-après dénommé l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

L'Office Auxerrois de l'Habitat sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de 40 %.

La commune de Champs sur Yonne est également sollicitée à hauteur de 10 % et le Conseil départemental de l'Yonne à hauteur de 50% en complément de garantie de cet emprunt.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

**Article 1 :** La Communauté de l'Auxerrois accorde sa garantie à hauteur de **40,00%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 765 174 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 164248.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 706 069.60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :



communauté  
de l'auxerrois

Offre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM
Enveloppe	Eco-prêt	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5611256	5611257
Montant de la Ligne du Prêt	330 000 €	1 435 174 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,75 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,75 %	3,6 %
Phase d'amortissement		
Durée	25 ans	25 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	2,75 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 5 :** Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault, Président à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.



communauté  
de l'auxerrois

-----  
**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 52
- voix contre : 0
- abstentions : 9 Christophe BONNEFOND, Christian BOULEY, Auria BOUROUBA, Anna CONTANT, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Isabelle JOAQUINA, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

**Mani CAMBEFORT demande le montant total d'emprunt garanti par la Communauté de l'Auxerrois pour l'OAH, ainsi que l'encourt de dette de l'OAH**

**Francis HEURLEY indique que cela sera annexé dans le procès-verbal (annexe 1).**

**N° 2024-293**

**Objet : Finances - Sécurisation de la clôture de l'école, remplacement des dalles plafond de l'école maternelle et remplacement de la porte de la salle de la garderie - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Villefargeau a sollicité un soutien financier pour la sécurisation de la clôture de l'école, remplacement des dalles plafond de l'école maternelle et le remplacement de la porte de la salle de la garderie.

Les travaux sont estimés à 10 591 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Sécurisation de la clôture de l'école, remplacement des dalles plafond de l'école maternelle et remplacement de la porte de la salle de la garderie	10 591,00 €	Communauté de l'auxerrois (50 %)	5 295,50 €
		Autofinancement (50 %)	5 295,50 €
<b>Total dépenses HT :</b>	<b>10 591,00 €</b>	<b>Total recettes HT :</b>	<b>10 591,00 €</b>

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.



## communauté de l'auxerrois

- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'attribuer à la commune de Villefargeau une subvention 5 295,50 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Pascal BARBERET
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

***Pascal BARBERET indique que des travaux seront réalisés au niveau de l'école, après avis de l'inspection académique, avec un soutien à hauteur de 50% pour permettre la réalisation des travaux.***

***Guido ROMANO demande la date limite de dépôt des dossiers.***

***Francis HEURLEY indique que cela sera possible jusqu'au budget de 2026.***

#### **N° 2024-294**

**Objet : Finances- Achat de nouvelles chaises pour le restaurant scolaire - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Saint Georges a sollicité un soutien financier pour l'achat de nouvelles chaises pour le restaurant scolaire.

Les travaux sont estimés à 8 586,75 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	Recettes HT
-------------	-------------



## communauté de l'auxerrois

Achat de nouvelles chaises	8 586,75 €	Communauté de l'auxerrois (50 %)	4 293,00 €
		Autofinancement (50 %)	4 293,75 €
<b>Total dépenses HT :</b>	<b>8 586,75 €</b>	<b>Total recettes HT :</b>	<b>8 586,75 €</b>

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'attribuer à la commune de Saint Georges une subvention 4 293 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

---

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

### **N° 2024-295**

**Objet : Finances - Travaux de voirie voie Romaine-rue Gatto - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Montigny la Resle a sollicité un soutien financier pour des travaux de voirie voie Romaine-rue Gatto.

Les travaux sont estimés à 9 809,02 € HT selon le plan de financement suivant :



communauté  
de l'auxerrois

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de voirie voie Romaine	9 809,02 €	Communauté de l'auxerrois (49,53 %)	4 857,51 €
		Autofinancement (50,47 %)	4 951.51 €
<b>Total dépenses HT :</b>	<b>9 809,02 €</b>	<b>Total recettes HT :</b>	<b>9 809,02 €</b>

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'attribuer à la commune de Montigny la Resle une subvention 4 857,51 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

-----  
**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Dominique TORCOL
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

*Dominique TORCOL indique qu'il y a trois délibérations pour des travaux suite à une crue, il précise que cela permettra de diriger l'eau, et de protéger les premières habitations. Mais aussi des travaux sur les toitures de bâtiment communaux. Il indique que cela clôt l'enveloppe et souhaite remercier l'agglomération en raison des petits budgets des communes. Il expose que pourrait être envisagé un fond pour les intempéries afin de permettre des interventions plus rapides.*

**N° 2024-296**

**Objet : Finances - Travaux de réfection de toiture sur bâtiments communaux sis 3 route de Saint-Florentin  
- Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le



## communauté de l'auxerrois

règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Montigny la Resle a sollicité un soutien financier pour des travaux de réfection de toiture sur bâtiments communaux, 3 route de Saint-Florentin.

Les travaux sont estimés à 1 900 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de réfection de toiture	1 900,00 €	Communauté de l'auxerrois (50 %)	950,00 €
		Autofinancement (50 %)	950,00 €
<b>Total dépenses HT :</b>	<b>1 900,00 €</b>	<b>Total recettes HT :</b>	<b>1 900,00 €</b>

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'attribuer à la commune de Montigny la Resle une subvention 950 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Dominique TORCOL
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

#### **N° 2024-297**

**Objet : Finances - Travaux de voirie rue des Buttes - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**





## communauté de l'auxerrois

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Montigny la Resle a sollicité un soutien financier pour des travaux de voirie rue des Buttes.

Les travaux sont estimés à 3 844,30 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de voirie rue des Buttes	7 688,60 €	Communauté de l'auxerrois (50 %)	3 844,30 €
		Autofinancement (50 %)	3 844,30 €
<b>Total dépenses HT :</b>	<b>7 688,60 €</b>	<b>Total recettes HT :</b>	<b>7 688,60 €</b>

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'attribuer à la commune de Montigny la Resle une subvention 3 844,30 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Dominique TORCOL
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

#### **N° 2024-298**

**Objet : Finances- Travaux de voirie ruelle de la Planche - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux**



## communauté de l'auxerrois

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Montigny la Resle a sollicité un soutien financier pour des travaux de voirie ruelle de la Planche.

Les travaux sont estimés à 10 934,40 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de voirie ruelle de la Planche	10 934,40 €	Communauté de l'auxerrois (50 %)	5 467,20 €
		Autofinancement (50 %)	5 467,20 €
<b>Total dépenses HT :</b>	<b>10 934,40 €</b>	<b>Total recettes HT :</b>	<b>10 934,40 €</b>

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'attribuer à la commune de Montigny la Resle une subvention 5 467,20 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

---

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Dominique TORCOL
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.



## communauté de l'auxerrois

**N° 2024-299**

**Objet : Politique de l'habitat - Approbation des documents cadres en vue de la création d'une nouvelle entreprise sociale de l'habitat**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

La communauté de l'Auxerrois souhaite dynamiser et structurer sa politique de l'habitat inscrite dans le projet de territoire 2021-2031 « Transformons l'Auxerrois ».

Par ailleurs, l'article 81 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN prévoit que les organismes détenant ou gérant moins de 12.000 logements locatifs sociaux doivent, depuis le 1er janvier 2021, appartenir à un groupe soit en formant un ensemble de société soit en participant à une société de coordination.

C'est dans ce contexte que des échanges ont eu lieu avec le groupe HLM POLYLOGIS et l'office Auxerrois de l'habitat.

Par une délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024, les élus ont souhaité approfondir ces échanges en adoptant le principe d'engagement d'études relatives à la construction d'une entreprise sociale de l'habitat.

Cet engagement a également été confirmé par le conseil d'administration de l'OAH.

Dès lors, les études ont permis d'aboutir à la rédaction des documents cadres qui définissent la gouvernance et les modalités de fonctionnement d'une entreprise sociale de l'habitat qui sera intitulée : AuxR\_Logis.

Elle comprendra la communauté de l'Auxerrois à hauteur de 49% du capital social et le groupe POLYLOGIS à hauteur 51%

Conformément à la demande des conseillers communautaires exprimée dans la délibération du 27 juin 2024, la représentation forte du territoire dans l'ESH notamment en ayant un nombre de représentants égal à celui du groupe POLYLOGIS dans le pacte d'actionnaires via la constitution d'un comité de gouvernance chargé de définir les grandes orientations stratégiques de la société qui serait composé de façon paritaire est retenue avec :

- 3 représentants de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- 3 représentants du Groupe Polylogis.

Les modalités de fonctionnement et de décision sont précisées dans le pacte d'actionnaires.

Le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de la nouvelle structure est annexé à la délibération avec l'ensemble des étapes à suivre.

Ainsi, le nouvel opérateur en charge de l'exécution de la politique de développement de l'habitat à l'échelle de l'agglomération auxerroise serait opérationnel au 1er janvier 2026 avec la création d'une société



## communauté de l'auxerrois

anonyme dès la fin de l'année 2024 pour ensuite solliciter l'agrément de l'Etat et procéder à la structuration en entreprise sociale de l'habitat.

A partir de la réception de l'agrément, la communauté de l'Auxerrois va procéder à l'acquisition de parts de cette société à hauteur de 49 000 €.

Pour engager cette transition, un protocole de partenariat entre l'Office Auxerrois de l'Habitat, le groupe Polylogis et la communauté de l'Auxerrois a également été élaboré pour organiser toutes les modalités de fonctionnement et les formaliser les engagements des différents acteurs.

En vue de conclure ce partenariat entre l'OAH, la Communauté de l'Auxerrois et le groupe POLYLOGIS, il est demandé au conseil communautaire d'approuver les documents cadres relatifs la création d'une entreprise sociale de l'habitat.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver les statuts et le pacte de gouvernance de la nouvelle entreprise sociale de l'habitat ;
- D'approuver le protocole de partenariat stratégique ;
- D'approuver l'acquisition d'actions à hauteur de 49 000 € ;
- D'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 44
- voix contre : 11 Jean-Philippe BAILLY, Patrick BARBOTIN, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Mostafa OUZMERKOU, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN
- abstentions : 6 Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Sébastien DOLOZILEK, Maud NAVARRE, Vincent VALLÉ, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

***Vincent VALLE indique que cela fait trois ans qu'un travail est fait afin de trouver un partenaire, qui correspond aux besoins de l'OAH, afin de développer l'OAH. Il a été donné l'autorisation au Conseil d'agglomération en juin, puis au conseil d'administration de l'OAH en juillet d'engager des discussions avec le groupe Polylogis, qui a été le partenaire sélectionné. Il indique que dès vendredi dernier le conseil d'administration de l'OAH a validé le protocole de partenariat qu'il est demandé de valider aujourd'hui en conseil communautaire. Il rappelle que le CSE qui représente le personnel de l'OAH représentant environ 150 employés a également validé ce partenariat. Il rappelle que ce protocole n'est pas neutre, puisqu'il y a un engagement fort dans la validation de ce partenariat. Il indique que l'intérêt du partenariat est de permettre l'augmentation de la capacité de l'habitat sur l'agglomération pour répondre aux enjeux de l'habitat. Il indique qu'il ne s'agit pas uniquement d'Auxerre mais de l'agglomération et ce depuis 2019. Il rappelle l'engagement fort dans le NPNRU à Sainte Geneviève avec des démolitions qui se voient déjà et donnent une perspective nouvelle aux habitants de ce quartier. Il rappelle également que sur les Rosoires, une rénovation, réhabilitation est en cours de bâtiments datant des années 1950 tout cela en respectant***



## communauté de l'auxerrois

*un calendrier étape par étape en collaboration avec l'agglomération auxerrois. Il indique qu'il y a des tensions sur l'habitat en France mais aussi sur l'Auxerrois. Il indique qu'il faut faire en sorte d'être en capacité de construire de nouveaux logements sur l'Auxerrois dans des conditions qui soient les meilleures pour eux ainsi que pour leurs familles. Il indique que cela concerne également les villages de l'agglomération, avec l'engagement de programme sur Champs sur Yonne, Venoy, Appoigny, Monéteau, Montigny la Resle, Chevannes, Augy, Villeneuve Saint Salves, Saint Bris, Jussy, Gurgy et Perrigny. Il précise que cela correspond à un engagement massif que l'OAH doit être en mesure de tenir sur l'Auxerrois dans les 10 ans à venir. Il rappelle pour Auxerre, que sur le quartier Batardeau Montardoins, un projet a été présenté, sur lequel l'OAH sera amené à intervenir avec la construction de logements sociaux, environ 180 logements sociaux prévus dans un premier temps. Mais également un deuxième temps sur le secteur Saint Gervais avec la construction de bâtiments pour accueillir des étudiants, des retraités ou des personnes qui viendront renforcer la population auxerroise.*

*Il indique avoir pour cela en toute transparence, organisé des séances plénières pour répondre aux questions du personnel, avec des rendez-vous en RH en interne afin de connaître les remarques sur l'évolution de leur carrière. Il précise qu'a été reçu le directeur général adjoint de Polylogis, tout comme le président de l'agglomération, Crescent MARAULT qui s'est lancé dans cet exercice. Il précise que tout a été mis à plat pour répondre aux inquiétudes et interrogations du personnel.*

*Il indique que le directeur, lui-même et les élus de l'agglomération ont toujours eu trois repères, la proximité, la présence des agences dans les quartiers de la politique de la ville, la présence des gardiens, l'ancrage territorial qui est fondamental dans le suivi locatif des habitants, mais aussi la transition écologique. Il rappelle que 18% du parc est aujourd'hui en critère E,F,G et qui doit être amélioré en respectant le calendrier national. Ce qui permettra d'améliorer la qualité de vie et d'accueil des habitants.*

*Il indique que l'année 2025, sera une année de contraintes administratives avec des étapes à passer que ce soit au niveau national, ou régional, qui amèneront à la création de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) au 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec encore une année de négociation, discussions, rapprochement avec d'autres passages devant le conseil communautaire pour demander des validations.*

*Il indique qu'en réponse à Mani CAMBEFORT les comptes 2024 de l'OAH ont été validés en conseil d'administration, et que le taux sont toujours au-dessus des normes du taux net HLM.*

*Jean-Luc LIVERNEAUX demande l'avancement du dossier déposé par la mairie.*

*Vincent VALLE indique que le projet s'appelle Gurgy la ronde, il répond que cela est inscrit dans les prévisions.*

*Pascal HENRIAT indique que la situation fait penser au XVI, XVII et XVIII ème siècle, avec l'envoi des portraits de la promise avec ses plus beaux atouts, ce qui entraînait souvent de grandes déceptions à l'arrivée de la mariée. Il rappelle que l'OAH a été créé en 1930 et s'appelait office habitat à bon marché d'Auxerre, il rappelle que les boussicats, premier quartier avec 142 logements a été créé. Ces logements existent encore et il précise qu'ils ont été rénovés par le précédent président, et sont en très bon état. Il indique qu'aujourd'hui, de 142 logements à l'origine, ce sont plus de 6 000 logements qui existent. Il indique qu'en 2024, va être voté l'acte de décès de l'OAH. Il indique qu'il a été fait le choix de passer outre le vote démocratique du conseil d'administration de l'OAH en désavouant les administrateurs qui ne*



## communauté de l'auxerrois

*souhaitaient pas le rapprochement avec Polylogis, et ce alors que le département avait proposé un rapprochement avec Idelians, qui est une société d'action coordonnée qui réunit Domanys, 5 autres OAH et une société anonyme sur la Bourgogne Franche Comté, il rappelle que cette SAC de 45 000 logements correspond au rapprochement demandé par l'Etat pour les offices. Il indique qu'elle est présidée par Monsieur DUGOURD qui est vice-président du conseil départemental de Cote d'or, il rappelle que l'Yonne est un membre fondateur, et précise que les présidents des membres siégeant au conseil d'administration ont une voix prépondérante. Il indique que chacun est libre de sa politique au service de son territoire. Il rappelle que le groupe injecte 100 000 millions d'euros annuellement. Il souligne que la société privée présentée, est parisienne avec un siège social dans le XV -ème arrondissement de Paris, il indique que ce mastodonte parisien à un chiffre d'affaires 504 M d'euros avec un bénéfice de 75 millions d'euros de bénéfice et gère 1561 salariés et ce comparé au nombre de salariés de l'OAH.*

*Il indique ne pas être certain que Polylogis investira sur Auxerre, il précise que ce groupe recherche de la rentabilité afin d'être un acteur majeur de l'habitat social du pays. Il indique que le département à part le Nord de l'Yonne est un département dans une zone non-tendue. Il précise que Sens est une zone tendue de part sa proximité avec Paris. Il indique que pour Auxerre, la zone est moyennement tendue, puisqu'Auxerre est en phase avec l'ANRU puisque lorsqu'il y a destruction de logements, il y a construction de 0,50 logements. Ce qui entraîne une tension par rapport à l'offre existante. Il rappelle que c'est une offre conjoncturelle qui est actuellement connue. Il indique siéger à Domanys depuis de longues années, il rappelle que le public est celui de personnes divorcées, des logements touchant des minima sociaux qui viennent de la région parisienne sans travail et qui pensent que dans l'Yonne ils trouveront plus facilement des logements et moins chers que la région parisienne. Il rappelle que cela concerne également des étudiants généralement pour 10 mois sur 12 de l'année.*

*Il indique qu'il est nécessaire d'être réaliste et de comprendre que la Communauté de l'Auxerrois n'est pas dans le cœur de cible de Polylogis. Il rappelle que Sens avait fait le choix de vendre Brennus Habitat à Habellis basé à Dijon. Il rappelle que le Maire de Sens tout comme les associations de locataires de Sens sont vent debout contre la politique menée par ce groupe.*

*Il indique que Val D'Oise Habitat avait souhaité rejoindre le groupe Polylogis, il indique que les relations avec ce groupe sont tellement détestables, que la Communauté d'agglomération a engagé les démarches pour divorcer de Polylogis. Il rappelle que la minorité en capital a rendu inexistante toute coopération. Il souligne que c'est ce qui attend Auxerre.*

*Il indique pour en revenir au personnel, comprendre que 150 personnes sont heureuses de partir et d'aller voir ailleurs, il indique ne pas avoir eu les mêmes échos. Il rappelle que l'agent ne fait pas le bonheur de tout le monde, il indique que l'OAH tire sa force de son caractère de proximité, il souligne que l'histoire se rappellera que le président a tué pour des arguments financiers et des illusions données, un emblème de la ville qui unissait entre eux les générations de l'Auxerrois.*

*Crescent MARAULT invite Pascal HENRIAT à lire en détail tous les documents annexés à la délibération puisque les réponses sont apportées dans ces documents. Il indique qu'il ne s'agit premièrement pas d'une vente mais d'une fusion. Il indique qu'il y a un engagement écrit sur les travaux, un engagement est fait avec un protocole d'accord avec Polylogis qui va accompagner en fonds propres il indique que cela est faisable et réaliste. Il rappelle par ailleurs que Polylogis intervient en Val de Loire, donc en dehors de l'Île de France. Il indique par ailleurs qu'en disant que la Ville d'Auxerre n'est pas concernée par l'enjeu du*



## communauté de l'auxerrois

*logement, avec la question des zonages est totalement faux. Il prend pour exemple les listes d'attente qui sont conséquentes. Avec des problématiques de monoparentalité, avec des solutions qui sont à trouver pour que les enfants ne soient pas éloignées des parents. Il indique que 600 habitants sont venus nouvellement vivre dans l'Auxerrois avec des difficultés pour se loger. Il indique que si des opérations de logements sociaux sont inscrites dans les communes cela permettra de remettre du monde dans les écoles. Il indique qu'aujourd'hui il y a aucune structure existante qui ne permet de répondre aux besoins, c'est donc pour cela qu'une structure est créé. Il indique que Domanys ne convient pas aux maires de l'agglomération qui ne sont pas associés. Il indique que ce qui est sous-entendu c'est l'absence de valeur des contrats qui sont signés entre l'OAH et Polylogis. Il indique que les documents juridiquement sont reconnus. Il précise que l'avis du CSE est favorable, ce qui veut dire qu'il a été bien répondu aux inquiétudes. Il indique que ce qui est fait à Auxerre n'est pas nouveau, cela a déjà été fait et cela a fonctionné. Il rappelle que la Communauté de l'Auxerrois s'est donnée le moyen de répondre aux besoins.*

*Pascal HENRIAT indique qu'il est l'habitude du président de retourner les propos à son avantage. Il indique avoir expliqué les publics, notamment les nouvelles familles, les divorcés. Il expose avoir expliqué la demande. Il rappelle ne pas avoir parlé que de Domanys, mais du groupe Ideliens. Il indique ne pas souhaiter que ses propos soient déformés. Il reprend l'exemple du Val D'Oise qui montre bien le dysfonctionnement de ce type de structure.*

*Mani CAMBEFORT indique que la question qui était posée n'était pas piège. Il indique que les rapports d'activités de l'OAH sont communiqués tous les ans, toutefois il ne reprenait pas les éléments financiers.*

*Il indique être contre ce projet, et souhaite revenir sur les arguments exposés, il indique que le premier argument est de répondre à la loi ELAN qui dressait une obligation, il indique que les fédérations d'HLM, rappelle que la loi n'a pas obtenu l'objet escompté. La création de logements est en chute libre suite à cette loi bien loin de l'objectif qui était fixé de répondre aux besoins démographiques. Il indique comprendre la nécessité de se regrouper toutefois il expose que ce type de regroupement n'est pas obligé.*

*Il rappelle la constitution d'un comité de gouvernance chargé de définir les grandes orientations stratégiques de la société composée donc de trois représentants du groupe Polylogis et le 3 représentants de la Communauté de l'Auxerrois. Il indique que ce comité de gouvernance n'est pas décisionnaire. Il indique que l'assemblée générale et le conseil d'administration tranchent, avec le groupe Polylogis qui est majoritaire. Il indique que lorsque toutes les voies de discussion seront épuisées, l'assemblée générale tranchera avec une majorité pour le groupe Polylogis. Il indique que la gouvernance paritaire est de l'enfumage. Il poursuit en indiquant que comme toujours il est promis beaucoup de merveilleuses choses. Il indique que pourtant le protocole d'accord ne dit pas la même chose. Il expose que les parties prenantes partagent la volonté de mettre en œuvre le projet de territoire 2021-2031, ce qui est assez vague. Il expose que sur l'aspect économique du projet, il est annoncé, 350 millions d'euros d'investissement sur 10 ans. Il indique qu'au premier semestre 2025 création de la structure avec 100 000 euros de capital, avec un apport de 49 000 par la communauté de l'Auxerrois. Au deuxième semestre de 2025, fusion absorption de l'OAH avec une augmentation de capital du côté de Polylogis à hauteur de 15 millions d'euros, et pour l'agglomération, apport du patrimoine de l'OAH cela se valorise à hauteur de 15 millions, pour 6 000 logements. Il précise qu'en considérant que chaque logement vaut en moyenne 50 000 euros, cela abouti à un patrimoine de 300 000 000 d'euros soit 20 fois plus qu'estimé. Il indique entendre que l'OAH a une dette, toutefois, il indique ne pas croire que la valeur nette comptable d'un logement est de 2500 euros. Il*



## communauté de l'auxerrois

*indique que cela correspond à une arnaque, et que les premières victimes en seront les locataires de l'Auxerrois.*

*Crescent MARAULT indique que l'évaluation du patrimoine bâti de l'OAH est un passif, en raison du fait que ces bâtiments sont des passoires thermiques, et que cela coûte de l'argent et donc n'a pas de valeur. Il indique par ailleurs qu'il y a un cadre juridique sur ce type de montage. Il indique que lorsque sont amenés des biens en nature dans une société, il doit être fait appel à un commissaire aux apports, inscrite dans un ordre, il lui revient de donner la valorisation du bien en nature qui sera apporté au capital de l'entreprise. Il précise qu'il engage sa responsabilité. Il indique qu'en face le partenaire va amener du cash, il indique que la partie d'en face souhaite avoir la garantie de la valeur de ce qui est amené en nature. Il précise qu'aujourd'hui les loyers sont moins chers que l'énergie qui revient aux locataires. Il indique que le logement social ne vaut pas si cher que cela. Il poursuit sur la construction, en indiquant qu'il y a un engagement qui est pris, et rappelle qu'une mise en concurrence des partenaires potentielles a été réalisée, avec un engagement sur l'accompagnement. Il poursuit sur la gouvernance, il indique que le comité a été fait avec trois représentants de chaque partie. Il indique que l'ordre du jour est déterminé par le comité de gouvernance. Il indique que les sujets de délibération seront décidés par le comité de gouvernance. Il expose que certes le vote revient au conseil d'administration, mais l'ordre du jour sera fixé lors du comité. Il indique que c'est une réelle assurance.*

*Mani CAMBEFORT indique que le Président répond à côté, il indique que ce qui est décrit correspond à un fonctionnement idéal. Mais il indique qu'il faut regarder les petites lignes en cas de dysfonctionnement.*

*Crescent MARAULT indique que la loi ELAN n'a pas fonctionné, le constat était fait sous la précédente mandature mais rien n'était fait, il indique que sous la mandature actuelle, des choses sont mises en place pour remédier à cela. Il souligne qu'une des solutions évoquées par l'opposition était de recapitaliser l'OAH, il demande comment cela serait possible.*

*Mani CAMBEFORT indique avoir fait la proposition d'Idelians. Il indique en comparaison que des logements ont été mis aux enchères avec des états très dégradés sur l'auxerrois et précise qu'ils se sont vendus assez cher.*

*Crescent MARAULT indique que cela n'est pas comparable, il ne faut pas comparer du parc privé et du parc public et qu'il est surpris que Mani CAMBEFORT pourtant technicien en collectivité face ce genre d'erreur.*

*Mani CAMBEFORT indique qu'encore une fois la vie privée et le mandat d'élu est mélangé.*

*Mathieu DEBAIN indique redouter cette délibération. Il indique que l'OAH est un bien commun, construit grâce aux loyers des locataires. Il indique qu'aujourd'hui ce sont 6200 logements, et 13 000 personnes qui en bénéficient avec un taux de satisfaction de 86% parmi les résidents. Il indique ne pas être opposé à un regroupement mais seulement si cela permet de renforcer l'OAH et d'améliorer la vie des habitants et des salariés. Ce qui n'est pas le cas de ce qui est proposé ici. Il indique que la vente de l'OAH à Polylogis repose sur des promesses incertaines, la construction de nouveaux quartiers pour l'habitat privé par des filiales de Polylogis, et la reprise des achats immobiliers engagés depuis le début du mandat par le Président de l'agglomération. Il indique que tout cela est loin du logement social qui est le cœur de l'OAH. Il indique que voter pour cette délibération équivaudrait à brader le logement social au profit d'illusions, puisqu'elles ne sont pas scellées par un contrat. Il poursuit en indiquant que par contre en cédant 51% de*





## communauté de l'auxerrois

*l'OAH, sera perdu le contrôle sur la construction et l'entretien des logements sociaux sur le territoire. Il indique que certes les accords initiaux seront respectés dans quelques années, mais il se demande ce qu'il en sera dans 10 ans. Il indique que par expérience sont priorités les territoires les plus rentables au détriment des autres. Il précise par ailleurs que les locataires de l'OAH sont 20% plus satisfaits que ceux de Polylogis. Il indique que voter cette délibération est promettre une baisse de satisfaction pour les résidents, mais aussi mettre en péril l'avenir des collaborateurs de l'OAH qui emploient deux fois plus de salariés par appartement que Polylogis afin de garantir un service de proximité et de qualité. Il indique que voter cette délibération équivaldrait à stopper dans 10 ans la construction de logements sur la commune. Il indique que les investissements se feront qu'au regard de la rentabilité, et donc pour les grandes métropoles. Il souligne que dans 10 ans seront constatés les dégâts sans retour en arrière possible. Il indique être mobilisé avec Bernard RIANI, afin d'attaquer cette délibération si elle est adoptée, car elle repose sur la décision du conseil communautaire de juin 2024, qui enfreint le code de la construction et de l'habitation. Il indique qu'ils se battront contre l'abandon de l'OAH pour les collaborateurs de l'OAH ainsi que pour les résidents.*

*Florence LOURY indique comprendre que le partenariat va apporter des moyens d'investissement, alors que l'OAH a comme seules ressources les loyers, ce qui ne permet pas l'investissement. Elle indique être rassurée du travail fait pour le personnel. Elle précise regretter le manque de présentation de l'OAH et de sa situation financière. Elle indique que n'étant pas dans le comité syndical de l'OAH, avoir du mal à percevoir le projet. Elle rappelle avoir été heurtée par le passage brutal, avec la modification de la composition du conseil d'administration de l'OAH. Elle poursuit en indiquant que les propos tenus par les élus vont dans le sens de la perte de proximité, qu'elle partage et notamment la disparition des agences de l'OAH dans les quartiers. Elle indique que c'est parfois le seul lien dans les quartiers avec le service public. Elle indique qu'elle votera contre, elle précise être alertée par des habitants de Saint Siméon qui profitent de l'OAH, et expose avoir froid dans les logements. Elle indique que quand les habitants téléphonent ils reçoivent un très mauvais accueil.*

*Vincent VALLE indique bien vouloir entendre les problèmes de chauffage, et rappelle que cela doit être pris en compte. Toutefois, il indique ne pas tolérer la prise en charge de manière insultante des locataires, il indique être totalement contre ce type de pratique et qu'il procédera rapidement à des vérifications.*

*Maud NAVARRE indique que cette question soulève beaucoup de débats, elle indique ne pas être contre l'ouverture à des organismes privés pour augmenter l'investissement, toutefois, elle indique que le rapprochement de POLYLOGIS soulève plusieurs interrogations, craintes, elle indique se prononcer dans le cadre d'un conseil communautaire avec d'autres délibérations. Elle demande s'il n'aurait pas fallu exposer davantage ce choix politique avec une présentation visuelle. Elle aurait souhaité avoir les options possibles avec les avantages et inconvénients de chaque option. Elle indique qu'un aspect a été très peu évoqué dans les débats, elle demande ce qu'il se passera, si cela se passe mal, concernant les logements. Elle reconnaît que le privé a la capacité d'innover, c'est ce qui s'appelle les partenariats publics et privés, elle rappelle que des solutions doivent être trouvées, et rappelle que c'est ce qui est fait sur l'eau, sur la mobilité, ou encore ici sur le logement.*

*Farah ZIANI demande si la collectivité a souscrit une assurance en cas de rupture avec POLYLOGIS.*

*Crescent MARAULT répond ne pas être certain que ce type de contrat existe, et indique que s'il existe cela doit être très onéreux.*



communauté  
de l'auxerrois

**N° 2024-300**

**Objet : Politique de l'habitat – Désignation des trois représentants de la communauté d'agglomération au sein l'entreprise sociale de l'habitat**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Dans le cadre de la constitution de la nouvelle entreprise sociale de l'habitat, les acteurs se sont mis d'accord pour répondre à la demande des conseillers communautaires exprimée dans la délibération du 27 juin 2024 relative à la représentation forte du territoire dans l'ESH notamment en ayant un nombre de représentants égal à celui du groupe POLYLOGIS dans le pacte d'actionnaires via la constitution d'un comité de gouvernance chargé de définir les grandes orientations stratégiques de la société.

C'est ainsi que les statuts et le pacte d'actionnaires définissent un comité de gouvernance qui serait composé de façon paritaire avec :

- 3 représentants de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- 3 représentants du Groupe Polylogis.

Les modalités de fonctionnement et de décision sont précisées dans le pacte d'actionnaires.

La communauté de l'Auxerrois doit ainsi désigner ses trois représentants pour qu'ils puissent mettre en œuvre le développement de la politique de l'habitat au sein du territoire au sein de la nouvelle structure. Une fois qu'elle aura obtenu l'agrément de l'Etat pour se structurer en entreprise sociale de l'habitat.

Après avoir procédé à un appel à candidature, seuls trois candidats ont présenté leur candidature, Monsieur Crescent MARAULT, Monsieur Vincent VALLE, Monsieur Christian BOULEY. La délibération ne nécessite dès lors aucun vote. Pour autant, le Conseil dans un souci de transparence procède au vote à main levée.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De désigner les trois conseillers communautaires suivants :
  - Crescent Marault
  - Vincent Vallé
  - Christian Bouley

Que les trois délégués prennent leurs fonctions à compter de la constitution de la SA HLM après avoir obtenu l'agrément de l'Etat

- D'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 51



## communauté de l'auxerrois

- voix contre : 10 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Mostafa OUZMERKOU, Bernard RIAN, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

### N° 2024-301

**Objet : Intégration de la Communauté de l'Auxerrois au capital de la Société Publique Locale "Agence d'attractivité de l'Yonne"**

**Rapporteur : Isabelle JOAQUINA**

Dans le cadre de ses missions et compétences de renforcement de l'attractivité du territoire et du développement touristique, la Communauté de l'Auxerrois a l'opportunité de devenir actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) « Agence d'Attractivité de l'Yonne », nouvel outil de promotion, de développement et de coordination territoriale. Cette SPL, impulsée et dont le fonctionnement sera financé par le Conseil départemental de l'Yonne, permettra une mutualisation des compétences et des moyens en matière de développement touristique, d'attractivité résidentielle et de marketing territorial, répondant aux besoins d'un positionnement renforcé du territoire intercommunal et icaunais sur la scène régionale et nationale.

La nouvelle structure sera créée par la fusion de l'Agence départementale de tourisme "Yonne Tourisme" avec les compétences de la Direction de la promotion et de la communication du Conseil départemental aujourd'hui consacrées au marketing et à la communication territoriale. Elle sera donc dotée des moyens cumulés d'ores et déjà engagés par le Conseil départemental dans ces deux structures.

### **I. Contexte et objectifs de la SPL**

La SPL vise à :

- Renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire icaunais en valorisant ses ressources ;
- Mutualiser les actions et moyens entre les collectivités actionnaires, favorisant ainsi les économies d'échelle et évitant les doublons d'interventions ;
- Co-construire une stratégie concertée en matière de développement touristique et d'attractivité, en lien avec les autres collectivités et acteurs territoriaux, dans un esprit de coopération ;
- Offrir une gouvernance partagée permettant à chaque actionnaire de contribuer aux orientations stratégiques de l'agence ;
- Permettre par la mise en place d'un Conseil consultatif opérationnel d'associer la société civile à la définition de la feuille de route, dans la continuité du Club des Partenaires lancé par le Département dans le cadre de la démarche "Yonne 2024" ;



## communauté de l'auxerrois

- Simplifier les démarches contractuelles grâce au mode de gestion en quasi-régie, autorisant la SPL à passer des contrats avec ses actionnaires sans mise en concurrence.

L'agence d'attractivité aura ainsi concrètement pour pour missions :

### *1/ En matière d'attractivité et de rayonnement du territoire :*

#### *A/ Attractivité résidentielle et hospitalité :*

- de préparer et mettre en œuvre la stratégie d'attractivité du territoire, en cohérence avec les actions portées par ses actionnaires
- de développer l'attractivité de l'Yonne en valorisant le cadre de vie auprès des habitants et des nouvelles populations actives exogènes,
- de cibler des professions stratégiques pour le territoire (notamment les métiers de santé...)
- de donner envie de s'installer dans le Département,
- de créer et entretenir l'esprit « fier d'être icaunais » ainsi qu'un réseau d'ambassadeurs,
- de mettre en place une démarche de prospection pour encourager l'installation sur le territoire de nouveaux habitants,
- de mettre en place un véritable service d'« hospitalité »,
- d'attirer de nouveaux professionnels dans les secteurs en tension,
- de participer ou organiser des actions de type salons en France ou à l'étranger,
- d'organiser régulièrement l'accueil de congrès professionnels.

#### *B/ Ingénierie et développement touristique :*

- de préparer et mettre en œuvre la politique touristique du département, intégrant le développement du tourisme durable,
- d'accompagner le développement de l'offre et des territoires en matière touristique,
- d'assurer et de renforcer les missions d'ingénieries,
- de piloter l'observation de l'économie touristique départementale,



## communauté de l'auxerrois

- de coordonner des actions stratégiques à l'échelle départementale, notamment en inscrivant le territoire dans des démarches partenariales avec des territoires voisins, avec l'échelon régional ou encore dans le cadre de programmes nationaux ou européens (voire au-delà le cas échéant)
- d'être associé aux décisions en matière de développement des hébergements, équipements de loisirs ou de tout autre équipement à vocation touristique,
- de contribuer à assurer, au niveau du département, l'élaboration, la promotion, l'aide à la mise en place d'offres touristiques et à la commercialisation,
- de mettre en mouvement la recherche d'investisseurs ciblée.

### C/ Animation et marketing territorial :

- d'élaborer et mettre en œuvre la stratégie et les outils de promotion du territoire,
- de mettre en place des actions de promotion au niveau national,
- d'écrire, et animer une stratégie de marketing territorial et faire de l'Yonne une marque,
- d'assurer l'animation du Club des Partenaires, réseau constitué,
- de créer, piloter et animer des clubs et têtes de réseaux,
- de porter et animer le cas échéant la marque territoriale,
- d'assurer en tant qu'opérateur le pilotage et la gestion d'équipements, de démarches.

### D/ Observation et analyse :

- d'élaborer et mettre en œuvre la stratégie et les outils de recueil et d'analyse des données d'attractivité touristique, résidentielle et économique,
- de piloter la mise en place d'un véritable observatoire de l'attractivité du territoire dans une logique forte de coopération et de mutualisation et dont l'objet sera notamment de mettre à la disposition des partenaires une analyse à flux tendu d'indicateurs d'évaluation de l'attractivité (résidentielle, touristique, promotionnelle etc.) du territoire.
- de proposer des outils innovants de mesures et de restitution des résultats, en veillant à la plus-value apportée aux adhérents et aux territoires.

### 2/ En matière de communication et de promotion :

- d'assurer la communication touristique afférente aux stratégies d'attractivité,



## communauté de l'auxerrois

- d'assurer la promotion et la communication de la destination en lien avec les axes stratégiques du développement du territoire et de ses grands projets structurants,
- d'éventuellement apporter sa contribution, dans le cadre de conventions dédiées, à la communication institutionnelle, la communication à destination des usagers et la communication de crise,
- d'éventuellement apporter sa contribution, dans le cadre de conventions dédiées, à la gestion de la politique de communication interne dans une logique de « marque employeur ».

Plus généralement, l'Agence d'Attractivité pourra accomplir toutes les opérations présentant un intérêt général pour ses actionnaires compatibles et se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

### II. Avantages pour la Communauté de l'Auxerrois

1. Accès à une expertise renforcée en développement touristique, et notamment s'agissant de l'ingénierie et de la promotion, avec un travail de coopération renforcé notamment avec les Offices de tourisme.
2. Mise à disposition d'une mission "Hospitalité" avec une approche coordonnée de l'attractivité résidentielle, incluant notamment la création d'un service de conciergerie départementale pour accompagner les EPCI et communes du territoire dans la recherche, l'accompagnement et la fidélisation de nouveaux habitants.
3. Effet levier sur les financements et rationalisation des dépenses, en bénéficiant des ressources et compétences de la SPL sans besoin de structure additionnelle.
4. Participation à une gouvernance adaptée, avec une représentation directe au conseil d'administration pour contribuer aux décisions stratégiques.
5. Mise en place d'un maillage territorial efficace en participant activement aux actions de promotion et de développement coordonnées avec les autres collectivités.

### III. Cadre juridique et gouvernance de la SPL

Constituée sous forme de Société Publique Locale conformément à la loi n°2010-559, la SPL « Agence d'Attractivité de l'Yonne » dispose d'un capital social réparti exclusivement entre collectivités territoriales. Le conseil d'administration, composé de représentants de chaque actionnaire, assure la gestion stratégique de la société en lien avec une Assemblée Générale et un Comité consultatif des professionnels.

#### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver l'intégration de la Communauté de l'Auxerrois en tant qu'actionnaire de la SPL "Agence d'Attractivité de l'Yonne" et le projet de statuts annexé à la présente délibération ;
- D'approuver la participation de la Communauté de l'Auxerrois au capital social de la SPL à hauteur de 1704,5 €, représentant 25 actions d'une valeur nominale de 68,2 € chacune ;



## communauté de l'auxerrois

- D'autoriser le versement de cette participation au capital, qui sera prélevée sur le budget principal de la Communauté de l'Auxerrois ;
- D'apprécier favorablement la gouvernance de la SPL, notamment la représentation de la Communauté de l'Auxerrois au sein du Conseil d'administration en proportion de son investissement ;
- D'autoriser le Président de la Communauté de l'Auxerrois à signer tout document administratif nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

### Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

### N° 2024-302

**Objet : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Yonne - avis**

**Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT**

La révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été engagée le 1<sup>er</sup> mars 2023 lors de la commission départementale consultative co-présidée par le Préfet de l'Yonne et le président du Conseil départemental.

Conformément aux dispositions prévues au III de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, il appartient aux conseils communautaires des communes figurant au schéma de donner un avis sur le projet issu de la concertation.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage issu de la concertation annexé à la présente délibération.

### Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'émettre un avis favorable à la condition expresse que les modalités de compensation foncière totales, portant sur 9,6 hectares exploitables (aménagements paysagers, bassins d'orage, assainissement, zones de compensations éventuelles) permettant enfin la réalisation de l'opération relative à l'aire de grand passage portée par la Communauté de l'Auxerrois de nature à se conformer aux prescriptions du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

---

### Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.



## communauté de l'auxerrois

*Magloire SIOPATHIS souhaite formuler le vœu et l'espoir que ce schéma marque le tournant dans la gestion d'un problème complexe et inexplicable pour les communes de taille modeste comme Appoigny. Il indique qu'il n'est pas rare que la responsabilité des uns et des autres tienne les maires responsables de tous et notamment sur des sujets comme ceux-ci alors que les maires ne sont pas responsables. Il indique être impuissant face aux attentes légitimes de la population, il indique qu'il est indispensable que soient trouvées des solutions et ce sans engendrer de frais trop importants, ou des désagréments insupportables. Il rappelle que les occupations entraînent outre leur caractère illégal, la dégradation de matériels qui ont pourtant entraîné des investissements importants de la communauté de l'auxerrois. Il indique que cela entraîne de la frustration pour les acteurs économiques, les élus et la population. Il souhaite adresser des remerciements à Lahcen EZHANI toujours à l'écoute des élus et qui ne ménage pas ses efforts pour trouver des solutions. Il indique que ce dernier intervient depuis deux mois, sur la zone d'activité économique AuxR\_Parc se soldant par des départs et ce à la suite de son intervention.*

*Bruno MARMAGNE indique qu'il émettra un avis favorable. Il indique que c'est un outil indispensable puisque la collectivité est hors la loi. Il rappelle que les habitants payent tous les jours, les dégradations très présentes, il indique qu'il y a un point sur ce schéma, au niveau de la scolarisation qui est très important pour les enfants des gens du voyage.*

*Mani CAMBEFORT souhaite saluer le travail de l'agent et du vice-président sur ce sujet. Il indique que le schéma dresse de manière très claire les obligations de la Communauté de l'Auxerrois et notamment sur l'aire de grand passage qui doit être réalisée sur le territoire. Il précise qu'est décrit dans ce schéma qu'en l'absence d'aire de grand passage, des problématiques bien connues au quotidien se poursuivront. Ce schéma rappelle les critères obligatoires pour la localisation de cette aire, notamment la proximité pour les services et notamment les offres de santé. Il rappelle qu'il avait exposé ces éléments lors de la délibération pour l'acquisition de parcelles sur Venoy pour l'implantation de cette aire. Il demande si l'aire de Venoy est la plus pertinente au regard de ces critères. Il indique que la deuxième obligation est le maintien de l'aire permanente d'accueil actuelle et d'en construire une nouvelle de 25 places. Il indique que le troisième objectif est le maintien de l'habitat adapté ce qui correspond à 17 logements sur Auxerre et Monéteau. Il rappelle que concernant les gens du voyage, les deux présidents précédents se sont cassés les dents sur ce sujet, il indique qu'il serait positif que ce dossier avance, car il est préjudiciable pour les habitants mais aussi pour les gens du voyage. Il espère que collectivement ce dossier pourra être conclu.*

*Jean-Luc LIVERNEAUX indique qu'il y a eu une invasion de caravanes sur Gurgy avec l'intervention de Lahcen EZHANI qui est intervenu pratiquement tous les jours et même le dimanche, il indique que c'est quelqu'un qui est joignable, il souhaite grandement le remercier.*

*Christophe BONNEFOND indique noter deux nouvelles candidatures pour accueillir l'aire de grand passage. Il indique qu'il ne faut pas voter cet avis aujourd'hui. Il indique qu'en commission interdépartementale, tous les autres territoires ont interpellé l'Auxerrois en demandant l'avancement de l'aire de grand passage. Il indique que ce schéma n'a vocation que si une aire de grand passage est existante. Il indique que le préfet a évoqué que de l'astreinte pourrait être utilisée pour contraindre l'Auxerrois. Il indique que depuis 2001, ce dossier cherche un aboutissement. Il indique que depuis 2020, près de 80 terrains ont été étudiés sur l'Auxerrois. Il indique que tous les maires refusaient l'implantation d'une aire de grand passage. Il indique s'être dévoué, et a cherché une solution avec des agriculteurs et des propriétaires fonciers, afin de répondre au cahier des charges qui étaient fixés soit loin des habitations, proche des axes de circulation et sur des terrains à faible valeur agricole. Il indique que le*





## communauté de l'auxerrois

*terrain d'entente a été trouvé il y a environ 1 an. Il indique qu'il est nécessaire de passer ensuite devant la SAFER, qui a été sollicitée. Il précise que si la SAFER avait appliqué l'accord, à l'été 2024 cela aurait été vendu. Il indique que la SAFER a fait réécrire la délibération pour être certaine qu'elle n'aboutisse pas, et souhaite tordre le bras aux agriculteurs concernés. Il indique se débattre dans l'ombre depuis 6 mois. Toutefois il indique qu'il y a un désaccord sur un hectare et demi de compensation. Il indique par rapport à cela, avoir écrit le 14 novembre 2024 au Préfet, en indiquant ne plus être candidat à l'accueil de cette aire de grand passage. Il indique que la seule réponse qu'il a eue, a été les propos tenus par le Préfet lors de la commission soit la possibilité de l'imposer. Il propose que cette délibération soit remise plus tard, quand la SAFER aura appliqué l'accord prévu au départ. Il encourage les maires qui votent pour ce schéma à accueillir l'aire de grand passage sur leur commune car il n'y aura plus de projet sur Venoy.*

*Pascal HENRIAT indique que ce dossier fait le tour de l'Auxerrois depuis des années, il indique remercier Dominique CHAMBENOIT qui met toute son énergie dans ce dossier. Il indique que Christophe BONNEFOND avait fait une offre qui paraissait intéressante. Il trouve dommage que l'administration bloque pour aussi peu. Il indique avoir compris que le Président n'avait pas été d'un grand soutien à Christophe BONNEFOND, il précise en douter et souhaite faire taire certaines rumeurs. Il indique que la délibération doit être retirée.*

*Crescent MARAULT indique que la SAFER n'est pas l'Etat, il indique qu'il est nécessaire qu'il y ait une garantie de favoriser le monde agricole avec des enjeux qui sont définis par leurs représentants. Il rappelle que le Conseil Communautaire émet un avis, ce qui ne bloque pas l'application du schéma. Il indique qu'il faudrait motiver un avis défavorable, en appuyant sur la situation exceptionnelle afin d'aller dans l'esprit dans le sens de ce schéma. Il indique qu'il faudrait convaincre les parties prenantes du caractère exceptionnel de cette situation, et que tout soit mis en œuvre pour finaliser le dossier. Il indique qu'il y a un maire, un propriétaire et un exploitant qui sont volontaires, et il y a un obstacle près de la fin sur des principes de gouvernance. En l'état actuel du dossier, il demande, s'il est possible d'émettre un avis défavorable en indiquant qu'il pourrait être favorable à une condition en considérant que ce dossier stratégique à la fois pour l'agglomération mais aussi pour le département aboutisse. Il propose que soit conditionné l'avis favorable à la tenue des négociations telles que souhaitées.*

*Mani CAMBEFORT souhaite obtenir les mots exacts sur lesquels seront mis au vote sa délibération.*

*La délibération est lue.*

**N° 2024-303**

**Objet : PLUiHM - Débat sur le PADD**

**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

L'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 a créé un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy.



## communauté de l'auxerrois

Compte tenu de ses compétences en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et vu le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 151-1 à L. 151-48, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit, par délibération n° 2022-053 du conseil communautaire du 31 mars 2022, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et Plan de Mobilité.

Par délibération n° 2022-051 et n° 2022-52 du 31 mars 2022, ce même conseil a défini les modalités de collaboration avec les communes membres et les modalités de concertation du public accompagnant cette élaboration.

Entre 2022 et 2023, un diagnostic du territoire et ses enjeux a été réalisé et partagé avec les différentes instances mises en place dans le cadre de l'élaboration du PLUiHM. Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, celui-ci a été réalisé au regard « *des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.* »

Le résultat de ce travail a été présenté à l'ensemble des élus du territoire le 23 novembre 2023, complété le 6 mars par une présentation du diagnostic agricole, et mis en ligne sur les pages dédiées au PLUiHM sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Conformément aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, s'appuyant sur ce diagnostic et ses enjeux, a défini les axes et orientations traduisant les ambitions portées par les élus pour le développement du territoire.

### **L'association des élus, habitants et acteurs du territoire**

Toutes les communes ont été associées à l'ensemble des travaux d'élaboration du diagnostic et du PADD. Ils ont été sollicités au travers de questionnaires, entretiens, et en particulier lors de plusieurs ateliers tenus en mars et en mai 2024 visant à déterminer les lignes directrices et orientations à donner au PADD.

Les habitants et acteurs du territoire ont été associés dès le début de l'élaboration du PLUiHM par la mise en place de questionnaires et d'ateliers qui se sont tenus de septembre à décembre 2023. Ces temps d'échange ont permis de les accompagner à la compréhension des documents d'urbanisme, de les tenir informés et de les associer aux réflexions sur l'élaboration du document. D'autres temps d'échanges se dérouleront jusqu'à l'arrêt du projet.

Le diagnostic et le PADD ont été présentés aux personnes publiques associées (PPA) lors de deux réunions spécifiques qui se sont tenues en novembre 2023 et septembre 2024.

### **Le débat sur le PADD**

Conformément à l'article L. 153-12, un débat sur les grandes orientations du PADD doit se tenir au moins deux mois avant l'arrêt du PLUiHM. Il doit permettre de partager largement les ambitions portées par le document en matière d'aménagement et d'urbanisme devant guider les règles à inscrire dans le règlement.

### **Les axes et orientations du PADD**



## communauté de l'auxerrois

La structuration du PADD s'appuie sur quatre lignes de force, issues de l'ensemble des échanges et en cohérence avec les enjeux déterminés dans délibération de prescription de l'élaboration du PLUiHM :

- Dynamiser le territoire en augmentant sa capacité de résilience face aux défis climatiques, environnementaux et socio-économiques ;
- Affirmer un mode de vie Auxerrois équilibré et réciproquement profitable, entre ville et campagne ;
- Préserver et valoriser la qualité des espaces naturels et des paysages porteurs des identités fortes et de la qualité de vie de l'Auxerrois ;
- Organiser une réponse qualitative et territorialisée aux besoins en logements pour tous, en activités économiques et agricoles.

Le PADD en a décliné 25 orientations réparties dans deux axes transversaux et deux axes thématiques :

- Axe 1 : Engager l'auxerrois dans l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle :
  - o Rationalisation durable des modes de vie et d'aménager :
    - Orientation 1.1 : Vers un urbanisme durable, en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois ;
  - o Optimiser la résilience des espaces de nos villages et nos villes :
    - Orientation 1.2 : Préserver les populations des risques et des nuisances ;
    - Orientation 1.3 : Permettre aux exploitations agricoles de se maintenir et de se développer ;
    - Orientation 1.4 : Engager l'adaptation des espaces en faveur d'un urbanisme favorable à la santé ;
    - Orientation 1.5 : Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement ;
  - o Des ensembles paysagers et naturels de qualité :
    - Orientation 1.6 : Préserver la mosaïque de paysages, identité d'un territoire ;
    - Orientation 1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois ;
    - Orientation 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains ;
    - Orientation 1.9 : Valoriser, préserver et développer la souveraineté des ressources ;
- Axe 2 : Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales :
  - o Favoriser des modes de vie équilibrés et harmonieux entre urbain et rural :
    - Orientation 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire ;
  - o Promouvoir des activités économiques diversifiées qui soutiennent la vitalité du territoire :
    - Orientation 2.2 : Favoriser l'emploi et le développement des activités économiques ;
    - Orientation 2.3 : Pérenniser le rayonnement de l'Auxerrois, pôle d'équipement régional ;
    - Orientation 2.4 : Diversifier les activités agricoles et viticoles ;
  - o Asseoir la destination touristique « auxerrois » :
    - Orientation 2.5 : Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels ;
    - Orientation 2.6 : Permettre un développement encadré des installations et équipements touristiques ;



communauté  
de l'auxerrois

- Orientation 2.7 : Renforcer la capacité d'accueil touristique ;
- Axe 3 : Volet HABITAT - Répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires pour un habitat résilient
  - Orientation 3.1 : Développer une production de logements afin d'accompagner les dynamiques économiques et démographiques
  - Orientation 3.2 : Répondre aux besoins des habitants et assurer la mixité sociale avec une politique de logements à prix et loyers encadrés selon le principe de solidarité territoriale
  - Orientation 3.3 : Offrir un habitat de qualité répondant aux aspirations des habitants d'aujourd'hui et de demain
  - Orientation 3.4 : Accompagner les transitions énergétiques et climatiques des logements
- Axe 4 : Volet MOBILITÉS : Faire évoluer les pratiques de mobilité de l'Auxerrois
  - Orientation 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire
  - Orientation 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs
  - Orientation 4.3 : Organiser un réseau de transport collectif hiérarchisé et unifié
  - Orientation 4.4 : Valoriser l'axe ferroviaire et renforcer l'usage du train pour les déplacements du quotidien
  - Orientation 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable
  - Orientation 4.6 : Impulser et accompagner les changements de comportement pour une mobilité plus durable

Ce PADD sera traduit dans les différents outils réglementaires : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), règlements écrit et graphique. Le présent PLUi valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilité (PdM) au sens de l'article L.151-44 du code de l'urbanisme, et comme le prévoit l'article L. 151-45 du même code, ces axes et orientations seront également traduits au sein des Programme d'Orientation et d'Action (POA) pour les thématiques habitat et mobilités.

### **Les débats en commune**

Il est précisé qu'il a été demandé à chaque commune de débattre en conseil municipal sur ce même Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Suite aux débats dans les conseils municipaux, certaines communes ont formulé des observations qui seront évoquées lors de la séance du conseil communautaire, et qui, après débat en conseil communautaire, pourront être retenues ou non. La Communauté d'Agglomération ajustera le PADD en conséquence.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De prendre acte de la tenue, au sein du conseil communautaire, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local



## communauté de l'auxerrois

d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM), tel qu'annexé à la présente délibération.

- De préciser que les remarques suivantes ont été formulées au sein du conseil communautaire :

***Florence LOURY indique que dans les propositions faites lors du Conseil Municipal il y avait la création de jardins partager, jardins ouvriers qui ne figuraient pas dans le document.***

***Christophe BONNEFOND indique que cette remarque a bien été inscrite.***

***Florence LOURY indique que cela correspond au volet environnemental du PLUIHM. Elle indique que le PADD s'inscrit dans la lutte contre la progression des surfaces urbanisées à la périphérie des villes. Elle indique qu'il est bien pris en compte la lutte contre les émissions de CO2. Elle souligne que les intentions sont les bonnes, elle prend deux exemples pour illustrer cela, celui sur l'habitat qui serait le besoin de produire 1500 logements par an, pour construire cet habitat. Elle précise qu'il faut privilégier l'urbanisme durable, le renouvellement et l'intensification des villages urbains, la maîtrise du développement urbain, en réhabilitant les friches, en utilisant le tissu urbain et en le rénovant. Elle poursuit avec un autre axe intéressant. Elle indique que sur le développement touristique, l'auxerrois souhaite se positionner sur le slow tourisme avec des déplacements fluviaux, fluvestres, balades en rando vélo donc un tourisme tourné vers la nature, les espaces et l'art de vivre au local. Elle indique que les intentions du document sont les bonnes. Elle indique que les personnes consultées pour l'élaboration de ce PADD ont bien travaillé et ont donné les bonnes orientations vers la transition écologique. Elle indique qu'il y a toutefois des contradictions, elle indique que le PADD inclut uniquement l'environnement, et l'utilisation moindre des espaces naturels. Elle indique qu'il est contradictoire de trouver dans ce document la zone d'activité de Venoy, mais aussi à la page 25, le développement de l'aéroport Auxerre Branches. Elle indique que la suppression du camping ou la maison des randonneurs vont dans le sens inverse du slow tourisme évoqué dans ce document. Elle indique qu'elle prêtera attention à ce que ce document soit respecté à l'avenir.***

***Christophe BONNEFOND répond qu'il n'y a pas d'incohérence, le document ne concerne pas que l'écologie. Il précise que cela reprend de la concertation avec les habitants notamment. Il précise qu'en ce qui concerne le camping un oubli va être corrigé. Il indique que doit être permis par le PLUIHM l'implantation d'un nouveau camping plus adapté et plus moderne que ce qui existait.***

***Arminda GUIBLAIN demande si les remarques qui ont été formulées lors des conseils municipaux ont été reprises.***

***Christophe BONNEFOND indique que ces remarques sont reprises dans leur globalité.***

***Guido ROMANO souhaite remercier les services qui ont accompagné les conseils municipaux dans le débat. Il souhaite souligner des supermarchés comme présent sur Champs sur Yonne, Vincelles, indispensables à l'attractivité des territoires.***

***Christophe BONNEFOND indique que concernant l'armature dans le sud Auxerrois, cela est renforcé suite aux conseils municipaux. Il indique remercier le travail des services pour le travail réalisé ainsi que pour leur intervention dans les conseils municipaux des maires qui l'ont demandé.***



## communauté de l'auxerrois

*Nicolas BRIOLLAND souhaiterait rajouter au PADD à la phrase « permettre aux exploitations agricoles de se maintenir », « de se diversifier ». Ce terme est employé à d'autres endroits, cela peut être intéressant au regard du climat. Il indique que du côté de l'attractivité, il pourrait être envisagé l'accès à la santé. Il poursuit sur l'axe 3 volet habitat, la réponse aux besoins des habitants, « en respectant les volontés individuelles de chaque collectivité », ce qu'il estime être important. Sur le volet mobilité, sur l'idée du développement du transport collectif avec les communes proches d'Auxerre.*

*Christophe BONNEFOND indique que sur la mobilité, cela concerne les mobilités internes à l'agglomération mais aussi externe. Il indique qu'il y a trois documents qui vont venir se réunir, le PLUI, le volet habitat et le volet mobilité avec le plan de mobilité qui sera fait avec Magloire SIOPATHIS pour que cela représente un point important de ce document global.*

*Lionel MION sur la carte des mobilités, indique que les communes avaient fait des demandes de modification, qui avaient été validées pour certaines notamment pour Montigny-la-Resle et les pistes cyclables. Il indique que ces demandes n'ont toujours pas été prises en compte et ce alors qu'elles avaient été validées. Il prend l'exemple de la piste cyclable qui part de Villeneuve Saint Salves, qui passe par Montigny-la-Resle puis Auxerre. Il indique que cela n'est pas cohérent puisque cette mobilité douce ne doit pas correspondre uniquement à de la promenade, mais également à un usage quotidien. Il indique par ailleurs sur le PADD que des projets futurs ont été évoqués, il précise qu'il est nécessaire que ces projets soient réalisables et ce même s'ils utilisent du foncier, cela doit transparaître dans le plan.*

*Christophe BONNEFOND indique que c'est le but de ce type de document, le fait de fixer des grandes orientations. Il est donc nécessaire de fixer uniquement des grandes lignes, afin que tout puisse être réalisable, que ce soit en termes de service qu'en terme de mobilité. Il indique que le travail sur la précision interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Magloire SIOPATHIS souhaiterait remercier Angélique BOSQUET qui a pris la direction de la mobilité et Swann BERNEAU, qui ont été très présents. Il indique sur le volet mobilité, l'axe 4, notamment la particularité de hiérarchisation du réseau, qu'il est nécessaire de ne pas loucher les ambitions, de penser au futur avec l'axe D606, avec l'implantation de bus à haut niveau de service qui précèdent un tramway un jour peut-être. Il associe à cela l'intermodalité notamment autour de la gare SNCF.*

*Christophe BONNEFOND indique qu'il est important qu'avec la commission mobilité il participe à la confection de ce document sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2025.*

*Pascal BARBERET cible la problématique de Villefargeau, avec la cohabitation entre la voie cyclable et la départementale à forte fréquentation. Il indique qu'il est nécessaire que soit intégré un petit bout entre le pont de Villefargeau et le rond-point restructuré LISA. Il souhaiterait également que cela soit intégré également dans ce schéma en raison de l'importance.*

*Emilie LAFORGE indique prendre en compte les remarques formulées sur le schéma cyclable, elle indique qu'une révision pourra être envisagée sur les prochaines années, afin d'améliorer le tracé.*



communauté  
de l'auxerrois

**N° 2024-304**

**Objet : Centre de valorisation Nord MONETEAU - appel à candidature SAFER - acquisition parcelle cadastrée AT 201**

**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

Depuis 2003, la Communauté de l'Auxerrois (CA) a établi un partenariat avec la SAFER Bourgogne Franche Comté afin de mener les négociations avec les propriétaires et exploitants agricoles, en fonction des besoins de maîtrise foncière.

Dans le cadre du projet du centre de valorisation nord sur la commune de MONETEAU, la SAFER a mené, pour le compte de la CA, les négociations auprès de des propriétaires et des exploitants pour l'acquisition. A ce jour, la SAFER a signé l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée AT 201 d'une superficie de 2 ha31a 22ca sur la commune de Monéteau, pour un montant de 8 095€ (hors frais SAFER et frais annexes éventuels). Pour ces négociations et conformément à la convention cadre de partenariat entre la SAFER et la CA, à ce prix de rétrocession, viendront s'ajouter à la charge de l'attributaire, les frais d'actes selon la fiscalité relative aux attributions de la SAFER et le cas échéant, la TVA.



Localisation de la parcelle AT 201 - MONETEAU

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du pôle d'évaluation domaniale puisque qu'inférieur à 180 000€, seuil de consultation obligatoire.

Aujourd'hui le projet du centre de valorisation Nord entre dans sa phase d'acquisitions et d'échanges du foncier.

Il est donc proposé d'autoriser cette acquisition comprenant l'acte d'indemnisation, proposé à l'exploitant, ainsi que la rémunération de la SAFER.



communauté  
de l'auxerrois

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT 201, représentant 2ha31a22ca pour un montant de 8 095€ (hors frais SAFER et frais annexes éventuels), à ce prix de rétrocession, viendront s'ajouter à la charge de l'attributaire, les frais d'actes selon la fiscalité relative aux attributions de la SAFER et le cas échéant, la TVA
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition.

-----  
**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 54
- voix contre : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 5 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Emilie LAFORGE, Bernard RIANANT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

***Patrick PICARD indique avoir un avis favorable sur les nouveaux centres de valorisation qui permettront de faire du tri. Il indique regretter que cette délibération ne soit pas en conseil municipal en amont du vote en conseil communautaire. Il indique que concernant l'emplacement du terrain, il estime que c'est un bon choix, il souhaite juste alerter sur la circulation qui est rapide sur cette voie.***

***Christophe BONNEFOND indique que la compétence est portée par l'agglomération, elle est donc seule aux commandes.***

***Arminda GUIBLAIN indique être au courant, et souhaite répondre à Monsieur PICARD en indiquant qu'elle avait annoncé lors du conseil municipal des discussions avec la Communauté de l'Auxerrois sur l'implantation d'un centre de valorisation.***

***Florence LOURY indique qu'une présentation est faite pour présenter le lieu choisi pour une méga déchetterie. Elle demande les déchetteries qui vont être supprimées. Elle indique ne pas avoir communication non plus du schéma et de la localisation du deuxième centre de valorisation.***

***Christophe BONNEFOND indique que ce n'est pas une méga déchetterie, mais un centre de valorisation, pour valoriser ce qui est présent dans les poubelles. Il répond par ailleurs que ce qui a été voté est un schéma. Il précise par ailleurs que des visites sont organisées à Nevers, il précise qu'il est nécessaire de faire des études, puis de valoriser les déchets le plus possible afin d'arriver à une valorisation à 100% à long terme. Il indique que cela prendra un certain temps et indique que cela constitue uniquement la première pierre.***

***Florence LOURY indique qu'aujourd'hui les déchetteries font aussi de la valorisation. Elle indique qu'elle aurait souhaité connaître le lieu d'implantation des deux déchetteries.***





communauté  
de l'auxerrois

N° 2024-305

Objet : ZAE AuxR\_Parc - lot n°6 sis avenue Jules Verne à Appoigny cadastré BD 844 - Cession

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Par délibération du 03 octobre 2024, la Communauté de l'Auxerrois a autorisé la cession du lot n°6 cadastré BD 844 d'une superficie de 17 866m<sup>2</sup> à la société MILENCE Infrastructure France 1 pour un montant de 803 970 € HT.

Cette délibération ne stipule pas la faculté de substitution. Or, la société MILENCE Infrastructure France 1 a sollicité la CA de l'Auxerrois afin que soit stipuler la possibilité de substituer l'ensemble du terrain d'assiette de cette vente au profit d'un investisseur. Un bail commercial interviendra à la suite de la signature entre les deux parties pour la réalisation du projet d'implantation d'un site de bornes de recharge électriques privatives destination des poids lourds de toutes marques, ainsi qu'un bâtiment comportant des locaux techniques et des prestations de services au profit des chauffeurs (salle de sport, restauration...).

Il est donc demandé d'abroger la délibération n°2024-197 du 03 octobre 2024 pour permettre la cession du lot n°6 cadastré BD 844 au profit de la société MILENCE Infrastructure France 1 ou toute société ou de toute personne morale venant s'y substituer.



Conformément à la réglementation, l'avis des domaines a été sollicité afin d'émettre une estimation vénale. Un accord est intervenu pour un prix de 45€ le m<sup>2</sup>, soit un total du prix de vente de 803 970 € HT (hors frais, hors charge).

Le conseil communautaire est ainsi sollicité pour autoriser la signature de l'acte de vente conformément aux conditions susvisées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



## communauté de l'auxerrois

- D'abroger la délibération n°2024-197 en date du 03 octobre 2024,
- D'approuver la cession, dans les conditions précitées, du lot n°6 sis avenue Jules Verne à Appoigny, cadastré BD 844 d'une superficie de 17 866m<sup>2</sup> au prix de 803 970 €HT (hors frais, hors charge), au profit de la société MILENCE Infrastructure France 1 ou toute société ou de personne morale venant s'y substituer,
- D'autoriser le Président ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un vice-Président habilité, à signer tous les actes (promesse de vente et/ou vente ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction immobilière) devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires liés à la rédaction de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La recette en résultant sera inscrite au budget de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

---

### Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 2 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT
- abstentions : 3 Mathieu DEBAIN, Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

### N° 2024-306

**Objet : Animation du site Natura 2000 « Landes et tourbières du bois de la Biche » - demande de subvention 2025**

**Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE**

La Communauté de l'Auxerrois a été sollicitée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) en juillet 2018 pour porter l'animation du site Natura 2000 FR2600990 « Landes et tourbières du bois de la Biche ».

Depuis 2023, le portage de ce réseau est assuré par la Région Bourgogne Franche-Comté, la DDT conservant la mission des études d'incidences.

Ce site est constitué d'une seule entité de 339ha ; il repose sur les « sables jaunes de la Puisaye » et est parcouru par le ru de la Biche. Il se compose de milieux naturels rares que sont les zones tourbeuses et marécageuses, ainsi que les pelouses et landes sur sables. Il est en grande partie installé sur deux communes de la Communauté de l'Auxerrois : Appoigny (18 % de la surface) et Branches (71%), et également sur la commune de Fleury-la-Vallée (11%).

Ce site est doté d'un document d'objectifs de gestion (DOCOB), élaboré par le COPIL et approuvé par le Préfet de l'Yonne le 14 mars 2018 (Arrêté n°DDT/SEM/2018/0006). L'animation d'un site Natura 2000 consiste à animer et coordonner les différentes actions relatives à la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel, telles que définies dans le DOCOB. Un animateur est chargé d'assurer la conduite des différents projets selon plusieurs dimensions : planification pluriannuelle du projet global, animation de la réflexion et de la concertation avec les acteurs concernés, mise en œuvre des Contrats, accompagnement des propriétaires, réalisation d'études, évaluation et redéfinition. L'animateur doit animer



## communauté de l'auxerrois

des groupes de travail, des réseaux d'acteurs et des commissions liés aux instances décisionnaires et politiques de sa structure : COPIL et comité de suivi.

Le site Natura 2000 n° FR2600990 « Landes et tourbières du bois de la Biche » est l'un des sites les plus remarquables du territoire et sa préservation constitue un enjeu environnemental non négligeable. L'animation du site peut faire l'objet d'une prise en charge financière par la Région Bourgogne Franche Comté et l'Union européenne. Il est proposé que la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois porte l'animation du site Natura 2000 n° FR2600990 à hauteur d'un jour/semaine d'un agent avec les compétences requises.

Pour l'année 2025, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sollicite à ce titre auprès de la Région un financement croisé Région - Union européenne. Le montant estimatif de cette opération, consiste en la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et coûts indirects. Ce montant fera l'objet d'une demande de subvention à hauteur de 100 % (20% Région, 80 % Union européenne).

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver l'opération ainsi que le plan de financement indicatif présenté en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

***Bruno MARMAGNE souhaite remercier le travail et demande si ce site pourrait être inscrit dans le travail réalisé par les deux associations « microscope et avancée scientifique » pour l'élaboration d'un travail E3D, avec les établissements scolaires pour le développement durable, il demande si ce site sera inscrit.***

***Philippe VANTHEEMSCHE indique que ce site pourra être intégré.***

**N° 2024-307**

**Objet : Transition écologique - Convention de partenariat avec VOLTALIS pour le déploiement d'une solution de pilotage intelligent du chauffage électrique sur le territoire de la CAA - Approbation**

**Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE**

Le décret n°2023-444 du 7 juin 2023 « relatif aux systèmes de régulation de la température des systèmes de chauffage et de refroidissement et aux calorifugeages des réseaux de distribution de chaleur et de froid » a



## communauté de l'auxerrois

été publié au journal officiel du 8 juin 2023. Ce décret précise que les logements neufs ou existants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027 auront l'obligation d'installer un système de pilotage de température.

L'un des objectifs du PCAET est de diminuer de 52% les consommations d'énergies du territoire d'ici 2050. Pour accompagner les particuliers à maîtriser leur consommation d'énergie, la collectivité s'est intéressée au pilotage des radiateurs électriques pour les nombreux avantages que cette technologie apporte :

- Régulation du chauffage électrique par les particuliers, pièce par pièce, jour par jour en fonction de leur habitude de vie ;
- Gestion intelligent du réseau électrique et amélioration de sa résilience ;
- Aide à l'insertion des énergies renouvelables sur le réseau ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Cet accompagnement consiste à équiper les radiateurs électriques, récents ou anciens, de thermostats connectés afin de piloter la consommation de chauffage. Grâce à une application, le particulier pourra programmer la température idéale pièce par pièce en fonction de ses habitudes de vie. Cette solution contribue à la stabilisation du réseau électrique français. En cas de tension sur le réseau, notamment lors des pics hivernaux, l'entreprise va moduler la consommation des radiateurs équipés (communément appelé mesures d'effacement), tout en préservant le confort des habitants (les radiateurs seront coupés quelques minutes, cela n'aura pas d'impact sur le confort global du foyer). Cette action réduit les risques de coupure et évite le recours aux centrales thermiques ou l'importation d'électricité.

Les particuliers seront libres de refuser les mesures d'effacement à tout moment.

Par délibération n°2024-207, la CAA a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour mettre en concurrence les entreprises pouvant répondre à cette demande. Deux offres ont été proposées par TIKO et VOLTALIS. Après analyse des offres, c'est l'entreprise VOLTALIS qui est retenue pour déployer le dispositif.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De retenir l'offre VOLTALIS pour le déploiement d'une solution de pilotage intelligent du chauffage électrique sur le territoire de la CAA
- D'approuver le partenariat avec la société VOLTALIS
- D'approuver le projet de convention de partenariat avec la société VOLTALIS joint en annexe à la présente délibération
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| - voix pour                 | : 61  |
| - voix contre               | : 0   |
| - abstentions               | : 0   |
| - n'a pas pris part au vote | : 0   |
| - absents lors du vote      | : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET. |

#### **N° 2024-308**

**Objet : Eau - Application de la redevance performance réseau eau potable**



**Rapporteur : Michaël TATON**

L'arrêté du 5 juillet 2024 fixe les modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, Il est pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie a délibéré le 21 juin 2024 sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme.

Par ces dispositions la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
  - le tarif est fixé par l'agence de l'eau **0,40 €/m<sup>3</sup>** ;
  - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

L'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,85€/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

De plus pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).



## communauté de l'auxerrois

Il convient aujourd'hui que la communauté fixe le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

La communauté de l'Auxerrois a conclu avec Suez Eau France un contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Il appartiendra au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la communauté d'agglomération les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De fixer à 0,87€ /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixé par l'agence de l'eau.

---

### **Vote du conseil communautaire :**

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| - voix pour                 | : 59  |
| - voix contre               | : 0   |
| - abstentions               | : 2 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT              |
| - n'a pas pris part au vote | : 0   |
| - absents lors du vote      | : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET. |

***Maud NAVARRE demande si ce dispositif sera gratuit pour les personnes.***

***Philippe VANTHEEMSCHE indique que ce dispositif sera totalement gratuit.***

**N° 2024-309**

**Objet : NPNRU - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Eau potable**

**Rapporteur : Michaël TATON**

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), lancé en 2014, prévoit la transformation profonde de plus de 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville en intervenant fortement sur l'habitat, les équipements et les espaces publics, pour favoriser la mixité dans ces territoires.



## communauté de l'auxerrois

Cela concerne 450 quartiers prioritaires dont 200 quartiers d'intérêt national (QIN) et 250 quartiers d'intérêt régional (QIR), 3 millions d'habitants et 12 milliards d'euros de subventions apportées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Près de 50 % des projets concernent des villes de moins de 100 000 habitants et 85 % des communes qui ont un projet de NPNRU étaient déjà concernées par le premier Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU).

Sur les 3 QPV, 2 quartiers ont été retenus au titre du NPNRU :

- Au titre de l'intérêt national : Les Brichères-Sainte Geneviève
- Au titre de l'intérêt régional : Les Rosoirs

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois est le porteur de projet du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, et est responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

La Commune d'Auxerre est un des maîtres d'œuvre du projet de Renouvellement Urbain. Elle a notamment à charge la maîtrise d'œuvre des espaces publics. Cela comprend le renouvellement des réseaux d'eau potable si nécessaire.

La compétence eau potable relève de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

Cette opération intéressant deux maîtres d'ouvrages, il apparaît nécessaire de coordonner leurs interventions pour conduire le projet de manière structurée.

Par la présente convention, les parties conviennent d'avoir recours aux modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage prévues à l'article L 2422-12 du code de la commande publique qui dispose : « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercées et en fixe terme* ».

Par la convention jointe, la communauté d'agglomération transfère à la commune la maîtrise d'ouvrage unique des opérations relatives au renouvellement du réseau d'eau potable du quartier Sainte-Geneviève et du quartier des Rosoirs, dans le cadre du projet NPNRU.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'autoriser le Président à signer ladite convention.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en lien avec la programmation des travaux des projets du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| - voix pour                 | : 61  |
| - voix contre               | : 0   |
| - abstentions               | : 0   |
| - n'a pas pris part au vote | : 0   |
| - absents lors du vote      | : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET. |

**N° 2024-310**

**Objet : NPNRU - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Assainissement**

**Rapporteur : Pascal BARBERET**



## communauté de l'auxerrois

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), lancé en 2014, prévoit la transformation profonde de plus de 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville en intervenant fortement sur l'habitat, les équipements et les espaces publics, pour favoriser la mixité dans ces territoires. Cela concerne 450 quartiers prioritaires dont 200 quartiers d'intérêt national (QIN) et 250 quartiers d'intérêt régional (QIR), 3 millions d'habitants et 12 milliards d'euros de subventions apportées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Près de 50 % des projets concernent des villes de moins de 100 000 habitants et 85 % des communes qui ont un projet de NPNRU étaient déjà concernées par le premier Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU).

Sur les 3 QPV, 2 quartiers ont été retenus au titre du NPNRU :

- Au titre de l'intérêt national : Les Brichères-Sainte Geneviève
- Au titre de l'intérêt régional : Les Rosoirs

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois est le porteur de projet du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, et est responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

La Commune d'Auxerre est un des maîtres d'œuvre du projet de Renouvellement Urbain. Elle a notamment à charge la maîtrise d'œuvre des espaces publics. Cela comprend le renouvellement des réseaux d'assainissement si nécessaire.

La compétence assainissement relève de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

Cette opération intéressant deux maîtres d'ouvrages, il apparaît nécessaire de coordonner leurs interventions pour conduire le projet de manière structurée.

Par la présente convention, les parties conviennent d'avoir recours aux modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage prévues à l'article L 2422-12 du code de la commande publique qui dispose : « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercées et en fixe terme* ».

Par la convention jointe, la communauté d'agglomération transfère à la commune la maîtrise d'ouvrage unique des opérations relatives au renouvellement du réseau d'assainissement du quartier Sainte-Geneviève et du quartier des Rosoirs, dans le cadre du projet NPNRU.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'autoriser le Président à signer ladite convention.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en lien avec la programmation des travaux des projets du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.





## communauté de l'auxerrois

N° 2024-311

**Objet : Assainissement - Application de la redevance performance des systèmes d'assainissement**

**Rapporteur : Pascal BARBERET**

L'arrêté du 5 juillet 2024 fixe les modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, Il est pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie a délibéré le 21 juin 2024 sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme.

Par ces dispositions la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
  - le tarif est fixé par l'agence de l'eau **0,40 €/m<sup>3</sup>** ;
  - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;  
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;



## communauté de l'auxerrois

L'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0,89€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

De plus pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Il convient aujourd'hui que la communauté fixe le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini

La communauté de l'Auxerrois a conclu avec Suez Eau France un contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Il appartiendra au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la communauté d'agglomération les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

#### **Décide :**

- De fixer à 0,92€ /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la communauté d'agglomération, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| - voix pour                 | : 59  |
| - voix contre               | : 0   |
| - abstentions               | : 2 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT              |
| - n'a pas pris part au vote | : 0   |
| - absents lors du vote      | : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET. |

**Gerard DELILLE demande des précisions sur le montant qui sera appliquée pour l'assainissement et l'eau.**

**Pascal BARBERET indique que l'agence avait décidé de modifier les taxes additionnelles au prix de l'eau et d'assainissement dans le cadre des factures de l'eau, pour mieux valoriser la performance que ce soit pour l'eau et l'assainissement. Il indique que cela s'applique en lieu et place de ce qui est fait aujourd'hui. Il indique que la somme n'augmentera pas, mais toutefois, il alerte sur le fait qu'il pourra y avoir une modulation année après année sur le prix de l'eau en fonction des performances.**

**Gerard DELILLE demande si cela s'applique sur l'eau potable et l'assainissement.**



## communauté de l'auxerrois

*Pascal BARBERET indique que oui, mais que cela joue sur les modalités de performance, cela responsabilise davantage les gestionnaires. Il précise que cela vaut pour l'assainissement dans le cadre de l'assainissement collectif.*

*Gerard DELILLE demande l'impact pour l'année 2025.*

*Pascal BARBERET répond que l'impact correspond à quasiment rien, il indique que l'année 2025 sera l'année 0, et précise que l'agence pourra ensuite pondérer sur cette nouvelle redevance pour l'assainissement collectif.*

**N° 2024-312**

**Objet : Projet de zonages d'assainissement et eaux pluviales**

**Rapporteur : Pascal BARBERET**

En 2020 les compétences concernant l'assainissement collectif et les eaux pluviales ont été transférées des communes à la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Avant cette date une partie des communes ne bénéficiaient pas de zonages d'assainissement et des eaux pluviales.

Ces zonages découlent de l'Article L2224-10 du code général des collectivités Territoriales. Il précise que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Aussi, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement des propositions de zonage ont été établies pour l'ensemble du territoire communautaire en prenant en compte les principes qui suivent :

- Pour le zonage d'assainissement :



## communauté de l'auxerrois

- Mise en cohérence du zonage EU avec les documents d'urbanisme (Hors zones U et AU) et le réseau existant
  - Les parcelles non construites hors U & AU desservies par un réseau public d'assainissement relèveront du zonage d'assainissement non collectif
  - Les parcelles non desservies par le réseau public d'assainissement relèveront du zonage d'assainissement non collectif
- Limiter les extensions du réseau d'eaux usées en cohérence avec la loi Zéro Artificialisation Nette
- Pour le zonage des eaux pluviales :
  - Evaluation du potentiel d'infiltration suivant une analyse multicritère (géologie du sol présence de site et sols pollués, les pentes, l'aléa retrait gonflement)
  - Définition d'un potentiel à l'échelle de la parcelle

Les dossiers de zonages sont constitués d'un règlement et de cartes présentés en annexe.

La commission environnement réunie le 05 décembre 2024 a émis un avis favorable au projet de zonage d'assainissement et des eaux pluviales.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De valider les documents relatifs au projet de zonages d'assainissement et des eaux pluviales de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois,
- D'autoriser Monsieur le Président à soumettre à enquête publique le dossier des zonages d'assainissement et des eaux pluviales ainsi élaborés,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires du dossier.

---

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.



communauté  
de l'auxerrois

**N° 2024-313**

**Objet : Dysfonctionnement du système d'assainissement de la commune de Saint-Bris-Le-Vineux – Mesures conservatoires**

**Rapporteur : Pascal BARBERET**

Objet : Dysfonctionnement du système d'assainissement de la commune de Saint-Bris-Le-Vineux – Mesures conservatoires

Le système d'assainissement de Saint Bris le Vineux a fait l'objet de non-conformités en 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 suites aux vendanges. En conséquence, le Préfet de l'Yonne a émis deux arrêtés de mise en demeure.

L'arrêté préfectoral n°DDT-SEE-2021-0088 du 15 décembre 2021 a pour objectif :

- De contribuer à la non -dégradation de la qualité actuelle et à l'atteinte du bon état écologique du milieu récepteur,
- Le respect des prescriptions générales définies par l'arrêté ministériels du 21 juillet 2015,
- Le respect des prescriptions spécifiques définies par l'arrêté du 3 juillet 2013.

Il impose des travaux de réhabilitation du système d'assainissement à réaliser avant le 31 décembre 2024 suivant un programme défini (coût estimé en 2024 à 2 094 401 €HT). Celui -ci est en cours de réalisation et s'achèvera courant 2025 par la mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur Bougeilles.

Suite au dysfonctionnement majeur de la station de traitement des eaux usées lors des vendanges de 2023, qui a provoqué l'arrêt temporaire du traitement, l'arrêté préfectoral n°DDT-SEE-2024-0031 du 27 juin 2024 a été pris en parallèle de l'arrêté précédent. Il a un même objectif mais est axé spécifiquement sur la gestion des effluents viticoles. Il impose à la Communauté de l'auxerrois d'arrêter un plan d'action au plus tard le 31 décembre 2024.

L'origine de cette situation est due à :

- Un non-respect des conventions de rejet qui précisent notamment l'interdiction de rejet de matières solides, d'effluent acide ( $6,5 < \text{pH} < 8,5$ ), des eaux de lavage chargées en produits phytosanitaires, des bourbes, de lies, de marcs, de vin, de sous-produits de détartrage et de résidus de filtration,
- Une insuffisance de la capacité de traitement de la station d'épuration pour ce type de rejet. En effet, la commune de Saint Bris le Vineux a mis en service une station d'épuration pour une charge de pollution domestique de 1 200 Equivalents (EH), à laquelle s'ajoute une charge d'effluents viti-viticoles portant la capacité à 5 500 EH en période de vendanges. Or il a été constaté des apports jusqu'à 30 000 EH pendant les dernières vendanges. Dans ce contexte l'utilisation d'un bassin tampon est inefficace.

Dès la survenue du problème la Communauté de l'auxerrois a engagé des concertations auprès de la mairie de Saint-Bris-le-Vineux, les viticulteurs et leurs représentants, la chambre d'agriculture, les services de l'Etat et l'agence de l'eau.



## communauté de l'auxerrois

A l'issue, face aux mises en demeure successives et à l'urgence de la situation, aux aspects techniques, économiques et réglementaires, la déconnexion des chais du réseau d'assainissement pour le rejet des effluents viti-viticoles apparaît comme la seule solution viable.

Pour ce faire, la Chambre d'agriculture a engagé auprès des agriculteurs des démarches pour établir des diagnostics de chaque exploitation et proposer les aménagements les plus pertinents. Les solutions proposées pourront faire l'objet d'un accompagnement financier de l'Agence de l'eau.

La commission environnement réunie le 05 décembre 2024 a émis un avis favorable concernant les mesures conservatoires.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De résilier les conventions de déversement actuelles au plus tard le 31/12/2026 ce qui implique l'interdiction des rejets viti-viticoles dans le réseau d'assainissement,
- D'accorder des autorisations exceptionnelles de déversement au réseau de collecte des eaux usées, en cas d'impossibilité technique majeure sous réserve de la capacité du système d'assainissement de collecter et traiter les flux de pollution correspondants ainsi que d'assurer la conformité de ce dernier aux prescriptions générales et spécifiques, tout en interdisant le rejet d'effluents viti-viticoles vers le réseau d'eaux pluviales.
- De faciliter l'accompagnement par la chambre d'agriculture des exploitations volontaires dans la recherche de solutions techniques et de financements pour la déconnexion de leurs chais.

---

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 46
- voix contre : 6 Christophe BONNEFOND, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Hicham EL MEHDI, Isabelle JOAQUINA, Frédéric PETIT
- abstentions : 6 Céline BÄHR, Olivier FELIX, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Bruno MARMAGNE, Bernard RIANT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Michel BOUBOULEIX, Nicolas BRIOLLAND, Mathieu DEBAIN, Lionel MION, Stephan PODOR, Philippe RADET.

***Philippe VANTHEEMSCHE indique être embêté car sur ce dossier le pollueur n'est pas le payeur, ce qui le dérange. Il indique qu'il y a eu plusieurs sanctions sur ce même site. Il indique qu'il n'est pas normal que les pollueurs ne soient pas impactés par cette dépense.***

***Patrick PICARD indique avoir eu ce cas à régler sur la station d'épuration d'Appoigny, mais aussi sur le site de Monéteau, Yoplaît. Il précise que l'industriel est obligé de traiter ces effluents au-dessus d'un nombre d'équivalent d'habitants. En l'état s'il a bien compris c'est l'addition des exploitants qui expliquent ce seuil.***



## communauté de l'auxerrois

*Pascal BARBERET indique que cela a eu lieu pendant les vendanges, avec des déversements même de vin. Il indique que pour traiter cela il aurait fallu mettre en place une station d'épuration équivalente à 30 000 habitants, ce qui représente environ la moitié de la Station d'épuration d'Appoigny, il indique que cela n'est pas possible.*

*Patrick PICARD indique qu'il n'est pas normal que la communauté de l'auxerrois supporte les frais.*

*Mathieu DEBAIN souhaite aller dans le sens des propos évoqués, en indiquant que des personnes n'ont pas respecté les règles précédemment évoquées, ce qui a entraîné des travaux à hauteur de 2 millions d'euros. Il demande si des plaintes ont été faites pour trouver les responsables. Il demande si des démarches ont été faites.*

*Pascal BARBERET indique qu'il y a eu une plainte, mais qu'il est nécessaire de connaître les exploitants qui ont pollué. Ce qui n'a pas été possible en l'espace.*

*Olivier FELIX souhaite intervenir suite à plusieurs réunions montées par l'agglomération. Il indique qu'il y a eu un incident majeur lors des vendanges 2023 sur la station d'épuration, il précise qu'il y a deux raisons qui ont entraîné cet incident. Notamment une pluviométrie élevée pendant les vendanges, combiné au fait que le réseau pluvial ne soit pas en réseau séparatif. Il rappelle que le préfet a mis en demeure l'agglomération d'améliorer le réseau séparatif. Deuxièmement, il indique qu'il y a eu un non-respect des conditions d'utilisation du réseau d'assainissement par certaines exploitations viticoles qui ont rejeté des effluents. Il indique que cela doit être sanctionné, et rejoint les propos évoqués précédemment. Il indique que lors de la première réunion de l'agglomération, il précise que Pascal BARBERET a indiqué que la solution était pour lui la déconnexion. Il indique constater que le sentiment qui l'animait n'a pas changé. Il indique que cette station a été mise en service il y a moins de 15 ans, avec une capacité de 5 500 équivalents habitants pour un nombre d'habitants connecté de 800. Il indique que cette station a été dimensionnée, construite pour recueillir les effluents viticoles de la commune. Il précise que toutes les exploitations viticoles ont dû démolir leur installation individuelle et ont eu l'obligation de se raccorder au réseau de la STEP. Il rappelle que des millions d'euros ont été investis à cet effet.*

*Il indique que la convention initiale de 2011, d'une durée jusqu'en 2032, prévoit une participation financière annuelle des vigneron afin de financer le surcoût de l'investissement. Il indique qu'il est décidé sans aucun scrupule de déconnecter les exploitations viticoles qui payent depuis 15 ans un investissement collectif qui finalement ne servira plus à rien, et il est exigé que soient réinvestis individuellement des sommes considérables et ce même si elles peuvent être en partie subventionnées. Il indique que le 4 décembre dernier les vignerons ont pu visiter la STEP afin d'en comprendre le fonctionnement et les enjeux. Il souhaite formuler deux remarques, il indique que l'entretien des installations est aléatoire, notamment un pilier de portail cassé depuis plus d'un an, des mains courantes, il indique que ce n'est peut-être que la partie visible. Il se demande si certains agents connaissent suffisamment l'installation pour s'occuper du sujet. Il précise que l'agent communautaire en charge du contrat avec SUEZ a expliqué à tous les vignerons présents que l'immense bassin de stockage de 1 800 m<sup>3</sup> est principalement dédié aux eaux de pluie plutôt qu'au stockage des effluents viticoles. Ce qui est totalement faux, et même l'inverse au regard de la notice d'exploitation. Il demande comment peut on mentir ou se tromper à ce point et ce alors que les enjeux sont colossaux. Il poursuit en indiquant qu'il y avait une incohérence technique et fonctionnelle, la totalité des effluents arrivant à la station arrivent dans le bac activateur, qui comprend les bactéries qui doivent dépolluer le milieu. Ces bactéries ne survivent pas dans les PH faibles, ce qui est le cas des effluents viticoles. Il indique qu'il serait judicieux de contrôler le ph à l'arrivée et d'orienter le*



## communauté de l'auxerrois

*flux en temps réel soit dans l'aérateur, soit dans le bassin tampon qui a été crée pour cela. Il précise que les stations de pompage sont existantes et fonctionnelles. Il indique ne pas parler d'investissement supplémentaire. Enfin, il indique que lorsque la communauté était en charge de l'assainissement, un agent contrôlait le bon fonctionnement pendant les vendanges une à deux fois par jour, il n'attendait pas le clignotement d'alarme sur l'ordinateur pour intervenir. Il indique que la décision est celle de technocrates en cravate dont les préoccupations sont très loin du monde agricole. Il précise que cela ressemble à un gâchis écologique, financier pour le territoire. Il demande aux élus de voter contre cette délibération ou au moins de s'abstenir afin de laisser du temps permettant des solutions collectives que les services n'ont pas souhaité étudier jusqu'à présent. Il n'envisage pas de cout financier à la charge de l'agglomération mais bien à la charge des professionnels concernés. Il indique qu'ayant une activité professionnelle sur la commune, il ne participera pas au vote afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêt.*

*Pascal BARBERET répond en ce qui concerne les travaux réalisés qu'il ne peut pas être dit que tout allait bien puisque sur les 10 dernières années, il y a eu 7 problématiques et ce avant que la communauté ait la compétence. Il poursuit sur l'entretien de la station d'épuration, il indique qu'un employé de la communauté a peut-être commis une erreur, toutefois, il indique que cela est factuel et n'implique aucune qualification de ce qui s'est passé en 2023. Il précise que remettre en cause la connaissance et la capacité de SUEZ peut être faite, toutefois, il indique qu'il ne va pas apprendre à Olivier FELIX comment on vinifie, il indique que sur le même modèle il est présomptueux d'essayer d'apprendre à SUEZ comment gérer une station d'épuration. Il rappelle que les conventions passées sont irrégulières au niveau du fond, en prévoyant des effluents qui ne correspondent pas aujourd'hui aux normes environnementales réglementaires, ce qui est impossible, puisque cela correspond à donner un permis de polluer. Sur la forme il indique que ces conventions auraient dû donner lieu à des arrêtés pour que les services de l'état apprécient la légalité de ces actes, ce qui n'a pas été fait. Il indique que ne rien faire aujourd'hui, cela implique des mises en demeure des services de l'Etat. Il précise que ce qui s'est passé est remonté également au niveau de l'Union Européenne cela va obliger sans parler de pénalisation financière de l'Europe, la CA va être obligée à 50 points d'analyse ce qui entraine un cout considérable contrairement aux 25 points actuellement appliqués. Il précise que chaque point entraine des couts compris entre 600 et 1000 euros. Il indique que si rien n'est fait cela va se solder systématiquement avec une mise en demeure, il indique que la station d'épuration de Saint Bris le Vineux ne peut pas être transformée en station viticole, car cela deviendrait une station industrielle, ce qui ne relève pas de la compétence de la Communauté de l'Auxerrois. La DREAL mettrait son veto, et aucune subvention ne serait obtenue. Il indique que ceux qui souhaiteraient respecter la législation et sortir de cette station d'épuration et traiter à titre interne leur effluent n'auraient aucune subvention de l'agence dès lors qu'il y a une mise en demeure des services de l'Etat. Il indique qu'il est possible de se mettre aux normes avec des subventions à hauteur de 70% et ne sera pas remise en cause la station d'épuration. Il indique que l'objectif de la station d'épuration de Saint Bris le Vineux doit être efficace pour les habitants dans un premier temps. Il indique que seront traités les effluents des viticulteurs qui techniquement ne pourront pas prévoir des solutions individuelles. Il indique qu'il est nécessaire aujourd'hui de faire quelque chose, il demande que cette délibération soit votée.*

*Arminda GUIBLAIN demande le coût pour la Communauté de l'Auxerrois de cette intervention.*

*Pascal BARBERET indique que le cout est évalué dans un premier temps à environ 50 000/60 000 euros, pour le transfert vers la station d'épuration d'Appoigny. Il rappelle que l'autorisation de déposer les boues*





## communauté de l'auxerrois

*de Saint-Bris-le-Vineux à Appoigny a été accordée à titre exceptionnelle par la DREAL et pour la dernière fois. Il rappelle que si cela venait à se reproduire il faudra se débrouiller. Il souhaite ajouter que des boîtes ont été mises en place à la sortie, pour pénaliser les coupables mais aussi des tests PH. Ce qui est compliqué, mais qui permet d'éviter que cela revienne.*

*Magloire SIOPATHIS demande si la station d'épuration d'Appoigny permet l'accueil de ces boues.*

*Pascal BARBERET indique que la station d'Appoigny est utilisée à environ 60%. Il indique que ce qui est souhaité être apporté à Appoigny correspond à Vaux, Augy et Quenne, ce sont là où des travaux sont réalisés pour faire de l'assainissement collectif en séparant les eaux usées des eaux pluviales. Mais aussi en luttant contre les eaux parasites avant de pouvoir aller à la Station d'Appoigny. Il précise que l'objectif est d'apporter uniquement de l'assainissement à Appoigny. Il indique qu'il n'y a pas de solution qui peut être trouvée si le vin continue d'être versé comme en 2023, et détruit les bactéries avec le PH très bas.*

*Patrick PICARD indique comprendre la position du Maire de Saint Bris le Vineux vis-à-vis des viticulteurs. Il précise toutefois que la démonstration réalisée par Pascal BARBERET est la voix de la sagesse et ce même si elle ne convient pas à Olivier FELIX. Il indique que c'est un moindre mal de voter cette délibération.*

*Pascal BARBERET indique souhaiter accompagner les viticulteurs pour trouver des solutions, il indique qu'elles ne sont pas nombreuses. Il souligne que la Chambre d'Agriculture a d'ailleurs pour cela été missionnée, mais aussi un cabinet Alter et eau, afin de chiffrer tout cela pour monter des dossiers. Il rappelle que certains viticulteurs sont déjà partants.*

*Olivier FELIX indique n'avoir jamais dit qu'il fallait laisser les choses, il indique ne subir aucune pression des vigneron de Saint-Bris-le-Vineux, il indique que la démarche intellectuelle est biaisée car, il n'est pas logique de changer l'organisation car il y a eu des abus, il cite l'exemple des accidents de la route. Il indique que des sanctions doivent être mises en place pour les personnes qui abusent, il rappelle qu'aucun dispositif n'a encore été mis en place pour pouvoir permettre cette identification.*

*Christophe BONNEFOND indique que la station a été conditionnée pour 5 000 habitants et ce alors qu'il n'y a que 800 habitants. Il indique que le transfert de compétences, n'a pas facilité les choses. Il rappelle concernant les mises en demeure, qu'il y en a un grand nombre que ce soit dans l'Auxerrois, dans l'Yonne et en France, il souligne que l'Etat n'a pas les moyens seuls de mettre en œuvre ces mises en demeure. Il indique qu'en écrivant des connexions dans la délibération cela va tout régler. Il demande le report de cette délibération pour retravailler le sujet.*

*Pascal BARBERET indique ne pas suivre les propos avancés par Christophe BONNEFOND. Il indique que si peuvent être évitées des sanctions au niveau de l'Union Européenne, il est nécessaire de montrer que des mesures sont prises. Il reconnaît que ce ne sont pas des mesures faciles. Il pense qu'il faut laisser cela aux professionnels. Il indique que ces problématiques existaient bien avant le transfert de compétences. Il indique que les solutions sont pragmatiques, il rappelle qu'il y a un problème environnemental derrière. Il indique qu'il faut se laisser deux ans pour traiter posément le sujet et prendre en compte les difficultés techniques des uns et des autres, pour qu'une majorité des viticulteurs se déconnectent. Il indique qu'il y a un effort à faire.*



## communauté de l'auxerrois

*Crescent MARAULT indique qu'en assainissement les choses évoluent, et précise qu'il y a à chaque évolution des subventions. Il précise qu'il y a une volonté de rassurer l'Etat en montrant que les responsabilités sont prises. Il indique que pour ceux qui sont au cœur du centre bourg de la commune, cela entraîne plus de difficultés, et précise qu'il faudra rechercher des solutions faisables.*

*Olivier FELIX il indique que cela entrainera des couts multipliés, il précise que si est sortie l'activité vinicole de cette station d'épuration, 14% d'activité sera réalisée par la station d'épuration.*

*Crescent MARAULT indique que cela vient de l'Etat qui a mis en demeure la Communauté de l'Auxerrois.*

**N° 2024-314**

**Objet : Litige TIZGHA/LUTSEN – Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel**

**Rapporteur : Pascal BARBERET**

Le 29 septembre 2015, Monsieur TIZGHA et Madame LUTSEN ont fait l'acquisition d'une maison d'habitation située n°15 Grande Rue – 89290 VINCELLES.

Le 6 mai 2022, les acquéreurs découvrent la présence d'une fosse septique rattachée à leur habitation, non signalée dans l'acte de vente et non déclarée par les vendeurs.

Il est au surplus constaté que l'habitation n'est pas raccordée au réseau collectif d'assainissement, contrairement aux mentions inscrites à l'acte de vente.

Cette erreur intervient également dans un certificat d'urbanisme délivré le 27 août 2015 par le Syndicat d'Alimentation d'Eau Potable de Vincelles Vincelottes (SAEPVV), celui-ci indiquant que le bien en question serait bien raccordé au réseau d'assainissement.

Par une demande en date du 10 octobre 2022 portée à la Communauté de l'Auxerrois par leur conseil, Monsieur TIZGHA et Madame LUTSEN sollicitent d'être indemnisés par le paiement de la somme de 4 061,09€, correspondant à une opération de vidange de la fosse septique pour un montant de 203.50€ ainsi qu'un devis de travaux pour mise en conformité de l'installation sanitaire à hauteur de 3857.59€.

Aux vues de ces éléments, il est établi que la responsabilité des vendeurs de l'habitation est engagée, dès lors que ceux-ci aient fait part d'informations erronées s'agissant des installations d'assainissement.

Il est d'autre part fait état de la responsabilité du SAEPVV, pour lequel la Communauté de l'Auxerrois entend répondre.

Par échange de courriers, Monsieur TIZGHA, Madame LUTSEN et la Communauté de l'Auxerrois ont convenu du règlement de la somme de 2 030.55€ par cette dernière à titre d'indemnité, soit la moitié de la somme totale, l'autre moitié relevant de la responsabilité des vendeurs. Cette entente fera l'objet d'un protocole librement consenti.



## communauté de l'auxerrois

Ce dernier est défini à l'article 2044 du Code Civil comme « Un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ».

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le recours à la transaction et d'en valider son contenu.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver le protocole transactionnel conclu avec Monsieur TIZGHA et Madame LUTSEN,
- D'autoriser le Président à signer ledit protocole, ainsi que tous les actes nécessaires à la présente délibération,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 8 Michel BOUBOULEIX, Nicolas BRIOLLAND, Mathieu DEBAIN, Pierre FERRIER, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Stephan PODOR, Philippe RADET.

***Patrick Picard indique avoir du mal à croire qu'ils découvrent ce dommage 7 ans après l'achat.***

#### **N° 2024-315**

**Objet : Pollution du réseau des eaux pluviales – Protocole transactionnel avec l'établissement Amplitude Auto**

**Rapporteur : Pascal BARBERET**

La Communauté de l'Auxerrois a été informée par la société SUEZ d'une pollution aux hydrocarbures dans le réseau des eaux pluviales puis dans l'Yonne le 25 janvier 2024. L'établissement Amplitude Auto est à l'origine de cette pollution. En effet, il a été constaté qu'une cuve enterrée servant à la réception des huiles moteur usagées du garage a débordé et s'est déversée dans le réseau des eaux pluviales de l'Etablissement. De ce fait, le réseau public d'eaux pluviales a été pollué.

Un constat a été réalisé par un huissier de justice en date du 25 janvier 2024 (Annexe n°1).

La société SARP a immédiatement ballonné le réseau privé pour stopper la pollution, curé et nettoyé le réseau public des eaux pluviales limitant ainsi l'impact sur le milieu, l'Yonne. Elle a par ailleurs mis en place un barrage absorbant au niveau de l'Yonne pour stopper toute pollution.

Ces prestations, mandatées par la Communauté de l'Auxerrois ont un coût, détaillé comme suit :



communauté  
de l'auxerrois

Prestation	Montant TTC
Huissier de justice	360,00 €
Curage des réseaux	5 544,00 €
Evacuation et élimination des déchets	1 021,30 €
<b>Total</b>	<b>6 925,30 €</b>

Compte-tenu du préjudice, la Communauté de l'Auxerrois a réalisé une pré-plainte auprès de la Police Nationale le 26 janvier 2024.

Toutefois l'établissement Amplitude Auto a reconnu sa responsabilité dans ce sinistre dû à un manque dans l'entretien de ses ouvrages.

De ce fait et afin de maintenir de bonnes relations entre les parties, celles-ci se sont rapprochées et ont finalement accepté de faire chacune des concessions réciproques en vue de mettre un terme définitif et amiable à leurs différends dans les conditions et les modalités faisant l'objet du protocole librement consenti ci-joint (annexe 2).

Ce protocole est défini à l'article 2044 du Code civil comme « un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». Dès lors, les parties ont convenu de définir de manière amiable et transactionnelle, le mode de règlement définitif du litige par le paiement des factures engagées par la collectivité pour traiter la pollution.

L'établissement Amplitude Auto s'engage à régler la totalité des factures précitées à la communauté de l'Auxerrois, soit un montant total de 6 925.30 €TTC.

En contrepartie, la Communauté de l'Auxerrois engage à retirer sa pré-plainte du 26 janvier 2024.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le recours à la transaction et d'en valider son contenu.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver le protocole transactionnel conclu avec la Société Amplitude Auto,



## communauté de l'auxerrois

- D'autoriser le Président à signer ledit protocole et tous les actes nécessaires à la présente délibération, - De dire qu'un titre de recette d'un montant de 6 925.30 € sera transmis à l'établissement

---

### Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 56
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 8 Michel BOUBOULEIX, Nicolas BRIOLLAND, Mathieu DEBAIN, Pierre FERRIER, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Stephan PODOR, Philippe RADET.

### N° 2024-316

**Objet : Convention de veille foncière avec la SAFER - Avenant n°6**

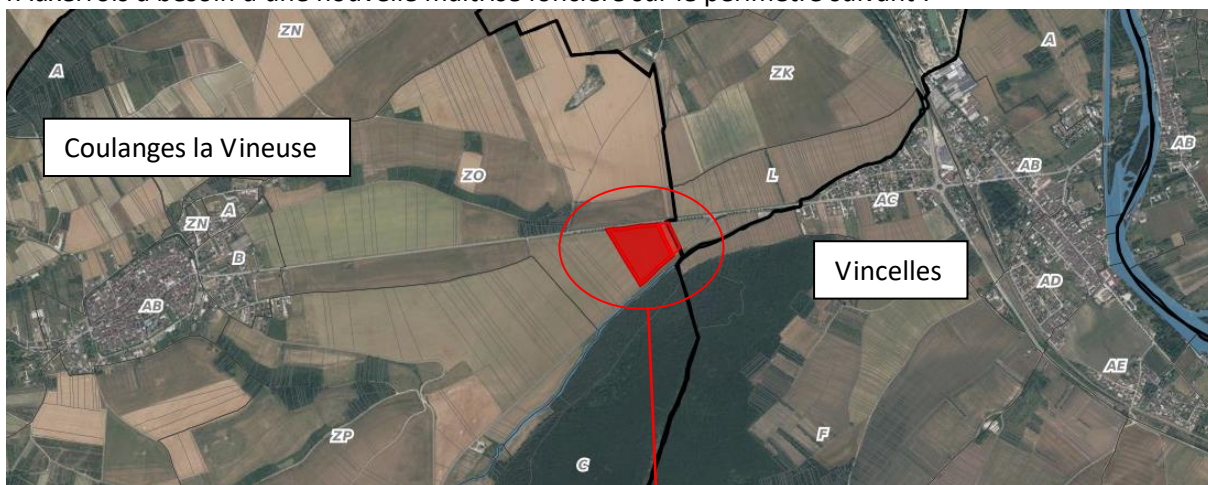
**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a signé une convention cadre le 30 juin 2013 avec la SAFER, permettant de lui confier les négociations des transactions immobilières.

Par délibérations en date du 29/09/2022, du 28/09/2023 et du 27/06/2024, la Communauté de l'Auxerrois a signé les avenants 2, 3, 4 et 5 pour intégrer des périmètres complémentaires de maîtrise foncière.

La CA envisage l'implantation d'une station d'épuration intercommunale au Sud de l'Auxerrois du fait de la vétusté des stations d'épurations d'Escolives St Camille/Jussy et de Vincelles/Vincelottes, du vieillissement de celle de Coulanges la Vineuse, et de l'absence de réseau d'assainissement à Bailly.

Afin de permettre la réalisation de la station d'épuration intercommunale Sud, la Communauté de l'Auxerrois a besoin d'une nouvelle maîtrise foncière sur le périmètre suivant :





communauté  
de l'auxerrois



En effet, cette nouvelle station d'une capacité de 6000 Equivalents habitants permettra une maîtrise des coûts d'investissement et de fonctionnement et de respecter les évolutions réglementaires.

Cet avenant va permettre à la CA de confier à la SAFER la réalisation d'une étude de mobilité foncière sur le périmètre présenté ci-dessus. Celle-ci aura vocation à mieux connaître le contexte foncier et surtout, mieux connaître les attentes des propriétés et exploitations agricoles présentes.

Il y a donc lieu de mettre en compatibilité la convention cadre pour prendre en compte l'évolution des besoins de maîtrise foncière.

L'étude de mobilité foncière correspondant au périmètre défini se porte à 1 746€ TTC

Il est donc proposé de signer l'avenant n°6, joint en annexe.

#### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De confier à la SAFER les études de mobilité foncière sur le périmètre indiqué,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°6 ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition.

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 56
- voix contre : 0



## communauté de l'auxerrois

- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 8 Michel BOUBOULEIX, Nicolas BRIOLLAND, Mathieu DEBAIN, Pierre FERRIER, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Stephan PODOR, Philippe RADET.

### N° 2024-317

**Objet : Conservation de musique et danse - Adoption du procès-verbal de transfert**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

L'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2024/533 en date du 07 mai 2024 a porté modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. La Communauté de l'Auxerrois a modifié son intérêt communautaire par une délibération n°2023-259 en date du 21 décembre 2023. De sorte que, la Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Le Conservatoire de Musique et Danse à rayonnement départemental de la Ville d'Auxerre sera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 intégré comme équipements culturels d'intérêt communautaire.

Dès lors, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, et ce conformément aux articles L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En outre, cette mise à disposition de plein droit des biens meubles utilisés entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre doit être constatée par un procès-verbal contradictoire selon les termes du second alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal de mise à disposition des biens annexé à la présente délibération précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

#### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'adopter les termes de ce procès-verbal ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens au terme du transfert du Conservatoire de la Ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois.

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0



## communauté de l'auxerrois

- absents lors du vote : 8 Michel BOUBOULEIX, Nicolas BRIOLLAND, Mathieu DEBAIN, Pierre FERRIER, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Stephan PODOR, Philippe RADET.

**N° 2024-318**

**Objet : Projet d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'auxerrois**

**Rapporteur : Stéphane ANTUNES**

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental connaît un développement important grâce à une volonté politique d'élargissement de ses missions à l'ensemble de l'agglomération, à un équipement rénové et adapté à un enseignement de grande qualité, où musique et danse sont regroupées pour une parfaite émulation entre les élèves, les familles et les professeurs.

Avec le Silex, c'est une véritable cité artistique qui se construit sur la rive droite d'Auxerre.

Avec ce nouvel élan il faut redéfinir le projet d'établissement, document cadre réglementaire pour penser et programmer l'évolution de la structure.

Ce projet d'établissement s'appuie sur quatre grandes orientations :

- 1) **L'inscription dans une dynamique régionale en vue de postuler au classement de Conservatoire à Rayonnement Régional.** Les trois CRR de la région Bourgogne Franche-Comté sont à Dijon, Besançon et Chalon sur Saône. Le conservatoire de l'auxerrois, de par l'ambition de son projet, a tous les atouts pour devenir le quatrième CRR de la région, dans la partie nord de celle-ci.
- 2) **Le transfert effectif au 1er janvier 2025 du CRD de la Ville d'Auxerre (36 000 habitants) à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (29 communes – 68 000 habitants).** A noter que le CRD d'Auxerre est en charge depuis le 1er juillet 2024 de la gestion pédagogique et administrative du site d'enseignement musical présent sur le territoire de Coulanges la Vineuse. Aussi, l'établissement, d'intérêt communautaire, affirmera son rôle de chef de file du futur réseau communautaire d'enseignements artistiques, pour l'heure composé des deux pôles AUXERRE et COULANGES.
- 3) **L'entrée dans des locaux neufs et rénovés réunissant sur un même site les activités musique, danse et éveil,** qui jusque-là étaient organisées sur 2 sites distincts.
- 4) La **demande de renouvellement de classement en tant que CRD** auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté, nécessitant d'y adjoindre le présent projet d'établissement validé par les Elus de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Ce projet d'établissement maille le territoire de l'auxerrois par une synergie d'ensemble où les enseignements de proximité dans les communes permettent à chaque élève de l'agglomération de pratiquer près de chez soi tout en ayant accès à l'offre globale du conservatoire.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**





communauté  
de l'auxerrois

- D'adopter les termes du projet d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'auxerrois
- De le transmettre aux tutelles pour inscrire le Conservatoire dans une dynamique régionale

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Michel BOUBOULEIX, Nicolas BRIOLLAND, Mathieu DEBAIN, Pierre FERRIER, Isabelle JOAQUINA, Florence LOURY, Lionel MION, Stephan PODOR, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

**N° 2024-319**

**Objet : Contrat Local de Santé - Approbation de la charte d'engagement pour le "bus du cœur des femmes"**

**Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN**

Dans le cadre du Contrat Local de Santé de l'Auxerrois-Aillantais-Chablis Villages et Terroir nous avons sollicité la venue du « bus du cœur des femmes » à Auxerre en novembre 2023 (délibération n°2022-147 du 24 novembre 2022).

Portée par l'association Agir pour le Cœur des Femmes, cette action organise une vaste opération de dépistage et d'information, prioritairement à destination des femmes en situation de vulnérabilité sanitaire ou sociale.

En effet, les maladies cardio-vasculaires sont la première cause de mortalité des femmes en France, avec 26% des décès. Chaque jour, elles tuent 200 femmes dans notre pays et 25 000 dans le monde.

Les plus touchées sont les femmes en situation de vulnérabilité. 86 % d'entre elles présentent des besoins pour leur santé, nécessitant une prise en charge adaptée, à travers un accès aux soins et un parcours coordonné.

Le fonds de dotation Agir pour le Cœur des Femmes a pour ambition de sauver 10 000 femmes en 5 ans, en faisant reculer les maladies cardio-vasculaires.

Pour atteindre ces objectifs, un bus équipé se rend dans les villes de France volontaires pour aller à la rencontre des femmes qui en ont le plus besoin, afin de leur faire bénéficier gratuitement d'actions d'information, de sensibilisation et de repérage des maladies cardio-vasculaires et leur permettre d'intégrer un parcours de soins.

L'étape du Bus du Cœur des Femmes dans une ville est rendue possible par un partenariat opérationnel entre :

- Agir pour le Cœur des Femmes,



## communauté de l'auxerrois

- les services de la ville et de l'agglomération,
- les structures locales de santé
- la CPAM

La participation de l'agglomération de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre à l'opération « Bus du Cœur des femmes » s'inscrit sur un principe de récurrence sur 3 ans. L'action a été renouvelée en 2024 (délibération n°2024-171 du 27 juin 2024) avec la venue du bus les 13, 14 et 15 novembre 2024. Nous proposons d'accueillir le bus du cœur des femmes pour la 3<sup>ème</sup> année en 2025.

En accueillant le bus du cœur des femmes l'agglomération de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre s'engagent à prendre en charge une partie de la logistique de l'évènement :

- Pour la Ville d'Auxerre : gestion des inscriptions, mise à disposition d'un espace public pour l'accueil du village, mise à disposition de barnums et divers matériels
- Pour l'agglomération de l'auxerrois : coordination de l'évènement, installation du village, gestion de l'accueil sur site, prise en charge des repas des bénévoles, gardiennage du village, communication autour de l'évènement...

Aussi, il est proposé que la Communauté de l'auxerrois se positionne auprès « d'Agir pour le cœur des femmes » afin d'accueillir le bus pour la troisième année consécutive en 2025.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

D'autoriser le Président à signer la charte d'engagement de la ville étape pour le bus du cœur des femmes

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Michel BOUBOULEIX, Nicolas BRIOLLAND, Mathieu DEBAIN, Pierre FERRIER, Isabelle JOAQUINA, Florence LOURY, Lionel MION, Stephan PODOR, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

#### **N° 2024-320**

**Objet : Rapport d'activités de la Commission consultative des services publics locaux 2024**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Ce même article précise par ailleurs que « Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante [...] avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. »



**communauté  
de l'auxerrois**

Ainsi, le conseil communautaire doit prendre acte du rapport d'activités 2024 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux joint à la présente délibération.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De prendre acte du rapport d'activités 2024 de la Commission consultative des services publics locaux annexé à la présente délibération.
- 

**N° 2024-321**

**Objet : Services communs entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre - Avenants aux conventions de services communs**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Par délibération n°2018-135 du 20 décembre 2018, la Communauté de l'Auxerrois a adopté son schéma de mutualisation actualisé prévoyant une mutualisation entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre par la création de services communs et une mutualisation à la carte pour les autres communes membres de la Communauté.

A cette fin, par délibération n°2018-136 du 20 décembre 2018, la Communauté a contracté avec la Ville d'Auxerre pour la création des services communs.

Des premiers avenants à ces conventions ont été prévus, par délibération n°2019-173 du 16 décembre 2019 afin d'actualiser le régime financier de ces services communs et d'en ajuster le périmètre.

Une réorganisation des services de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois intervenue en février 2021 a profondément modifié les services communs, aussi par délibération n°2021-182 des avenants n°2 ont actualisé les postes concernés par ces services communs.

Par délibération n°2022-274 du 15 décembre 2022, des avenants n°3 et des créations de services communs (direction des systèmes d'information, la direction de la relation citoyenne et de l'accueil et le service logistique) ont été approuvés afin d'intégrer les modifications d'organigramme de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois au 1er janvier 2023 et de modifier le régime financier de ces services communs.

Par délibération n°2023-257 du 21 décembre 2023, des avenants n°4 et des modifications de l'article 4 relatif aux conditions financières et aux modalités de remboursement des services ressources ont été approuvés afin d'intégrer des clés de répartition des charges entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois sur le montant global des charges de personnel comprenant les salaires chargés, dont le régime indemnitaire et les charges directes liées aux personnels. Pour les autres services, la rédaction initiale a été conservée à savoir une répartition uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence 2019.



## communauté de l'auxerrois

Aujourd'hui, il est nécessaire de modifier les articles 1 et 2 des conventions concernées portant sur l'actualisation des postes suite aux évolutions, la création de trois nouveaux services communs (la direction du Cohésion Sociale et du Temps de l'Enfant, la direction de la Culture, du Sport et de la Vie Associative, et le Développement Economique) ainsi que des modifications de périmètres.

Le comité social territorial a été consulté le 03 décembre 2024 et a rendu un avis favorable.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'autoriser les termes des avenants aux conventions de services communs,
- D'autoriser le Président à signer lesdits avenants.

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Michel BOUBOULEIX, Nicolas BRIOLLAND, Mathieu DEBAIN, Pierre FERRIER, Isabelle JOAQUINA, Florence LOURY, Lionel MION, Stephan PODOR, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

#### **N° 2024-322**

**Objet : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois – Convention de mise à disposition de services de la Communauté de l'auxerrois**

#### **Rapporteur : Crescent MARAULT**

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois regroupe depuis son origine cinq intercommunalités que sont :

- La Communauté d'agglomération de l'auxerrois,
- La Communauté de communes de l'Aillantais,
- La Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs,
- La Communauté de communes de l'agglomération Migennoise,
- La Communauté de communes Serein et Armance.

Il a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre. Il constitue le cadre de contractualisation intra-européenne, infranationale, infrarégionale et infra-départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires. Il intervient sur tout projet d'intérêt supra communautaire telles que la réalisation d'études, la coordination et la réalisation d'actions, l'accompagnement technique et financier des projets.



## communauté de l'auxerrois

Au vu du développement des compétences d'ingénierie et d'expertise des services supports et opérationnels de la Communauté de l'auxerrois, et afin de ne pas doubler les services sur le territoire, il est souhaité que les agents de la Communauté de l'Auxerrois soient mis à sa disposition du PETR pour la réalisation des missions confiées par ses statuts.

Les services mis à disposition sont les suivants :

- Direction de l'ingénierie et de l'évaluation des politiques publiques (Responsable du PETR du Grand Auxerrois en charge des contractualisations : 100%)
- Direction de la stratégie, de l'aménagement du territoire et de la mobilité (Chargé de mission aménagement durable du territoire du PETR du Grand Auxerrois: 100%)
- Direction des Finances (Directrice 5 % ; gestionnaire budgétaire : 5 %)

Le PETR s'engage à rembourser à la Communauté de l'auxerrois, les charges de fonctionnement du personnel visées à l'article 2 et les charges directes, à hauteur de 100% de la charge nette.

Sont ainsi incluses les charges de personnel et frais assimilés -rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions), et les charges de fonctionnement calculées sur les charges bureautiques (ordinateur, bureau, téléphonie), le coût kilométrique pour les déplacements (assurance, essence et amortissement du véhicule), les fournitures administratives (photocopie, affranchissement) de la Communauté de l'Auxerrois au prorata du temps de travail affecté au Syndicat mixte.

La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de trois années.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'adopter la convention de mise à disposition de services de la Communauté de l'auxerrois au profit du PETR du Grand Auxerrois, dans les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 54  
- voix contre : 0  
- abstentions : 0  
- n'a pas pris part au vote : 0  
- absents lors du vote : 10 Michel BOUBOULEIX, Nicolas BRIOLLAND, Mathieu DEBAIN, Pierre FERRIER, Isabelle JOAQUINA, Florence LOURY, Lionel MION, Stephan PODOR, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

### **N° 2024-323**

**Objet : Mise à disposition de services pour assurer le pilotage et la gestion de la politique de la ville et remboursement des frais de fonctionnement du service**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**



## communauté de l'auxerrois

La politique de la Ville est une compétence communautaire, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en assure le pilotage dans le cadre d'une mise à disposition de services à hauteur de 10% d'un équivalent temps plein de personnel de direction.

La convention de mise à disposition en cours prendra fin au 31 décembre 2024 et il est proposé de procéder à son renouvellement pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les dépenses afférentes à cette mission, basées sur les éléments constitutifs de la rémunération de l'agent concerné seront retracées annuellement et remboursées par la Communauté de l'Auxerrois au CCAS d'Auxerre à chaque fin d'exercice.

Par ailleurs, la chargée de mission politique de la Ville exerçant son activité au sein des locaux du CCAS, la Communauté de l'Auxerrois doit rembourser les frais de fonctionnement concernant cet agent ainsi que ceux concernant l'agent de direction (charges bureautiques, fournitures administratives, charges d'exploitation du bâtiment et charges kilométriques pour les véhicules) à hauteur de la quotité de temps de travail de chaque agent, dédiée à l'exercice de cette compétence.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services telle que décrite ci-dessus avec le CCAS pour 3 ans à compter du 1er janvier 2025 ainsi que des conditions de prise en charge ;
- D'autoriser le Président, à signer la convention de mise à disposition de services et tous actes à intervenir ;
- De dire que les dépenses et recettes liées à cette mission sont inscrits aux chapitres concernés.

---

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Michel BOUBOULEIX, Nicolas BRIOLLAND, Mathieu DEBAIN, Pierre FERRIER, Isabelle JOAQUINA, Florence LOURY, Lionel MION, Stephan PODOR, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

### **N° 2024-324**

**Objet : Personnel communautaire - Actualisation du régime indemnitaire**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

La délibération n°2024-223 a modifié le régime indemnitaire des agents communautaires.



## communauté de l'auxerrois

Cette délibération doit être actualisée afin de valoriser la fonction d'adjoint au chef d'équipe à travers la mise en place d'une indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise (IFSE) spécifique.

Le régime indemnitaire est fixé dans le respect des articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique.

Le régime indemnitaire est composé de primes qui sont liées au grade, à l'emploi, aux fonctions ou aux sujétions. Son caractère facultatif le différencie d'autres éléments de la rémunération (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire), qui sont obligatoires et pour lesquels l'organe délibérant ne dispose d'aucun pouvoir de décision et d'aucune marge de manœuvre. Le versement est gouverné par le principe de libre administration des collectivités territoriales, qui doit cependant être concilié avec le "principe de parité" posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés "dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat".

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État. Les régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice, des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

Les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

Par délibération n°2017-246 du 12 décembre 2017, afin de se conformer au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, la Communauté de l'Auxerrois a mis en place, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le régime indemnitaire est versé selon les conditions définies en comité social territorial.

Le comité social territorial a été consulté le 3 décembre 2024 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Favorable à l'unanimité.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

### **Préambule :**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, pour les primes versées au titre de l'IFSE, la règle ci-dessous s'applique :

Les fonctionnaires et agents contractuels bénéficient du maintien des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congés annuels,



## communauté de l'auxerrois

- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

Ce dispositif d'abattement ne s'applique pas au versement des primes versées au titre du CIA.

### **Article 1 - Le RIFSEEP**

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### I. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : IFSE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE (indemnité de fonctions de sujétions et expertise) est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par les textes. L'IFSE mise en place par la présente délibération est par principe exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel, les prestations d'actions sociales, le complément de rémunération.

#### A. Cadre général de l'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) reposant sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les niveaux d'encadrement. Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent. Le régime indemnitaire versé au titre de l'IFSE est versé dans le respect des seuils et plafonds fixés par les différents décrets. Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'État.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

#### B. Conditions de versement de l'IFSE pour les agents recrutés sur des postes permanents

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, le régime indemnitaire est attribué :





## communauté de l'auxerrois

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels relevant des articles L 332-8 à L332-14 du code général de la fonction publique et occupant un emploi permanent au sein de la collectivité.

Les montants sont fixés pour un agent travaillant à temps complet et subissent un abattement en fonction du temps de travail.

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions, changement de groupe de fonctions, avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions
- tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou réussite à un concours

Le complément de rémunération est intégré dans l'IFSE selon les règles suivantes :

- La période de référence servant de base au calcul est celle allant du mois de novembre N-1 au mois de novembre de l'année N,
- Le montant est de 960.87 euros bruts pour un agent ayant travaillé à temps complet sur la période de référence,
- Le montant est proratisé au temps de travail et au temps de présence,
- Le montant de l'IFSE suit les règles d'abattement prévues par les textes (demi-traitement, congé longue maladie, congé longue durée, disponibilités, etc.),

### Cadre d'emplois des administrateurs :

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Emplois/Fonctions</b>	<b>Montant maxi IFSE</b>	<b>Montant maxi CIA</b>
Groupe 1	DGS	49 980	8 820
Groupe 2	DGA/Directeur	46 920	8 280
Groupe 3	Directeur	42 330	7 470

### Cadre d'emplois des attachés territoriaux :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.



## communauté de l'auxerrois

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Directeur	32 130	17 205	5 670
Groupe 3	Chef de service	25 500	14 320	4 500
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	20 400	11 160	3 600

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

### Cadre d'emplois des attachés et des directeurs d'établissement d'enseignement artistique

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Directeur	32 130	17 205	5 670
Groupe 3	Chef de service	25 500	14 320	4 500
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	20 400	11 160	3 600

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

### Cadre d'emplois des ingénieurs en chef :

Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.



## communauté de l'auxerrois

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA	57 120	42 840	10 800
Groupe 2	Directeur	49 981	37 490	8 820
Groupe 3	Chef de service	46 920	35 190	8 280
Groupe 4	Coordo avec encadrement	42 330	31 750	7 470

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4,5 de la présente délibération.

### Cadre d'emplois des ingénieurs :

Arrêté du 5 décembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs et travaux publics de l'état des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS	46 920	32 850	8 280
Groupe 2	DGA/Directeur	40 290	28 200	7 110
Groupe 3	Encadrant	36 000	25 190	6 350
Groupe 4	Sans encadrement	31 450	22 015	5 550

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

### Cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	29 750	5 250
Groupe 2	Sans encadrement	27 200	4 800



## communauté de l'auxerrois

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 de la présente délibération.

### Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux des éducateurs des APS, des animateurs territoriaux :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les éducateurs des APS, les animateurs territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	17 480	8 030	2 380
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Sans encadrement	14 650	6 670	1 995

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

### Cadre d'emplois des techniciens :

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe de fonctions	Emplois Fonctions	Montant annuel maxi IFSE	Montant annuel maxi IFSE Agent logé	Montant annuel maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	19 660	13 760	2 680
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	18 580	13 005	2 535
Groupe 3	Sans encadrement	17 500	12 250	2 385

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.



## communauté de l'auxerrois

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

### Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	16 720	2 280
Groupe 2	Sans encadrement	14 960	2 040

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

### Cadres d'emplois des adjoints administratifs, des ATSEM, des opérateurs des APS, des adjoints d'animation, des adjoints techniques, des agents de maîtrise :

Arrêté du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs des activités physiques et sportives, les adjoints territoriaux d'animation.

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1 260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1 200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération. En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement



## communauté de l'auxerrois

des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

### Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine :

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maximal annuel CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

### C. Versement particulier de l'IFSE du mois de novembre

L'IFSE est versée pour un montant de 960.87 euros bruts pour un agent ayant travaillé à temps complet sur la période de référence. Cette période de référence, servant de base au calcul, est celle allant du mois de novembre N-1 au mois de novembre de l'année N.

Le montant est proratisé au temps de travail et au temps de présence, et suit les règles d'abattement prévues par les textes (demi-traitement, congé longue maladie, congé longue durée, disponibilités, etc.).

L'IFSE est versée sur la paie du mois de novembre à tous les agents titulaires et non titulaires recrutés sur des emplois permanents (sauf les collaborateurs de cabinet). Les agents susvisés ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre percevront cette IFSE avec la dernière paye établie.

### D. Conditions de versement de l'IFSE pour les agents recrutés sur des postes non permanents

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire pour les agents recrutés sur des postes non permanents sur la base des articles L 332-12, L 332-21 1, L 332-4 à 332-2, L 352-4 du code général de fonction publique ; que l'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel :

Le montant mensuel brut versé aux agents non permanents est égal à un douzième du montant minimal annuel prévu par les différents décrets relatifs à l'IFSE. Ces montants sont définis dans l'annexe 7 de la



## communauté de l'auxerrois

présente délibération. Cette prime est versée mensuellement. Ces montants bruts sont fixés pour un agent à temps complet et subiront un prorata en fonction du temps de travail. En cas d'absence maladie, ces primes subiront un abattement selon les modalités prévues par la présente délibération.

### II. Le complément indemnitaire annuel

#### Cadre général du complément indemnitaire annuel versé en 2025 au titre de l'année 2024 et les années suivantes :

Cette prime est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle est versée dans la limite des textes applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur des emplois permanents ayant accompli au moins 6 mois de service au sein de la collectivité au cours de l'année n-1.

Le CIA est versé selon la règle suivante :

- 50% du montant de la prime sera lié à l'absentéisme et abattu selon les règles définies au point 1)
- le montant annuel du CIA abattu après absentéisme sera lié à l'entretien annuel d'évaluation et abattu selon les règles définies au point 2)

#### 1. Dispositif d'abattement du CIA au titre de l'absentéisme

Pour le calcul du montant de la prime de résultat, un abattement est effectué pour tenir compte de l'absentéisme en fonction de l'année de référence (n-1). Cet abattement peut être à hauteur de 50 % de la totalité de la prime. Pour la prise en compte des jours d'absence, le niveau de la retenue est le suivant :

- Aucun abattement jusqu'au 15<sup>ème</sup> jour.
- 50 % du 16<sup>ème</sup> jour d'absence au 29<sup>ème</sup> jours cumulé, soit un abattement de 50 % de la part de la prime liée à l'absentéisme
- 100 % au-delà du 29<sup>ème</sup> jour d'absence cumulé, soit un abattement de 100 % de la part de la prime liée à l'absentéisme

Il s'agit de jours calendaires cumulés sans forcément être consécutifs. Le décompte s'effectue en fonction des arrêts de travail enregistrés sur l'année civile n-1. Sont exclus du dispositif d'abattement : les congés maternité, d'adoption ou paternité, les arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles, les absences syndicales, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations d'absence.

#### 2. Dispositif d'abattement du CIA lié à l'entretien professionnel

Le montant de la prime lié à l'entretien d'évaluation est fonction de la valeur professionnelle dont a fait preuve l'agent. Il est déterminé tous les ans, pour l'année civile, après un entretien d'évaluation de l'année n-1 sur la base de 4 critères qui permettent de mesurer la valeur professionnelle de l'agent :

- Critère 1 : Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Critère 2 : Compétences professionnelles et techniques
- Critère 3 : Qualités relationnelles



## communauté de l'auxerrois

### - Critère 4 : Capacité d'encadrement

Le montant de la prime, après éventuel abattement pour absences, est réparti en trois parts égales sur les 3 premiers blocs de compétences qui correspondent aux 3 premiers critères, pour toutes les catégories. Les agents non encadrants A, B et C ne sont évalués que sur les 3 premiers blocs de compétences. Les agents de catégorie A, B et C encadrants sont concernés également par le quatrième item. Pour chaque agent, toute note inférieure à 5 sur une compétence des trois premiers critères donne lieu à un abattement total du montant du bloc de compétence concerné. Pour les encadrants de toutes catégories qui sont évalués sur les 4 critères, à l'issue du calcul décrit ci-dessus, toute note inférieure à 5 sur une compétence du 4<sup>ème</sup> critère conduit à une réduction de 25 % de la prime totale.

### 3. Modalités de versement

Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois au mois de juin et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la période travaillée l'année n-1. En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé au temps de présence. La prime sera versée au prorata du temps de travail et de la période effectuée au cours de l'année civile n-1. Les agents absents pour toutes les raisons de santé (y compris AT MP) devront avoir fait valoir au moins 6 mois de présence sur l'année civile n-1 pour bénéficier du versement du CIA.

Les agents absents moins de 6 mois sur l'année civile n-1 et absents pour l'évaluation professionnelle devront pouvoir y répondre avant le 31 mars de l'année n. Dans le cas contraire, la prime ne sera pas versée. Le non versement de la prime en année n ne peut donner lieu à un cumul en n+1. Les agents quittant l'établissement de façon anticipée devront satisfaire l'obligation d'évaluation professionnelle pour percevoir la prime liée à la façon de servir en solde de tout compte. Dans ce cas de figure le temps de présence de 6 mois sur l'année civile n'est pas requis.

Ce temps de présence de 6 mois n'est pas non plus requis en cas de mutation d'agent permanent de la ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois.

## **Article 2 – Les autres régimes indemnitaires**

### I. Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique

- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) dans les conditions définies par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.

Les montant de la part fixe et de la part modulable sont versés mensuellement selon les montants définis en annexe 1.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois et en cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, le président peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- l'indemnité horaire d'enseignement dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950.

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

### II. Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique





## communauté de l'auxerrois

- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) dans les conditions définies par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.

Les montants de la part fixe et de la part modulable sont versés mensuellement selon les montants définis en annexe 1.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois et en cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, le président peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- l'indemnité horaire d'enseignement dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950.

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

### **Article 3**

Le président fixe individuellement les montants indemnitaires du personnel communautaire et peut discrétionnairement déroger aux taux, coefficients et montants fixés dans la présente délibération par arrêté au regard notamment des fonctions occupées, de la manière de servir de l'agent, dans le respect des textes réglementant chacune des primes instituées par l'article 1.

### **Article 4**

Les primes et indemnités sont versées aux agents mensuellement sauf disposition expresse contenue dans la présente délibération.

### **Article 5**

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en applications des dispositions réglementaires antérieures.

### **Article 6**

Peuvent être versées dans le cadre de la modulation individuelle des primes instituées par l'article 1 et sous réserve des maxima fixés par les décrets réglementant chacune de ces primes.

Le montant du régime indemnitaire peut être majoré en fonction :

- des responsabilités exercées, telles que définies dans l'annexe 2 de la présente délibération. Cette prime est susceptible de concerner l'ensemble des agents, toutes catégories confondues, dès lors qu'ils occupent un emploi correspondant à l'un des niveaux de responsabilité.

- du métier exercé tel que défini dans l'annexe 3 de la présente délibération. Cette prime est versée aux agents de catégorie C.

- de la gestion d'une régie telle que définies dans l'annexe 4 de la présente délibération. La prime peut être attribuée aux agents qui assurent, en tant que titulaire, les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes.



## communauté de l'auxerrois

- de l'obligation d'assumer un coût financier pour l'entretien des tenues professionnelles qui sont mises à leur disposition telle que définie dans l'annexe 5 de la présente délibération.

Les agents qui ouvrent droit à cette prise en charge continuent de percevoir la prime quand ils sont en congés, en récupération, en formation, en autorisation d'absence ou toute autre absence assimilée à un temps de travail effectif à l'exception des absences pour raison de santé. Toute absence pour raison de santé aura pour effet de réduire cette participation financière d'1/30ème par jour d'absence. Il peut également être procédé à la suspension de cette prime dans l'hypothèse où l'agent cesse d'entretenir sa tenue.

Il convient d'étendre le versement de cette prime « entretien des tenues » aux agents non titulaires recrutés sur des emplois non permanents. Cette prime est versée dès lors que l'agent est équipé d'une tenue nécessitant un entretien particulier et au prorata des heures travaillées.

Pour les agents mensualisés la prime est versée au mois le mois.

Pour les agents payés avec un mois de décalage, la première partie de la prime est versée avec les heures du mois du contrat du mois M. Le complément de la prime sera versé en rappel avec les heures du mois M payées en M+1.

Les saisonniers qui travaillent l'été ne peuvent prétendre au versement de cette prime.

Par ailleurs, un abattement de la prime d'entretien des tenues sera effectué lorsque l'agent est en autorisation spéciale d'absence COVID plus de 5 jours sur le mois. L'abattement est réalisé en trentième.

Les agents qui perçoivent en application de ces barèmes un montant inférieur à celui qu'ils percevaient précédemment conservent à titre personnel le niveau de leur indemnité actuelle tant qu'ils occupent leur poste actuel.

Le versement de ces primes est mensuel, le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Ainsi, pour les agents des services collecte, déchèteries PAV, prévention, effectuant des travaux salissants, la précédente indemnité pour travaux salissants est versée aux agents permanents au titre de l'IFSE. Elle est égale à 0,15 euros par demie journée travaillée.

Le directeur général des services fait l'objet d'une modulation individuelle de ses primes au regard de sa fonction et n'est pas pris en considération dans l'attribution de cette indemnité supplémentaire liée au niveau de responsabilité. A ce titre, la prime de responsabilité pour l'exercice des fonctions de directeur général des services est maintenue, dans les conditions prévues par le décret n°88-631 du 6 mai 1988.

### **Article 7**

Les primes et indemnités seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

### **Article 8**

Conformément à l'article L. 5111-7 du Code général des collectivités territoriales, les agents en poste à la communauté de l'auxerrois au 31 décembre 2018 conservent la possibilité de percevoir les montants maximaux de leur régime indemnitaire et leurs avantages acquis, tel que défini par les délibérations suivantes :

- délibération n°7 du 23 juin 2010



## communauté de l'auxerrois

- délibération n°57 du 21 juin 2012
- délibération n°2017-246 du 12 décembre 2017.

Cela concerne les montants des primes versées au titre de l'IFSE et du CIA. Les modalités et conditions de versement des primes de CIA et primes de résultats sont modifiées et seront versées conformément au point II. de l'article 1 de la présente délibération.

### **Article 9**

Conformément aux délibérations n° 2017–246, n°2018-032, n°2021-040 les indemnités d'astreinte et heures supplémentaires sont maintenues et étendues aux nouveaux services communautaires. Sont également maintenues les indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés, les primes et indemnités de responsabilité des emplois administratifs de direction, les indemnités horaires pour travail de nuit.

### **Article 10**

La liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est annexée à la présente délibération (annexe 6).

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures de travail effectuées par un agent à la demande de son chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le cycle de travail est la période de référence sur la base de laquelle est organisé le travail. Le cycle est défini par service ou par fonction. La durée du cycle peut aller de la semaine à l'année de façon à ce que la durée du travail soit de 35 heures hebdomadaires sur l'année.

Seul le temps de travail effectif est pris en compte pour le calcul des heures supplémentaires, les sujétions ne sont pas comptabilisées.

Sont éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires le personnel communautaire dont le cadre d'emplois est éligible au versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS) et étant amenés à réaliser une mission exceptionnelle. Est considérée comme mission exceptionnelle, toute activité liée à un événement exceptionnel et/ou non prévisible. La qualification du caractère exceptionnel de l'événement relève de la décision du Président.

Des sujétions de temps de travail peuvent être rémunérées pour les agents contractuels non permanents, selon le barème suivant :

- Le travail le dimanche : 1 heure travaillée est comptée pour 1h30 de temps de travail effectif
- La nuit en semaine entre 22 h et 7 h : 1 heure travaillée est comptée pour 1h15 de travail effectif.
- La nuit du samedi au dimanche entre 22 h et 7 h : 1 heure travaillée est comptée pour 1h30 de temps de travail effectif.
- Les jours fériés : 1 heure travaillée est comptée pour 1h30 de travail effectif le samedi et le dimanche et pour 2 h les lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi



## communauté de l'auxerrois

### **Article 11**

Le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du transfert « primes points » prévoit un abattement sur les indemnités perçues par les fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans un cadre d'emploi ayant fait l'objet d'une revalorisation indiciaire visant à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

Pour les agents recrutés à compter du 1er janvier 2019, dans un souci d'équité, la communauté de l'auxerrois applique la règle de l'abattement du régime indemnitaire des agents contractuels percevant du régime indemnitaire. Le montant de l'abattement des agents contractuels est identique à celui des agents titulaires. Les montants sont fixés par le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016. Ce principe ne s'applique pas pour les agents contractuels indiciaires horaires recrutés sur emploi non permanent.

### **Article 12**

#### Activité accessoire

Conformément au décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017, les fonctionnaires peuvent être autorisés à exercer à titre accessoire une activité auprès d'un organisme public, dès lors que cette activité est compatible avec leurs fonctions, n'affecte pas l'exercice de leur activité principale et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

La collectivité est amenée à recruter des agents publics en vue d'exercer une activité accessoire pour exercer des missions de formations, d'enseignement, accompagnement. Pour ces agents la rémunération sera fixée individuellement par arrêté.

#### Recrutement de vacataire

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- rémunération attachée à l'acte.

Afin de répondre à des besoins en recrutement la collectivité a la possibilité de recruter des vacataires dont la rémunération sera fixée de façon individuelle.

#### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'abroger la délibération n° 2024-223 en date du 3 octobre 2024 portant actualisation du régime indemnitaire,
- D'autoriser le versement du régime indemnitaire tel que décrit dans la présente délibération,
- D'autoriser le président à signer les actes à venir, en application de la présente délibération,



## communauté de l'auxerrois

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012., chapitre 012.

---

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Michel BOUBOULEIX, Nicolas BRIOLLAND, Mathieu DEBAIN, Pierre FERRIER, Isabelle JOAQUINA, Florence LOURY, Lionel MION, Stephan PODOR, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

### **N° 2024-325**

**Objet : Dons de matériels informatiques**

**Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT**

La Communauté de l'Auxerrois est tenue de procéder périodiquement au remplacement de son matériel informatique.

Dans une démarche de préservation de l'environnement et de soutien aux associations du territoire. La Communauté de l'Auxerrois souhaite procéder au don du matériel informatique renouvelé, pouvant encore être utilisé à des fins non-professionnelles par des associations.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le don du matériel informatique présenté en annexe de la présente délibération et ce conformément aux dispositions ouvertes par le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment en son article L.3212-3.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'autoriser le don par la Communauté de l'Auxerrois du matériel informatique listé en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations souhaitant bénéficier de ce don, selon le modèle type présenté en annexe de la présente délibération.

---

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0



## communauté de l'auxerrois

- absents lors du vote : 10 Michel BOUBOULEIX, Nicolas BRIOLLAND, Mathieu DEBAIN, Pierre FERRIER, Isabelle JOAQUINA, Florence LOURY, Lionel MION, Stephan PODOR, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

***Mani CAMBEFORT demande par quels critères les associations ont été choisies.***

**N° 2024-326**

**Objet : Service commun de protection des données à caractère personnel - Adhésion de la Commune de Lindry**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Afin de garantir la protection des données personnelles des citoyens européens dans un contexte de développement croissant de l'usage des technologies de l'information et du traitement de données numériques, le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) est applicable depuis le 25 mai 2018. En France, il est complété par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 qui a modifié la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Cet ensemble de textes marque un changement dans les modalités de gestion des nombreuses données personnelles que les administrations publiques traitent chaque jour, en remplaçant la logique de déclaration par une logique de responsabilisation. Les administrations doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité au RGPD.

La Communauté de l'Auxerrois a ainsi engagé une démarche de mise en conformité au RGPD, notamment en désignant un délégué à la protection des données (DPO) et souhaite y associer les communes.

L'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter, avec une ou plusieurs de ses communes membres, de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles indépendamment de tout transfert de compétences.

De ce fait, il est proposé à la commune de LINDRY d'adhérer au service commun de la protection des données à caractère personnel créé depuis le 1er Janvier 2020 entre l'agglomération et 15 de ses communes membres.

Cette mutualisation doit permettre d'une part d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour gérer la démarche de protection des données et d'autre part de mettre en commun les compétences particulières, notamment en termes de droit des données à caractère personnel et de sécurité informatique.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

La répartition des charges entre les communes et la communauté est effectuée en fonction du nombre d'habitants (chiffre de référence INSEE mis à jour tous les ans).



## communauté de l'auxerrois

Le remboursement des dépenses supportées concernant le service commun par la Communauté d'Agglomération se fera par l'émission d'un titre en année N+1. Il sera joint un récapitulatif des dépenses réelles du service sur l'année avec la répartition par communes membres.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'adopter les termes de la convention d'adhésion au service commun de la protection des données à caractère personnel ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Michel BOUBOULEIX, Nicolas BRIOLLAND, Mathieu DEBAIN, Pierre FERRIER, Isabelle JOAQUINA, Florence LOURY, Lionel MION, Stephan PODOR, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

#### **N° 2024-327**

**Objet : Syndicat mixte de l'Aéroport d'Auxerre-Branches - convention de mise à disposition de personnel communautaire - Avenant n°1**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

Par délibération n° 2022-255 du 24 novembre 2022, la Communauté de l'Auxerrois, et par délibération n° 2022-13 du 11 octobre 2022, le Syndicat Mixte de l'Aéroport d'Auxerre-Branches, ont approuvé la mise à disposition d'agents de la Communauté de l'Auxerrois au profit du Syndicat Mixte, pour l'accomplissement des missions définies dans ses statuts.

Une convention a été conclue afin de préciser les modalités de cette mise à disposition.

Cependant, au regard des évolutions récentes en matière de personnel, notamment avec le recrutement d'un responsable aéroport depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024, il apparaît nécessaire de réviser la mise à disposition des agents ainsi que leur répartition, afin de refléter la situation actuelle.

Aussi, il est proposé les modifications suivantes :

Direction du développement économique

- ◆ Responsable aéroport : 100 %

Direction des Finances

- ◆ Directrice : 5 %



## communauté de l'auxerrois

- ◆ Gestionnaire dépenses/recettes : 10 %

Le SMAAB s'engage à rembourser à la Communauté de l'Auxerrois, les charges de fonctionnement du personnel visé à l'article 2, à hauteur de 100% de la charge nette du coût de fonctionnement du personnel.

Sont incluses :

- Les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions),
- Les charges de fonctionnement calculées sur les charges bureautiques (ordinateur, bureau, téléphonie), le coût kilométrique pour les déplacements, les fournitures administratives (photocopie, affranchissement) de la Communauté de l'Auxerrois au prorata du temps de travail affecté au SMAAB.

Ce montant estimé correspond à :

- 54 000 € par an de charges de personnel (chapitre 012)
- 5 000 € par an de charges de fonctionnement (chapitre 011)

Le montant des dépenses de personnel et les charges directes seront ajustés annuellement en fonction du réalisé sur l'année concernée. Il sera minoré des éventuelles subventions obtenues par la Communauté de l'auxerrois en vue du financement de certains postes.

Le remboursement sera effectué annuellement en fin d'année N, à charge pour la Communauté de l'Auxerrois d'émettre un titre en ce sens.

Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel communautaire auprès du Syndicat Mixte de l'Aéroport d'Auxerre-Branches ci-annexé,
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant.

-----  
**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Michel BOUBOULEIX, Nicolas BRIOLLAND, Mathieu DEBAIN, Pierre FERRIER, Isabelle JOAQUINA, Florence LOURY, Lionel MION, Stephan PODOR, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

**N° 2024-328**

**Objet : Personnel communautaire- Rapport social unique 2023**





## communauté de l'auxerrois

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social). Ce rapport doit être réalisé chaque année.

Le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité.

Les données 2023 sont globalement assez identiques à celles de l'année précédente, la communauté n'ayant pas connu de modification importante affectant le personnel.

La communauté compte 388 agents permanents au 31/12/2023, soit une baisse par rapport à 2022 (395 agents permanents présents au 31/12/2022).

Le nombre de fonctionnaires se réduit avec 343 agents en 2023, ils étaient 355 agents au 31/12/2022 et 369 en 2021. Le nombre de contractuels permanents continue à augmenter avec 45 agents en 2023 contre 40 en 2022 et 34 en 2021.

La répartition par catégorie évolue, les agents de catégorie A constituent en 2023 14% de l'effectif contre 11 à 12 % les années antérieures, ceux de la catégorie B représentent 19 %, contre 20% en 2022 et les agents de la catégorie C sont passés de 70 à 68 % sur les années antérieures à 66% en 2023.

La filière technique reste la filière la plus représentée avec 69 % des agents permanents, en légère baisse depuis 2021 (72% en 2021, 70 % en 2022) au profit de la filière administrative qui recense 27 % des agents en 2023, contre 26 % en 2022 et 25 % en 2021.

Le taux de féminisation stable ces dernières années, augmente légèrement, passant de 30% à 31 % en 2023. L'âge moyen des agents est identique à celui de 2022, soit 47 ans.

Concernant le temps de travail, 1 % des fonctionnaires sont à temps non complet, 6 % des agents travaillent à temps partiel, contre 7% en 2022 et 5 % en 2021.

Les mouvements ont été moins importants qu'en 2022. 38 agents ont intégré la Communauté en 2023 (contre 47 en 2022), tandis que 32 (39 en 2022) l'ont quittée.

En termes d'évolution de carrière, les avancements de grade ont été plus nombreux qu'en 2022 (28 en 2023 contre 25 en 2022), les nominations suite à examen ont été au nombre de 10 (2 en 2022) et les promotions au nombre de 3 contre 2 en 2022.

La part du régime indemnitaire dans la rémunération annuelle brute a légèrement baissé, elle représente 23,45% en 2023 contre 24,15 % en 2022.

L'absentéisme pour raisons de santé des fonctionnaires a baissé en 2023. La moyenne des jours d'absence était de 34,1 jours en 2022, elle est de 25,7 jours en 2023. Tous agents permanents confondus, le taux d'absentéisme médical est passé de 8,53 % en 2022 à 6,62% en 2023.

Le taux d'absentéisme global a baissé en 2023, il est passé de 9,18 % en 2022 et 2021 à 7,35% en 2023. 30 accidents de travail ont été déclarés en 2023 (50 en 2022 et 29 en 2021).

En ce qui concerne la formation, la part des agents permanents ayant suivi une formation en 2023 a continué à progresser, elle est de 57,5%, contre 50,1% en 2022 et 38,7% en 2021. Le nombre moyen de jours de formation par agent permanent a lui aussi progressé, il est passé de 1,6 en 2021 et 2022 à 2,5 en 2023.

Comme prévu par le décret, le rapport social unique 2023 de la Communauté de l'Auxerrois a été présenté au Comité social territorial qui l'a examiné le 3 décembre 2024.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**



communauté  
de l'auxerrois

- De prendre acte du Rapport Social Unique 2023 joint en annexe
- 

**N° 2024-329**

**Objet : Personnel communautaire - Adhésion au contrat collectif de Santé proposé par le Cdg89**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance et santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil communautaire, par délibération n°2024-044 du 4 avril 2024, après avis du CST du 14 mars 2024 a donné mandat au Cdg89, pour l'organisation pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le Cdg89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance et/ou santé complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Le Président précise :

- **le non-maintien des dispositions prévues par la délibération n°2023-278 en cas d'adhésion de la collectivité au contrat collectif risque Santé, à partir du 01/01/2026,**
- **le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,**
- **la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à :**
  - o Les risques santé (ou mutuelle) : 15€ par mois et par agent à compter du 01/01/2026

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;



## communauté de l'auxerrois

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu la délibération n°2024-044 du conseil communautaire du 4 avril 2024 donnant mandat au mandat au Cdg89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance/Santé  
Vu l'avis du CST du 5 décembre 2024

### Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de la communauté de l'Auxerrois ;
- Que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
<input type="checkbox"/> Santé	Cadre réglementaire : par agent <i>minimum de 15€ à partir du 01/01/2026</i>  Ville d'Auxerre et Communauté de l'auxerrois :  Indice majoré inférieur à 400 : 23.75 euros mensuels  A partir de l'indice majoré 400 : 15.50 euros mensuels	A compter du : 01/01/2026  Pour 6 ans

- S'engage à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à 150 € par convention de participation. Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion.
- Autorise Le Président à signer les conventions et actes en résultant.

---

### Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54



## communauté de l'auxerrois

- voix contre : 0  
- abstentions : 0  
- n'a pas pris part au vote : 0  
- absents lors du vote : 10 Michel BOUBOULEIX, Nicolas BRIOLLAND, Mathieu DEBAIN, Pierre FERRIER, Isabelle JOAQUINA, Florence LOURY, Lionel MION, Stephan PODOR, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

### N° 2024-330

**Objet : Personnel communautaire- Modification de l'effectif règlementaire**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

*Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »*

*A ce titre, l'effectif règlementaire du personnel de la Communauté de l'Auxerrois doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.*

*Les modifications portent en particulier sur les postes suivants :*

Postes	GRADE	CATEGORIE	Suppression TC	Création TC	Création TNC
Agent-e accueil	Adjoint technique	C	1		
Agent-e polyvalent accueil	Adjoint administratif	C	1		
Agent-e polyvalent accueil	Adjoint du patrimoine ppal 2è cl	C	1		
Chargé/e de mission contrôle de gestion	Attaché	A	1		
Chargé/e de mission contrôle de gestion	Attaché	A			1 tnc 21h
Régisseur-euse son et logistique	Adjoint technique	C		1	
Régisseur-euse son et logistique	Adjoint technique ppal 2è cl	C		1	
Régisseur-euse son et logistique	Adjoint technique ppal 1è cl	C		1	
Assistant-e	Adjoint administratif	C		1	
Assistant-e	Adjoint administratif ppal 2è cl	C		1	
Assistant-e	Adjoint administratif ppal 1è cl	C		1	



communauté  
de l'auxerrois

Chargé-e finances budget vert	Attaché	A		1	
Manager cœur de ville	Rédacteur	B		1	
Manager cœur de ville	Rédacteur ppal 2è cl	B		1	
Manager cœur de ville	Attaché	A		1	
Plombier-ère espaces verts	Adjoint technique	C		1	
Plombier-ère espaces verts	Adjoint technique ppal 2è cl	C		1	
Plombier-ère espaces verts	Adjoint technique ppal 1è cl	C		1	
Agent-e déchetterie	Adjoint technique	C		2	
Agent-e déchetterie	Adjoint technique ppal 2è cl	C		2	
Dir délégué-e patrimoine	Ingénieur ppal	A		1	
Dir délégué-e patrimoine	Ingénieur	A		1	
Chargé -e des grands projets	Ingénieur	A	1		
Chargé -e des grands projets	Ingénieur ppal	A	1		
Enseignant-e	PEA	A		1	
Enseignant-e	PEA	A			1tnc 7 h
Responsable CMD	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	A		1	
Chargé-e de Plan de Mobilité des entreprises	Attaché	A		1	

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau annexé détaille la liste de l'ensemble des postes de la collectivité dont les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique sont possibles car répondant à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Comme précisé dans le tableau, la rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 3 décembre 2024 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Favorable à l'unanimité.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.



communauté  
de l'auxerrois

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver l'effectif réglementaire et les postes tels qu'ils apparaissent dans la délibération et les tableaux annexés
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

-----  
**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Michel BOUBOULEIX, Nicolas BRIOLLAND, Mathieu DEBAIN, Pierre FERRIER, Isabelle JOAQUINA, Florence LOURY, Lionel MION, Stephan PODOR, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

**N° 2024-331**

**Objet : Décisions prises par délégation - Compte rendu**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Par délibération n° 2022-166 du 30 juin 2022, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes :

**Décision du Président :**

N°	Date	Objet
2024-RH-683	18/10/24	Portant nomination d'un mandataire suppléant pour l'encaissement de la Taxe de Séjour
2024-DIEPP-032	24/10/24	Portant demande de subvention pour l'accompagnement juridique AMI Méthanisation auprès d'ADEME à hauteur de 10 080,00 € sur un montant de 12 600,00 €
2024-DIEPP-033	21/11/24	Portant demande de financement pour les travaux d'assainissement en domaine public – rues Rantheaume, Bourneuil & Emile Lorin à Auxerre. - Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 323 655,49 €



communauté  
de l'auxerrois

		- Etat DETR à hauteur de 323655,49 € Sur un montant total de 970 966,48 € TTC.
2024-DIEPP-034	21/11/24	Portant demande de financement auprès du sous-programme Lum Actée – Maitrise énergétique du parc d'éclairage public et mobilier sur la voie publique  - Sous-Programme Lum'Actée à hauteur de 48 801,63 €  Sur un montant total de 90 616,25 €
2024-DIEPP-035	26/11/24	Portant demande de financement auprès du sous-programme Lum Actée – Maitrise énergétique du parc d'éclairage public et mobilier sur la voie publique. Annule et remplace 2024-DIEPP-034  - Sous-Programme Lum'Actée à hauteur de 48 801,63 €  Sur un montant total de 90 616,25 €

**Marchés :**

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
24CA09	12/11/2024	MOE Réseau de transfert Quenne / Auxerre	76 645,92 €
24CA15	04/12/2024	Maintenance préventive et curative du traitement d'eau du Stade Nautique	Partie préventive (DPGF) : 58 984,54 € Partie corrective (BPU) : 80 000 € annuel maximum fixé
24CA17	21/11/2024	Marché Point collecte Mobile	60 408,00 €
24CA28	04/12/2024	Réhabilitation reseaux ovoide Auxerre rue Lorin Bourneil Rantheaume	695 592,00 € maximum



communauté  
de l'auxerrois

24CA31	03/12/2024	IA pour la signalétique touristique	47 998,00 €
24CA35	25/11/2024	Remise à niveau des voiries des Zones d'Activités Economiques Rue des Fourneaux	90 134,83 €
240619	22/11/2024	Ac assainissement 22ca18 subséquent 19 St Bris Chemin Sous Parc	Lot 1 : 108 184,20 € Lot 2 : 3 768,00 €
240620	26/11/2024	Ac assainissement 22ca18 subséquent 20 Villefargeau	Lot 1 : 221 989,00 € Lot 2 : 3 499,20 €
240621	04/12/2024	Ac assainissement 22CA18 subséquent 21 Auxerre rues Lorin Bourneil Rantheaume	Lot 1 : 257 247,28 € Lot 2 : 5 246,40 €
240622	04/12/2024	Ac assainissement 22CA18 subséquent 22 Commune de : GY L'EVEQUE – SECTEUR 3&4	Lot 2 : 1 536,00 €

**Avenants :**

N°	Date de notification	Objet	Montant (HT)
----	----------------------	-------	--------------





**communauté  
de l'auxerrois**

23CA09 Avenant 2	28/10/2024	Marché public N°23CA09  Acquisition, Livraison et pose de mobilier, Machines diverses et outillage, pour les sites de :  AuxR LAB & AuxR FACTORY  Lot 1 : Acquisition, Livraison, Installation de mobilier sur les sites : AuxR Lab et AuxR Factory	+ 1 095 €
24CA01 Avenant 1	06/12/2024	Travaux réseau eau potable :  Lot n°3 _ Renouvellement de canalisation et branchements – quartier des Moreaux et rue de Paris à Auxerre	+ 405 000 € HT

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De prendre acte des décisions prises par délégation.
-

**ANNEXE 1 – RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX  
COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 2023**

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 089-278900014-20240618-18062024-DE

S<sup>2</sup>LOW



# FIDUCIAL

## AUDIT

### **SOCIETE FIDUCIAIRE NATIONALE DE REVISION COMPTABLE**

Société Anonyme de Commissariat aux Comptes au capital de 250 000 € - 334 301 488 RCS Nanterre  
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles  
Paris la Défense – 41, rue du Capitaine Guynemer – 92925 LA DEFENSE cedex – Site : [www.fiducial.fr](http://www.fiducial.fr)

### **L'OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT**

Siège social : 12, Avenue des Brichères

**89006 - AUXERRE**

### **RAPPORT**

### **DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

### **SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs les Administrateurs,

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Office Auxerrois de l'habitat relatifs à l'exercice clos le 31 12 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'office à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes combinés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes combinés pris isolément.

## **Provisions pour dépréciation des créances locataires**

La note « 2-1-3 Créances d'exploitation » de l'annexe précise les règles et principes comptables relatifs à la dépréciation. Dans le cadre de notre appréciation des estimations comptables significatives retenues pour l'établissement des comptes, nous avons vérifié la méthodologie retenue notamment la

détermination du volume de créances locataires et les taux de dépréciation retenue pour déprécier les créances. Nous avons vérifié par ailleurs que l'information financière fournie à cet égard est appropriée.

### **Provision pour gros entretien (PGE)**

La note « 2-2-3 Provisions pour risques et charges / Provisions pour Gros Entretien » de l'annexe précise les règles et principes comptables relatifs à la constitution de la PGE. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable et la permanence des modalités retenues pour déterminer la provision à la date de la clôture. Nous avons vérifié par ailleurs que l'information financière fournie à cet égard est appropriée.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier de la Direction et dans les autres documents adressés aux administrateurs sur la situation financière et les comptes annuels.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'office à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par la Direction.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

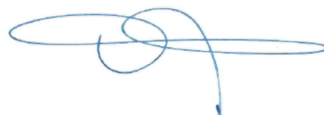
Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre office.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.  
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'office à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Courbevoie, le 6 juin 2024

**Le Commissaire aux Comptes**  
**FIDAUDIT**  
*Membre du réseau FIDUCIAL*



**Bruno AGEZ**

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le



Partie 2 - Fiche n°2.1.1

ID : 089-278900014-20240618-18062024-DE

**BILAN - ACTIF**

N° de compte 1	ACTIF 2	Exercice 2023				Exercice 2022
		BRUT 3	Amortissements et dépréciations 4	NET 5	TOTAUX PARTIELS 6	NET 7
	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				<b>159 941,47</b>	<b>178 578,89</b>
201	Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00		0,00
2082-2083-2084-2085	Baux long terme et droits d'usufruit	0,00	0,00	0,00		0,00
203-205-206-207-2088-232-237	Autres (1)	1 476 910,78	1 316 969,31	159 941,47		178 578,89
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				<b>206 872 092,24</b>	<b>208 277 719,38</b>
2111	Terrains nus	245 649,36	0,00	245 649,36		245 649,36
2112-2113-2115	Terrains aménagés, loués, bâtis	15 353 059,53	0,00	15 353 059,53		15 257 239,30
212	Agencements et aménagements de terrains	11 065,99	11 065,99	0,00		0,00
213 sauf 21315-2135-21318	Constructions locatives (sur sol propre)	332 887 651,86	162 438 631,41	170 449 020,45		171 652 917,06
214 sauf 21415-2145-21418	Constructions locatives sur sol d'autrui	18 671 643,55	9 238 727,42	9 432 916,13		9 868 972,11
21315-2135-21415-2145	Bâtiments et installations administratifs	7 979 218,49	3 329 746,63	4 649 471,86		4 814 535,79
21418-21318	Autres ensembles immobiliers	9 047 649,49	2 875 240,36	6 172 409,13		5 843 509,81
215-218	Instal. techniques, matériel et outillage, et autres immo. corp.	3 251 566,55	2 682 000,77	569 565,78		594 895,95
221-222-223	Immeubles en location-vente, loc. attribution, affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS</b>				<b>15 882 829,56</b>	<b>10 387 133,97</b>
2312	Terrains	1 977 953,31	0,00	1 977 953,31		1 982 572,29
2313-2314-2318-235	Constructions et autres immobilisations corporelles en cours	13 876 161,80	0,00	13 876 161,80		8 160 414,94
238	Avances et acomptes	28 714,45	0,00	28 714,45		244 146,74
	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>				<b>280 487,18</b>	<b>277 900,74</b>
261-266-2675-2676	Participations - Apports, avances	0,00	0,00	0,00		0,00
2671-2674	Créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00		0,00
272	Titres immobilisés (droits de créances)	0,00	0,00	0,00		0,00
2741	Prêts participatifs	0,00	0,00	0,00		0,00
278	Prêts pour accession et aux SCCC	0,00	0,00	0,00		0,00
271-274 (sauf 2741)-275-2761	Autres	280 487,18	0,00	280 487,18		277 900,74
2678-2768	Intérêts courus	0,00	0,00	0,00		0,00
	<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>405 087 732,34</b>	<b>181 892 381,89</b>	<b>223 195 350,45</b>	<b>223 195 350,45</b>	<b>219 121 332,98</b>
<b>3 (net du 319, 339, 359)</b>	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				<b>922 615,86</b>	<b>818 295,09</b>
31 (OHLM) / 38 (SEM)	Terrains à aménager	0,00	10 433,09	(10 433,09)		(10 433,09)
33	Immeubles en cours	484 633,02	0,00	484 633,02		514 859,62
	<b>Immeubles achevés :</b>					
35 sauf 358	Disponible à la vente	196 522,80	0,00	196 522,80		81 677,45
358	Temporairement loués	0,00	0,00	0,00		0,00
37	Imm. acq. par résolution de vente, adjudication ou garantie de rachat	0,00	0,00	0,00		0,00
32	Approvisionnements	251 893,13	0,00	251 893,13		232 191,11
<b>409</b>	<b>Fournisseurs débiteurs</b>	<b>913,85</b>	<b>0,00</b>	<b>913,85</b>	<b>913,85</b>	<b>913,85</b>
	<b>CREANCES D'EXPLOITATION</b>				<b>4 115 438,56</b>	<b>3 945 691,81</b>
	<b>Créances clients et comptes rattachés (y compris 413) :</b>					
411	Locataires et organismes payeurs d'A.P.L	9 863,54	0,00	9 863,54		9 863,54
412	Créances sur acquéreurs	0,06	0,00	0,06		0,06
414	Clients - autres activités	0,00	0,00	0,00		0,00
415	Emprunteurs et locataires-acquéreurs/attributaires	0,00	0,00	0,00		0,00
416	Clients douteux ou litigieux	4 650 613,29	2 244 285,21	2 406 328,08		2 218 369,41
418	Produits non encore facturés	199 487,71	0,00	199 487,71		0,00
42-43-44 (sauf 441)-4675-4678	Autres	327 666,04	0,00	327 666,04		489 172,26
441	Etats et autres collectivités publiques - Subventions à recevoir	1 172 093,13	0,00	1 172 093,13		1 228 286,54
	<b>CREANCES DIVERSES (3)</b>				<b>2 673 108,74</b>	<b>1 318 736,90</b>
454	Sociétés Civiles Immobilières ou S.C.C.C	0,00	0,00	0,00		0,00
451-458	Groupe, Associés-opérat. faites en commun et G.I.E	0,00	0,00	0,00		0,00
46 (sauf 4611-4675-4678)	Débiteurs divers	2 673 108,74	0,00	2 673 108,74		1 318 736,90
461 (sauf 4615)	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00		0,00
4615	Opérations d'aménagement et de rénovation pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00		0,00
455-4562	Autres	0,00	0,00	0,00		0,00
478 ( OPH)	Autres comptes transitoires	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>50</b>	<b>Valeurs Mobilières de placement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>DISPONIBILITES</b>				<b>12 938 868,53</b>	<b>14 541 434,37</b>
511	Valeur à l'encaissement	0,00		0,00		0,00
515 (OPH)	Comptes au trésor	0,00		0,00		0,00
516	Comptes de placement court terme	10 019 116,18		10 019 116,18		9 366 763,06
5188	Intérêts courus à recevoir	125 461,64		125 461,64		0,00
Autres 51	Banques, établissements financiers et assimilés	2 763 802,20		2 763 802,20		5 163 576,93
53-54	Caisse et régies d'avance	30 488,51		30 488,51		11 094,38
<b>486</b>	<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>216 949,56</b>		<b>216 949,56</b>	<b>216 949,56</b>	<b>247 123,13</b>
	<b>ACTIF CIRCULANT (II)</b>	<b>23 122 613,40</b>	<b>2 254 718,30</b>	<b>20 867 895,10</b>	<b>20 867 895,10</b>	<b>20 872 195,15</b>
<b>481</b>	<b>Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)</b>	<b>723 077,32</b>		<b>723 077,32</b>	<b>723 077,32</b>	<b>786 219,05</b>
<b>169</b>	<b>Primes de remboursement des obligations (IV)</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>476</b>	<b>Différences de conversion Actif (V)</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV + V )</b>	<b>428 933 423,06</b>	<b>184 147 100,19</b>	<b>244 786 322,87</b>	<b>244 786 322,87</b>	<b>240 779 747,18</b>
	(1) Dont droit au bail					
	(2) Dont à moins d'un an					
	(3) Dont à plus d'un an					

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

Partie 2 - Fiche n°2,1



ID : 089-278900014-20240618-18062024-DE

**BILAN - PASSIF - AVANT AFFECTATION DU RESULTAT**

N° de compte	PASSIF	Exercice 2023		Exercice 2022
		DETAIL	TOTAUX PARTIELS	
1	2	3	4	5
10	<b>CAPITAL, DOTATIONS ET RESERVES</b>		22 798 999,61	22 312 195,61
101-104-105	Capital :		3 602 621,59	3 602 621,59
10133-1014	Capital (actions simples)	0,00		0,00
10134	Capital : actions d'apport	0,00		0,00
104	Primes d'émissions, de fusion et d'apport	3 602 621,59		3 602 621,59
105	Ecart de réévaluation	0,00		0,00
102-103 (OPH)	Dotations :			
102	Dotations	823 140,97		823 140,97
103	Autres fonds propres- autres compléments de dotation,dons et legs en capital	303 586,46		303 586,46
106	Réserves :			
1061 (sociétés)	Réserve légale	0,00		0,00
1063 (sociétés)	Réserves statutaires ou contractuelles	0,00		0,00
1067 (OPH)	Excédents d'exploitation affectés à l'investissement	12 706 247,06		12 706 247,06
10671	dont relevant du SIEG (depuis 2021)	0,00		0,00
10683 (SEM)	Réserves - Activité agréée	0,00		0,00
10685	Réserves sur cessions immobilières	5 363 403,53		4 876 599,53
106851	dont relevant du SIEG (depuis 2021)	1 079 754,00		592 950,00
10688	Réserves diverses	0,00		0,00
106881	dont relevant du SIEG (depuis 2021)	0,00		0,00
11	Report à nouveau (a)	20 412 948,19	20 412 948,19	20 521 947,08
(SEM)	dont relevant de l'activité agréée depuis 2016			
	dont relevant du SIEG (depuis 2021)	562 059,54		389 209,84
12	Résultat de l'exercice (a)	(557 724,46)	(557 724,46)	377 805,11
(SEM)	dont relevant de l'activité agréée	0,00		
	dont relevant du SIEG (depuis 2021)	(731 457,09)		313 954,35
	Montant brut			
	Inscrit au résultat			
13	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	61 925 731,80	34 366 818,27	27 558 913,53
		27 558 913,53	27 558 913,53	28 406 796,13
14	<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>		0,00	0,00
145	Amortissements dérogatoires	0,00		0,00
146 (sociétés)	Provision spéciale de réévaluation	0,00		0,00
1671	Titres participatifs	4 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00
	<b>CAPITAUX PROPRES (I)</b>	74 213 136,87	74 213 136,87	75 618 743,93
15	<b>PROVISIONS</b>		1 369 342,33	1 367 629,92
151	Provisions pour risques	52 992,00		52 992,00
1572	Provisions pour gros entretien	1 316 350,33		1 110 890,33
153-158	Autres provisions pour charges	0,00		203 747,59
	<b>PROVISIONS (II)</b>	1 369 342,33	1 369 342,33	1 367 629,92
162	<b>DETTES FINANCIERES (1)</b>		162 870 582,17	158 214 775,92
	Participation des employeurs à l'effort de construction	8 378 876,57		8 543 225,79
163	Emprunts obligataires	0,00		0,00
164	Emprunts auprès des Etablissements de Crédit		149 449 524,96	
1641	Caisse des Dépôts et Consignations	130 645 108,30		128 571 687,98
1642	C.G.L.L.S	0,00		0,00
1647	Prêts de l'ex-caisse des prêts HLM	1 018 997,11		1 078 745,75
1648	Autres établissements de crédit	17 785 419,55		16 124 833,68
165	Dépôts et cautionnements reçus :		1 751 151,14	
1651	Dépôts de garantie des locataires	1 751 149,20		1 740 011,29
1654	Redevances (location-accession)	1,94		1,94
1658	Autres dépôts	0,00		0,00
	Emprunts et dettes financières diverses :		3 291 029,50	
166-1673-1674-1677-1678	Participation (spécifique sociétés) - Emprunts et dettes assortis de conditions particulières	138 840,94		211 000,82
1675	Emprunts participatifs	0,00		0,00
1676	Avances d'organismes HLM	0,00		0,00
168 sauf intérêts courus	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00
17 sauf intérêts courus-18	Dettes rattachées à des participations	0,00		0,00
519	Concours bancaires courants	0,00		0,00
1688 (sauf 16883)-1716-1748-1788-5181	Intérêts courus	2 621 683,11		1 383 483,47
16883	Intérêts compensateurs	530 705,45		561 785,20
229	Droits des locataires acquéreurs, des locataires attributaires ou des affectants		0,00	0,00
2293	Droits des locataires attributaires	0,00		0,00
2291-2292	Autres droits	0,00		0,00
419	Clients créditeurs		170 491,58	399 195,61
4195	Locataires - Excédents d'acomptes	0,00		206 549,09
Autres 419	Autres	170 491,58		192 636,52
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		5 862 955,01	4 963 116,79
401-4031-4081-4088 partiel	Fournisseurs	2 010 177,32		1 520 606,77
402-4032-4062-4088 partiel	Fournisseurs de stocks immobiliers	0,00		0,00
42-43-44-4675	Dettes fiscales, sociales et autres	3 852 777,69		3 442 510,02
	<b>DETTES DIVERSES</b>		299 814,91	216 295,01
404-405-4084-4088 partiel	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés :			
269-279	Fournisseurs d'immobilisations	143 912,37		57 942,19
	versements restant à effectuer sur titres non libérés	0,00		0,00
	Autres dettes :			
4563 (sociétés)	Associés - Versements reçus sur augmentation de capital	0,00		0,00
454	Sociétés Civiles Immobilières	0,00		0,00
451-458	Groupes-Associés-opérations faites en commun et en G.I.E	0,00		0,00
461 (sauf 4615)	Opérations pour le compte de tiers	10 398,17		10 398,17
4615	Opérations d'aménagements	0,00		0,00
455-457-46 (sauf 461 et 4675)-478	Autres	145 504,37		147 954,65
4871-4878	Produits constatés d'avance		0,00	0,00
4872	Au titre de l'exploitation et autres	0,00		0,00
	Produits des ventes sur lots en cours	0,00		0,00
	<b>TOTAL DETTES (III)</b>	169 203 843,67	169 203 843,67	163 793 373,33
	<b>DIFFERENCES DE CONVERSION PASSIF (IV)</b>	0,00	0,00	0,00
477	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>	244 786 322,87	244 786 322,87	240 779 747,18
	(a) Montant entre parenthèses lorsqu'il s'agit de pertes.			
	(1) Dont à plus d'un an.			
	(1) Dont à moins d'un an.			



COMPTE DE RESULTAT - CHARGES

N° de compte 1	CHARGES 2	Exercice 2023				Exercice 2022	
		CHARGES RECUPERABLES 3	CHARGES NON RECUPERABLES 4	TOTAUX PARTIELS 5	DONT SECTEUR AGREE (SEM) 6	TOTAUX PARTIELS 7	DONT SECTEUR AGREE (SEM) 8
	<b>CHARGES D'EXPLOITATION (1)</b>			<b>34 037 770,01</b>	<b>0,00</b>	<b>32 348 847,21</b>	<b>0,00</b>
	<b>CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS</b>			<b>11 922 641,95</b>	<b>0,00</b>	<b>11 201 759,15</b>	<b>0,00</b>
60-61-62 (net de 609-619 et 629)	<b>Achats stockés :</b>						
601	Terrains		30 060,52	30 060,52		214 003,83	
602	Approvisionnement	52 725,59	390 616,77	443 342,36		455 711,49	
607	Immeubles acquis par résolution de vente, adjudication ou garantie de rachat		0,00	0,00		0,00	
	<b>Variation des stocks :</b>						
603	Terrains		0,00	0,00		0,00	
6031	Approvisionnements	0,00	(19 702,02)	(19 702,02)		(20 534,52)	
6032	Immeubles acquis par résolution de vente, adjudication ou garantie de rachat		0,00	0,00		0,00	
604	Achats d'études et de prestations de services - Travaux et honoraires		95 457,09	95 457,09		84 635,87	
6053 (SEM)	Achats de terrains, travaux, et frais annexes (opérations de promotion immobilière)		0,00	0,00		0,00	
6055 (SEM)	Achats de terrains, travaux, et frais annexes (opérations d'aménagement)		0,00	0,00		0,00	
Autres 605-608	Frais liés à la production de stocks immobiliers		0,00	0,00		(5 969,05)	
606	Achats non stockés de matières et fournitures	1 438 195,43	349 132,93	1 787 328,36		1 362 082,01	
61-62 (net de 619-629)	<b>Services extérieurs :</b>						
611	Sous-traitance générale (Travaux relatifs à l'exploitation)	4 818 702,78	399 915,93	5 218 618,71		4 561 107,16	
613	Locations		38 316,59	38 316,59		36 581,64	
614	Charges locatives et de copropriétés		68 029,49	68 029,49		78 814,15	
6151 (OHLM) / 61521 (SEM)	Entretien et réparations courants sur biens immobiliers locatifs	169 047,07	92 460,59	261 507,66		314 465,34	
6152 (OHLM) / 61523 (SEM)	Dépenses de gros entretien sur biens immobiliers locatifs	3 268,85	2 106 238,03	2 109 506,88		2 374 433,61	
6156	Maintenance	0,00	269 859,62	269 859,62		257 478,35	
6158	Autres travaux d'entretien	13 466,63	43 323,91	56 790,54		67 422,74	
612	Redevances de crédit bail et loyers des baux à long terme	0,00	167,21	167,21		406,54	
616	Primes d'assurances		359 094,72	359 094,72		321 562,88	
621	Personnel extérieur à la société	0,00	69 821,32	69 821,32		76 991,69	
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	54 565,90	600 007,60	654 573,50		543 373,84	
623	Publicité, publications, relations publiques		112 374,29	112 374,29		138 643,47	
625	Déplacements, missions et réceptions		45 821,78	45 821,78		45 338,66	
6283	Cotisations et prélèvements CGLLS		22 036,00	22 036,00		22 137,00	
6285	Redevances		5,38	5,38		353,38	
Autres comptes 61 et 62	Autres	0,00	279 611,75	279 611,75		272 719,10	
63	<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>			<b>6 116 385,24</b>	<b>0,00</b>	<b>5 556 230,33</b>	<b>0,00</b>
631-633	Sur rémunérations	28 062,00	448 546,97	476 608,97		472 285,76	
63512	Taxes foncières	0,00	4 441 279,04	4 441 279,04		3 911 187,00	
Autres 635-637	Autres	990 307,95	206 189,28	1 196 497,23		1 172 747,57	
64	<b>Charges de personnel</b>			<b>6 705 721,28</b>	<b>0,00</b>	<b>6 631 680,04</b>	<b>0,00</b>
641-6481	Salaires et traitements	269 082,00	4 502 025,33	4 771 107,33		4 698 578,69	
645-647-6485	Charges sociales	115 793,00	1 818 820,95	1 934 613,95		1 933 101,35	
681	<b>Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</b>			<b>8 916 623,99</b>	<b>0,00</b>	<b>8 581 699,83</b>	<b>0,00</b>
6811-6812-6816-6817	<b>Dotations aux amortissements et dépréciations :</b>						
68111 sauf 681118, 681122 à 681124 sauf 68112315, 6811235, 68112415 et 6811245	Immobilisations locatives		7 693 418,66	7 693 418,66		7 540 008,40	
Autres 6811	Autres immobilisations		467 718,42	467 718,42		436 416,10	
6812	Charges d'exploitation à répartir		0,00	0,00		0,00	
6816	Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles		0,00	0,00		0,00	
68173	Dépréciation des stocks et en-cours		0,00	0,00		0,00	
68174	Dépréciation des créances		550 026,91	550 026,91		309 465,33	
6815	<b>Dotations aux provisions :</b>						
68157	Provisions pour gros entretien		205 460,00	205 460,00		295 810,00	
Autres 6815	Autres provisions		0,00	0,00		0,00	
65 (sauf 655)	<b>Autres charges</b>			<b>376 397,55</b>	<b>0,00</b>	<b>377 477,86</b>	<b>0,00</b>
654	Pertes sur créances irrécouvrables		376 396,21	376 396,21		377 474,87	
651-658	Redevances et charges diverses de gestion courante	0,00	1,34	1,34		2,99	
655	<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>		0,00	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

57	66	<b>CHARGES FINANCIERES</b>		<b>4 465 720,04</b>	<b>0,00</b>	<b>2 265 698,95</b>	<b>0,00</b>
58							
59	686	<b>Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - charges financières</b>	31 079,75	31 079,75		33 712,01	
60		<b>Charges d'intérêts (2) :</b>					
61	661121	Intérêts sur opérations locatives - crédits relais et avances	3 976 651,03	3 976 651,03		2 163 698,29	
62	661122	Intérêts sur opérations locatives - financements définitif	0,00	0,00		0,00	
63	661123	Intérêts compensateurs	0,00	0,00		0,00	
64	661124	Intérêts de préfinancements consolidés	253 927,28	253 927,28		0,00	
65	66114	Accession à la propriété - Financements de stocks immobiliers	0,00	0,00		0,00	
66	66115	Gestion de prêts - Accession	0,00	0,00		0,00	
67	Autres 661	Intérêts sur autres opérations	172 000,00	172 000,00		36 226,67	
68	667	<b>Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement</b>	0,00	0,00		0,00	
69	664-665-666-668	<b>Autres charges financières</b>	32 061,98	32 061,98		32 061,98	
70							
71	67	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>1 225 288,86</b>	<b>0,00</b>	<b>802 786,40</b>	<b>0,00</b>
72							
73	671	<b>Sur opérations de gestion</b>	14 249,12	14 249,12		22 519,83	
74		<b>Sur opérations en capital :</b>		<b>1 211 039,74</b>	<b>0,00</b>	<b>780 266,57</b>	<b>0,00</b>
75	675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés, démolis, mis au rebut	536 461,68	536 461,68		293 439,69	
76	678	Autres	674 578,06	674 578,06		486 826,88	
77	667	<b>Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
78	6671-6676	Dotations aux amortissements et dépréciations	0,00	0,00		0,00	
79	6672	Dotations aux provisions réglementées	0,00	0,00		0,00	
80	6675	Dotations aux provisions	0,00	0,00		0,00	
81							
82	691	<b>PARTICIPATION DES SALAIRES AUX RESULTATS (SOCIETES)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
83	695	<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
84		<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>7 953 237,20</b>	<b>31 775 541,71</b>	<b>0,00</b>	<b>35 417 332,56</b>	<b>0,00</b>
85				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>377 805,11</b>	<b>0,00</b>
86		dont relevant du SIEG		<b>0,00</b>		313 954,35	
87		dont ne relevant pas du SIEG		<b>0,00</b>		63 850,76	
88		<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>39 728 778,91</b>	<b>0,00</b>	<b>35 795 137,67</b>	<b>0,00</b>
89		(1) Dont charges sur exercices antérieurs					
90		(2) Dont intérêts concernant les entreprises liées					

COMPTE DE RESULTAT - PRODUITS

N° de compte 1	PRODUITS 2	Exercice 2023			Exercice 2022	
		DETAIL 3	TOTAUX PARTIELS 4	DONT SECTEUR AGREE (SEM) 5	TOTAUX PARTIELS 5	DONT SECTEUR AGREE (SEM) 6
	<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (1)</b>		<b>35 351 287,37</b>	<b>0,00</b>	<b>32 534 704,32</b>	<b>0,00</b>
	<b>Produits des activités</b>		<b>32 272 837,94</b>	<b>0,00</b>	<b>30 022 784,41</b>	<b>0,00</b>
70 (net de 709)	Ventes de terrains lotis	46 583,33			195 833,34	
7011	Ventes d'immeubles bâtis	0,00			0,00	
7012-7013	Ventes de maisons individuelles (CCMI)	0,00			0,00	
7014	Ventes d'autres immeubles	0,00			0,00	
7017-7018	Récupération des charges locatives	7 791 209,76			6 189 415,62	
703	<b>Loyers :</b>					
702 / 704	Loyers des logements non conventionnés	67 327,29			67 535,04	
7021 (SEM) / 7041 (OHLM)	Loyers des logements conventionnés	22 301 583,80			21 639 411,09	
7023 (SEM) / 7043 (OHLM)	Suppléments de loyers	54 575,42			48 357,63	
7022 (SEM) / 7042 (OHLM)	Résidences pour étudiants, foyers, résidences sociales	359 624,15			339 228,37	
7026 (SEM) / 7046 (OHLM)	Logements en location - accession et accession in vendus	0,00			0,00	
7027 (SEM) / 7047 (OHLM)	Autres	1 551 794,79			1 441 149,22	
7024-7025-7028 (SEM) / 7044-7045-7048 (OHLM)	<b>Prestations de services :</b>					
706	Produits de concession d'aménagement	0,00			0,00	
705	Rémunération des gestion ( accession et gestion de prêts)	0,00			0,00	
7061-7062	Sociétés sous égide	0,00			0,00	
70631 (OHLM)	Prestations de services à personnes physiques et autres produits	0,00			0,00	
70632-70638 (OHLM) / 7066 (SEM)	Prestations de maîtrise d'ouvrage et de commercialisation	0,00			0,00	
7064	Syndic de copropriété	0,00			0,00	
7065	Gestion d'immeubles appartenant à des tiers	0,00			0,00	
7066 (OHLM) / 7063 (SEM)	Gestion des S.C.C.C	0,00			0,00	
70671	Gestion des prêts	0,00			0,00	
70672	Autres prestations de services	0,00			0,00	
7068	<b>Produits des activités annexes :</b>					
708	Récupération de charges de gestion imputables à d'autres organismes HLM	0,00			0,00	
7086	Autres	100 139,40			101 854,10	
Autres 708	<b>Production stockée (ou déstockage)</b>		<b>84 618,75</b>	<b>0,00</b>	<b>128 800,63</b>	<b>0,00</b>
71	Immeubles en cours	(30 226,60)			291 335,81	
7133	Immeubles achevés	114 845,35			(162 535,28)	
7135	<b>Production immobilisée</b>		<b>236 143,13</b>	<b>0,00</b>	<b>198 006,88</b>	<b>0,00</b>
72	Immeubles de rapport (frais financiers externes)	0,00			0,00	
7222	Autres productions immobilisées	236 143,13			198 006,88	
721-Autres 722	<b>Subventions d'exploitation</b>		<b>1 042 681,14</b>	<b>0,00</b>	<b>867 485,49</b>	<b>0,00</b>
74	Primes à la construction	0,00			0,00	
742	Subventions d'exploitation diverses	1 042 681,14			867 485,49	
743	Subventions pour travaux d'entretien	0,00			0,00	
744	<b>Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>		<b>580 143,80</b>	<b>0,00</b>	<b>695 559,87</b>	<b>0,00</b>
781	Provisions pour gros entretien	0,00			316 065,00	
78157	Dépréciations de créances	376 396,21			377 474,87	
78174	Autres reprises	203 747,59			0,00	
Autres 781	<b>Transferts de charges d'exploitation</b>		<b>124 731,08</b>		<b>137 922,85</b>	
791	Montant net reçu après dispositif de lissage de la CGLLS	11 463,00			11 463,00	
7583	<b>Autres produits</b>		<b>998 646,53</b>		<b>484 144,19</b>	
751-754-7581-7582-7588	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	0,00			0,00	
755						

49	76	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>368 959,01</b>	<b>0,00</b>	<b>126 936,01</b>	<b>0,00</b>
50							
51	761	<b>De participations (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
52	7611	Revenus des actions	0,00			0,00	
53	7612	Revenus des parts des sociétés civiles immobilières de ventes	0,00			0,00	
54	7613-7618	Revenus des avances , prêts participatifs et autres	0,00			0,00	
55	762	<b>D'autres immobilisations financières (2)</b>		<b>1,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,76</b>	<b>0,00</b>
56	76261-76262	Prêts accession	0,00			0,00	
57	Autres 762	Autres	1,68			0,76	
58	763-764	<b>D'autres créances et valeurs mobilières de placement</b>	<b>368 957,33</b>	<b>368 957,33</b>		<b>126 935,25</b>	
59	765-766-768	<b>Autres (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
60	766	Reprises sur dépréciations et provisions	0,00			0,00	
61	766	Transfert de charges financières	0,00			0,00	
62	767	<b>Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
63							
64		<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>3 450 808,07</b>	<b>0,00</b>	<b>3 133 497,54</b>	<b>0,00</b>
65							
66	771	<b>Sur opérations de gestion</b>	<b>571 054,44</b>	<b>571 054,44</b>		<b>1 012 861,45</b>	
67		<b>Sur opérations en capital</b>		<b>2 879 753,63</b>	<b>0,00</b>	<b>2 075 635,89</b>	<b>0,00</b>
68	775	Produits des cessions d'éléments d'actif	915 000,00			688 887,50	
69	777	Subventions d'investissements virées au résultat de l'exercice	1 146 109,66			1 128 688,48	
70	778	Autres	818 643,97			258 059,91	
71	787	Reprises sur dépréciations et provisions	0,00			45 000,00	
72	797	Transferts de charges exceptionnelles	0,00			0,00	
73							
74							
75							
76							
77		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>39 171 054,45</b>	<b>39 171 054,45</b>	<b>0,00</b>	<b>35 795 137,67</b>	<b>0,00</b>
78							
79		SOLDE DÉBITEUR - PERTE		<b>557 724,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
80		dont relevant du SIEG		<b>731 457,08</b>			
81		dont ne relevant pas du SIEG		<b>(173 732,62)</b>			
82							
83		<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>39 728 778,91</b>	<b>0,00</b>	<b>35 795 137,67</b>	<b>0,00</b>
84		(1) Dont produits sur exercices antérieurs					
		(2) Dont produits concernant les entreprises liées					

## ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2023

Exercice clos au 31 décembre 2023 – durée : 12 mois

Total du Bilan : 244 786 323 €

Résultat : - 557 724 €

### 1- PRINCIPALES REGLES ET METHODES COMPTABLES

#### 1.1 Règles générales et méthodes comptables

L'arrêté du 8 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 7 octobre 2015 a modifié la structure du plan de l'instruction comptable applicable aux organismes d'Hlm.

De ce fait, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 sont :

- établis conformément au plan de comptes listé au titre I de l'arrêté du 14 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 7 octobre 2015 homologuant l'instruction comptable ;
- présentés conformément au chapitre 2 du Titre IV de l'arrêté du 8 décembre 2023 ;
- établis selon les règles (et méthodes comptables) d'évaluation prévues par :
  - le plan comptable général (règlement de l'ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 et les règlements suivants de l'ANC qui sont venus le modifier ou le compléter) ;
  - le règlement de l'ANC N°2015-04 du 4 juin 2015 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social à comptabilité privée et les règlements modificatifs ;
  - les annexes accompagnant l'avis du 28 février 2024 du ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, modifiant les annexes des avis précédents.

Les fédérations d'Organismes de Logements Social ont publié en juin 2020 un Guide pratique de répartition des charges et produits : activités SIEG et activités hors SIEG qui est un outil d'aide pratique pour distinguer les activités et remplir les états réglementaires y afférents. Les principales dispositions de ce guide ont été appliquées par l'Office Auxerrois de l'Habitat pour la ventilation des produits et des charges.

Les charges directes ont été rattachées directement à chaque résidence.  
Certaines charges ne peuvent pas être affectées directement à l'un des deux secteurs d'activités SIEG et hors SIEG. Afin d'affecter les charges communes il a été retenu des clés de répartition déterminées à partir des produits des activités.

En tenant compte de ces modalités de ventilation, le résultat des activités relevant du service d'intérêt économique général défini à l'article L. 411-2 du code de la construction s'élève à – 731 457,08 €, cf annexe XI fiche N°3 et 4 de l'annexe.

## 1.2 Faits marquants :

La convention ANRU pour le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain a été signée le 5 Mai 2023.

L'exercice 2023 comprend des produits comptabilisés à recevoir relatifs aux subventions attendues sur les opérations de démolition et réhabilitation en fonction de l'avancement de ces opérations et des coûts réels supportés sur l'année. Ces produits sont calculés conformément aux dispositions actées dans les Fiches Analytiques et Techniques (FAT).

Ils représentent pour 2023 :

1 210 482 € sur l'opération de démolition de 163 logements à Ste Geneviève à Auxerre : 560 573 € au compte 77882 au titre des coûts de démolition, 649 909 € au compte 7433 pour couvrir les frais de relogement et la perte d'exploitation.

181 655 € sur l'opération de démolition des bâtiments 6 et 7 aux Rosoirs : 70 € au compte 77882 au titre des coûts de démolition, 181 585 € au compte 7433 pour couvrir les frais de relogement et la perte d'exploitation.

Les charges d'intérêts ont fortement progressé, conséquence d'un taux de livret A à 3% sur toute l'année 2023 soit + 1 812 953 € en 2023 par rapport à 2022.

Des intérêts de préfinancements ont été comptabilisés pour un montant de 253 927 € et les intérêts des titres participatifs (contractés en 2022) s'élèvent à 172 000 €.

Le montant des taxes foncières a fait l'objet d'une très forte hausse par rapport à 2022 (+ 530 092 €, environ 13%). Elles représentent 4 441 279 € en 2023 (3 911 187 € en 2022).

## 1.3 Cotisation CGLLS, ANCOLS et Impact RLS

Le montant de la cotisation CGLLS représente sur l'année un montant de 10 554 € dont la répartition se décompose ci-dessous :

Cotisation de base	410 922 €
Cotisation additionnelle	22 036 €
<b>Sous-Total avant lissage</b>	<b>432 958 €</b>
<i>Lissage</i>	-422 404 €
<b>TOTAL des cotisations</b>	<b>10 554 €</b>

La cotisation à l'ANCOLS s'élève à 10 573 €

La Réduction de Loyers de Solidarité (RLS) représente 5% des loyers conventionnés de l'OAH après lissage

Loyers conventionnés	22 301 584 €
RLS	1 505 946 €
Lissage	- 422 404 €
<b>RLS après lissage</b>	<b>1 083 542 €</b>

## 1.5 Produits exceptionnels sur opérations de gestion

Les produits exceptionnels (comptes 771) se sont élevés à 571 054 €, ils sont constitués notamment de :

- 8 097 € de pénalités perçues au titre des retards des entreprises dans l'exécution des prestations.
- 41 291 € de recouvrements sur les créances irrécouvrables admises en non-valeur.
- 2 973 € de pénalités liées au supplément de loyers solidarité (SLS)
- 4 491 € de remboursements divers
- 514 204 € de dégrèvements d'impôts dont 210 380 € de dégrèvement sur les travaux d'économie d'énergie et 255 422 € de travaux d'aménagements pour personnes en situation de handicap.

## **1.6 Autres produits exceptionnels**

Les autres produits exceptionnels (comptes 778) sont constitués pour:

- 48 817 € d'indemnités journalières du personnel.
- 53 498 € d'indemnités d'assurances suite à des sinistres
- 155 685 € de produits exceptionnels divers dont 73 518 € de prorata de TVA
- 560 643 € de produits exceptionnels, relatifs aux frais de démolition des opérations NPNRU

## **1.7 Indemnité de départ en retraite et de congés payés**

76 salariés de droit privé en CDI, 63 agents de la fonction publique et 1 Directeur Général sont présents au sein de l'effectif de l'organisme au 31 décembre 2023.

L'OAH a évalué l'engagement de retraite sur la base de 4 mois de salaires chargés pour les salariés et directeur général et du montant du complément indemnitaire annuel (CIA) chargé pour les fonctionnaires soit la somme de 160 445.33 € (3 mois en 2022 d'où l'augmentation par rapport à l'exercice précédent).

Au vu des modalités de paiements spécifiques de l'Office liées à la clôture de compte épargne temps (comme stipulé dans l'article 5-4 de l'Accord d'Entreprise relatif aux congés payés), l'OAH ne comptabilise pas de provisions de congés payés.

## **1.8 Livraisons de logements**

Au 31 décembre 2023, le patrimoine de l'OAH s'élève à 5 958 logements (hors foyers). Il a varié de la façon suivante:

- + 20 logements – Résidence Les Brivaux II à Vallan
- + 1 logement – Correction, remise en location
- 8 logements vendus (vente Hlm)
- 161 logements en gestion démolis à Sainte Geneviève + 2 logements démolis précédemment hors gestion

Les logements des foyers représentent 227 équivalents logements.

**Le patrimoine de l'OAH s'élève donc à 6 185 logements au 31/12/2023.**

## **1.9 Ventes**

8 logements du patrimoine ont été cédés dans le cadre de la vente Hlm, 1 pavillon à Chevannes, 2 pavillons aux Piédalloues à Auxerre, 2 appartements à Jaurès à Auxerre, 1 pavillon à Sauvigny-le-Bois, 1 pavillon à Chemilly sur Yonne et 1 pavillon aux Mignottes à Auxerre.

## **1.10 Conduite d'opérations**

L'OAH a comptabilisé des frais de conduite d'opérations au compte 7221 pour 236 143 €. Cela correspond à la production immobilisée sur nos opérations d'investissement. Le calcul est établi sur la base des heures réelles et du coût horaire de chaque chargé d'opération.

## **2- PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION DU BILAN**

### **2-1 A l'actif**

#### ***2-1-1 Mode de calcul de l'amortissement des immobilisations***

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon la méthode linéaire comme suit :

Nature	Durée d'amortissement
Logiciels	3 ans
Baux emphytéotiques	durée du bail

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires moins la TVA récupérable) ou à leur coût de production.

Les amortissements des immeubles sont calculés selon la méthode linéaire et les durées d'amortissement selon les composants soit les durées suivantes :

Composant	Durée d'amortissement
Structure et ouvrages assimilés	50 ans
Menuiseries extérieures	25 ans
Electricité	25 ans
Plomberie	25 ans
Chauffage collectif	25 ans
Chauffage individuel	15 ans
Étanchéité	15 ans
Ravalement	15 ans
Ascenseurs	15 ans
Aménagements extérieurs	15 ans
Aménagements intérieurs sur équipements communs	25 ans

*Dernière délibération du CA du 21/03/2018*

Les autres immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire en fonction de durées retenues selon leur nature :

Nature	Durée d'amortissement
Agencements des constructions	10 ans
Véhicules et matériel de transport	10 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans

### **2-1-2 Stocks et en-cours**

Les approvisionnements correspondent au stock du magasin de la régie de travaux. Il s'agit de fournitures destinées à l'entretien du patrimoine locatif.

Les stocks correspondent au coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou au coût de production des opérations destinées à l'accession à la propriété.

La valeur brute du stock est évaluée à son coût de revient. Dans l'hypothèse où la valeur de réalisation serait inférieure à cette valeur brute, une provision serait comptabilisée pour la différence.

### **2-1-3 Créances d'exploitation**

- Créances locataires et dépréciations sur comptes locataires

Les charges récupérables auprès des locataires ont été calculées au 31 décembre 2023 et les soldes éventuels sont comptabilisés soit en « produits non facturés » ou en « locataires, excédents d'acompte », dans l'attente de la régularisation de charges qui interviendra avant l'été 2024.

Conformément à l'instruction comptable, les dépréciations des comptes locataires sont évaluées selon la méthode suivante :



art R423-1-5 du CCH :

« Les sommes dues à titre de loyers, charges, et accessoires par les locataires partis et par les locataires dont la dette est supérieure à un an font l'objet d'une dépréciation en totalité  
 Pour les autres sommes dues, les règles comptables applicables à l'évaluation des actifs s'appliquent ».

Autres créances (locataires présents dont les créances présentent un encours inférieur à un an de loyers, charges et accessoires impayés)

Les autres créances sont évaluées selon les règles définies à l'article 214-25 du règlement n° 2014-3.  
 Pour apprécier la perte de valeur des créances, l'office peut utiliser des méthodes statistiques issues de données tirées de sa propre exploitation. Des statistiques d'irrecouvrabilité des créances impayées qui démontrent une corrélation entre certains événements (ex : ancienneté des impayés, litiges) et la perte de valeur, peuvent être utilisées pour fonder des taux de dépréciation applicables au portefeuille de créances.

L'OAH a choisi d'appliquer les résultats de l'étude de la fédération des offices (Zone 5 ; fourchette moyenne).

	Taux de dépréciation
<b>Locataires présents</b>	
Dette < 3 mois	5%
Dette >= 3 mois et < QT*6 mois	30%
Dette >= 6 mois et < QT*12 mois	50%
Dette >= 12 mois	100%
<b>Locataires partis</b>	
Partis	100%

Une reprise de provisions pour créances irrécouvrables d'un montant de 376 396 € a été effectuée sur l'exercice en contrepartie de la charge sur créances locataires (dotation de 550 027 €).

La dotation aux provisions pour créances clients douteuses s'élève à 550 027 € euros au titre de l'année 2023, pour une provision totale de 2 244 285 € inscrite au bilan, et un total de clients douteux de 4 650 613 € au 31/12/23.

- Créances sur acquéreurs

Les créances sur acquéreurs correspondent aux dépôts de garantie versés par les futurs acquéreurs de lots à bâtir au moment de la signature de promesses de vente ou pour les maisons en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement, au moment de la signature de la réservation chez le notaire.

**2-2 Au passif**

**2-2-1 Réserves**

La variation du poste est due notamment à l'affectation sur les réserves de plus-values nettes sur cessions immobilières, pour un montant de : 486 804 €.

**2-2-2 Subventions d'investissement**

Ce compte enregistre les subventions d'investissement reçues et à recevoir qui ont fait l'objet d'une notification (compte 4412, montant au 31.12.23 : 1 130 488 €).

Les subventions liées à des immobilisations sont amorties au même rythme que les immobilisations par composant des constructions auxquelles elles se rattachent.

**2-2-3 Provisions pour risques et charges**

- Provisions pour Gros Entretien

La provision pour gros entretien est calculée conformément à l'instruction comptable.

Au sein de l'OAH, la PGE est calculée sur une planification des travaux sur 5 ans compte tenu des nouvelles contraintes financières liées à la réduction de loyer de travaux de l'OAH qui privilégie les investissements et le renouvellement des composants.

La liste des natures de travaux retenues au sein de l'OAH avec la fréquence de renouvellement est la suivante :

➤ Réfection des peintures extérieures des façades	10 ans
➤ Réfection des peintures intérieures des halls et montées d'escaliers	10 ans
➤ Nettoyage des façades et reprise de fissure	10 ans
➤ Réfection des peintures des menuiseries extérieures	10 ans
➤ Démoussage des toitures	10 ans
➤ Remise en peinture des métalleries (garde-corps)	10 ans
➤ Remplacement des joints fenêtres	20 ans
➤ Reprise de maçonnerie	25 ans
➤ Passage d'alimentation d'eau en apparent	20 ans
➤ Révision de la ventilation	20 ans
➤ Entretien annuel des toitures terrasses	1 an

Le calcul de dotation aux provisions au titre de l'année 2023 est de 205 460 €. La provision totale inscrite au bilan au 31/12/23 est de 1 316 350 €.

- Provisions pour risques

RAS

- Provisions exceptionnelles

RAS

- Dotations « dépréciations exceptionnelles »

En 2021, une provision de 203 747,59 € a été inscrite dans les comptes au titre de la démolition des 163 logements sur le Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) de Sainte Geneviève et entrant dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU), cette dépréciation a été inscrite en déduction des actifs.

Reclassement en 2022 de cette dotation en « autres provisions pour charges » afin de rattacher le risque sur le coût de la démolition et non plus sur la VNC.

Après attribution des marchés de travaux il s'est avéré que cette provision n'était plus nécessaire, elle a donc fait l'objet d'une reprise en 2023.

### 3-INFORMATIONS DIVERSES

#### **3-1 Effectifs**

Les effectifs de l'OAH au 31 décembre 2022 et sur l'exercice précédent se décomposent de la façon suivante :

	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Cadres	20	20
Employés	73	68
Ouvriers	27	34
Gardiens	14	15
Autres catégories*	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>136</b>	<b>139</b>

\*Emplois aidés, détachement, disponibilités...

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le



Partie 4 Fiche n°4.1

ID : 089-278900014-20240618-18062024-DE

Tableau n° 1  
**ENGAGEMENTS HORS BILAN (€)**

**ENGAGEMENTS**

ENGAGEMENTS RECUS		
N° DE COMPTE	LIBELLES	MONTANT
1	2	3
8021	Avals, cautions, garanties reçus	144 914 927.07
80221	Contrats d'emprunts accession signés et non portés à l'encaissement	
80222	Avenants en cours (accession P,A,P.)	
8023	Emprunts locatifs et autres	
8024	Créances escomptées non échues	
8026	Engagements reçus pour utilisation en crédit-bail	
8028	Autres engagements reçus	
<b>TOTAL</b>		<b>144 914 927.07</b>

ENGAGEMENTS DONNES		
N° DE COMPTE	LIBELLES	MONTANT
1	2	3
8011	Avals, cautions, garanties donnés	
8012	Octroi de prêts :	0,00
80121	- Contrats signés de prêts principaux	
80122	- Contrats de prêts complémentaires	
80128	- Autres contrats	
8016	Redevances crédit-bail restant à courir	
8018	Autres engagements donnés	0,00
Reste à comptabiliser sur :		
80181	- Coût de production prévisionnel des opérations non liquidées (logements - accession)	
80182	- Coût de production prévisionnel des opérations non liquidées (terrains - accession)	
80183	- Compromis de vente (y compris terrains pour réserves foncières)	
80184	Reste à payer sur marchés signés (opérations locatives)	
80188	Engagements divers	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

**COMMERCIALISATION**

ENGAGEMENTS RECUS		
N° DE COMPTE	LIBELLES	MONTANT
1	2	3
80621	Contrats préliminaires avec fonds bloqués - prix de vente prévisionnel	
80622	Réservations sans fonds bloqués - prix de vente prévisionnel	
80623	Dépôts de garantie bloqués - location accession	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

ENGAGEMENTS DONNES		
N° DE COMPTE	LIBELLES	MONTANT
1	2	3
80811	Logements finis et vendus dont le transfert de propriété n'a pas eu lieu	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

**PRESTATIONS DE SERVICES A PERSONNES PHYSIQUES**

ENGAGEMENTS RECUS		
N° DE COMPTE	LIBELLES	MONTANT
1	2	3
80721	Engagements de la personne physique	
80723	Appels de fonds	
80724	Situation de trésorerie de la construction	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

ENGAGEMENTS DONNES		
N° DE COMPTE	LIBELLES	MONTANT
1	2	3
80711	Immeubles à réaliser	
80712	Fournisseurs	
80722	Travaux réalisés (solde débiteur)	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

Partie 4 Fiche n° 2

ID : 089-278900014-20240618-18062024-DE

Tableau n° 2  
RESULTATS ET AUTOFINANCEMENTS NETS

4.2.1 - TABLEAU DES AFFECTATIONS DU RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 (Montants entre parenthèses lorsqu'il s'agit de montants négatifs)

ORIGINES :	TOTAL		Dont activités relevant du SIEG depuis 2021		Dont activités antérieures à 2021 ou ne relevant pas du SIEG depuis 2021	
11 - Report à nouveau avant affectation du résultat		20 521 947,08		(389 209,89)		20 911 156,97
12 - Résultat de l'exercice N-1		377 805,11		313 954,35		63 850,76
- Prélèvement sur le compte 10688 réserves diverses (1)		0,00		0,00		0,00
						0,00
						0,00
						0,00
						0,00
Part de l'activité SIEG / hors SIEG dans le résultat					83,10%	16,90%
Part de l'activité SIEG / Hors SIEG dans les capitaux propres					0,00%	0,00%
<b>AFFECTATIONS :</b>						
- Affectation aux réserves						
1061 Réserve légale (spécifique sociétés)		0,00			0,00%	0,00%
1063 Réserves statutaires ou contractuelles (spécifique sociétés)		0,00			0,00%	0,00%
1067 Excédents d'exploitation affectés à l'investissement (spécifique OPH)		0,00		0,00		0,00
10685 Réserves sur cessions immobilières		486 804,00		486 804,00		0,00
10688 Réserves diverses		0,00		0,00		0,00
457 - Dividendes					0,00%	0,00%
11 - Report à nouveau après affectation du résultat		20 412 948,19		(562 059,54)		20 975 007,73
<b>TOTAUX</b>		<b>20 899 752,19</b>		<b>(75 255,54)</b>		<b>20 975 007,73</b>

(1) Avec indication des postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

4.2.2 - TABLEAU DISTRIBUTION DE DIVIDENDES (SPECIFIQUE SOCIETES) (1)

Exercice	Année de paiement	Dividende par action	Montant total des dividendes distribués	Plafond annuel de distribution (2)	Résultat net
N-3					
N-2					
N-1					

(1) Tableau à renseigner pour les 3 exercices précédents (article 243 bis du CGI)

(2) Selon les modalités définies par le 12. des statuts types des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré (article Annexe à l'article R422-1) et le 12. des statuts types des sociétés anonymes coopératives de production d'habitations à loyer modéré (article Annexe à l'article R422-6)

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le



du CCH

Partie 4 Fiche n°4.2.4

ID : 089-278900014-20240618-18062024-DE

**4.2.4 - TABLEAU RATIO D'AUTOFINANCEMENT NET HLM (R. 423-9 et R. 423-70)**

	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	
<b>a) Autofinancement net HLM (tableau 5.3.1)</b>	1 113 212,43	1 755 939,12	1 576 151,53	<b>Moyenne des ratios des 3 derniers exercices</b>
b) Total des produits financiers (comptes 76)	43 166,99	126 936,01	368 959,01	
c) Total des produits d'activité (comptes 70)	30 092 693,75	30 022 784,41	32 272 837,94	
d) Charges récupérées (comptes 703)	6 520 700,87	6 189 415,62	7 791 209,76	
<b>e) = (b+c-d) : Dénominateur du ratio d'auto-financement net HLM</b>	<b>23 615 159,87</b>	<b>23 960 304,80</b>	<b>24 850 587,19</b>	
<b>f) = a/e : Ratio d'auto-financement net HLM (1)</b>	<b>5%</b>	<b>7%</b>	<b>6%</b>	<b>6%</b>

(1) Cette ligne doit être insérée dans le rapport de gestion



01/01/2024 10:00:00  
 02/01/2024 10:00:00  
 03/01/2024 10:00:00  
 04/01/2024 10:00:00  
 05/01/2024 10:00:00  
 06/01/2024 10:00:00  
 07/01/2024 10:00:00  
 08/01/2024 10:00:00  
 09/01/2024 10:00:00  
 10/01/2024 10:00:00  
 11/01/2024 10:00:00  
 12/01/2024 10:00:00  
 13/01/2024 10:00:00  
 14/01/2024 10:00:00  
 15/01/2024 10:00:00  
 16/01/2024 10:00:00  
 17/01/2024 10:00:00  
 18/01/2024 10:00:00  
 19/01/2024 10:00:00  
 20/01/2024 10:00:00  
 21/01/2024 10:00:00  
 22/01/2024 10:00:00  
 23/01/2024 10:00:00  
 24/01/2024 10:00:00  
 25/01/2024 10:00:00  
 26/01/2024 10:00:00  
 27/01/2024 10:00:00  
 28/01/2024 10:00:00  
 29/01/2024 10:00:00  
 30/01/2024 10:00:00  
 31/01/2024 10:00:00

01/01/2024 10:00:00  
 02/01/2024 10:00:00  
 03/01/2024 10:00:00  
 04/01/2024 10:00:00  
 05/01/2024 10:00:00  
 06/01/2024 10:00:00  
 07/01/2024 10:00:00  
 08/01/2024 10:00:00  
 09/01/2024 10:00:00  
 10/01/2024 10:00:00  
 11/01/2024 10:00:00  
 12/01/2024 10:00:00  
 13/01/2024 10:00:00  
 14/01/2024 10:00:00  
 15/01/2024 10:00:00  
 16/01/2024 10:00:00  
 17/01/2024 10:00:00  
 18/01/2024 10:00:00  
 19/01/2024 10:00:00  
 20/01/2024 10:00:00  
 21/01/2014 10:00:00  
 22/01/2024 10:00:00  
 23/01/2024 10:00:00  
 24/01/2024 10:00:00  
 25/01/2024 10:00:00  
 26/01/2024 10:00:00  
 27/01/2024 10:00:00  
 28/01/2024 10:00:00  
 29/01/2024 10:00:00  
 30/01/2024 10:00:00  
 31/01/2024 10:00:00

TABLEAU DES MOUVEMENTS  
 DES POSTES DE L'ACTIF IMMOBILISE

Partie 4 Fiche N°43.1

N° de compte	IMMOBILISATIONS	VALEUR BRUTE AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS		DIMINUTIONS		VALEUR BRUTE A LA FIN DE L'EXERCICE
			Acquisitions, Créations, Apports (1)	Virements de poste à poste (4)	Virements de poste à poste, abandon de projet, remboursements anticipés	Sorties d'actif (sauf abandon projet), et remboursements courant des prêts (5)	
1	2	3	4	5	6	7	8 (3 + 4 + 5 - 6 + 7)
<b>INCORPORELLES</b>							
201	Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Baux long terme et droits d'usufruit	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
209	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles (232/237)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
210	Autres immobilisations incorporelles	1 382 894,89	93 915,89	0,00	0,00	0,00	1 476 810,78
	<b>Total I</b>	<b>1 382 894,89</b>	<b>93 915,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 476 810,78</b>
<b>CORPORELLES</b>							
<b>Terrains</b>							
211	Terrains nus	245 649,36	0,00	0,00	0,00	0,00	245 649,36
212	Terrains aménagés (bous, bords, Agencements - Aménagements de terrains)	15 257 238,31	0,00	150 538,98	0,00	54 719,75	15 353 058,54
	<b>Total II</b>	<b>15 513 954,66</b>	<b>0,00</b>	<b>150 538,98</b>	<b>0,00</b>	<b>54 719,75</b>	<b>15 609 774,89</b>
<b>Constructions</b>							
213	Constructions réalisées sur sol propre (0213 sauf 21315(2)15) A	338 362 342,89	0,00	6 814 558,76	0,00	1 241 600,01	341 935 301,64
214	Constructions réalisées sur sol propre hors additions et remplacements de composants (1)	0,00	0,00	3 783 622,84	0,00	1 158 460,17	83 138,84
215	Constructions réalisées sur sol d'autrui (0214 sauf 21415(2)15) B	18 640 371,97	0,00	46 700,13	0,00	15 428,55	18 671 643,55
216	Constructions réalisées sur sol d'autrui hors additions et remplacements de composants (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	15 428,55	0,00
217	Constructions réalisées sur sol d'autrui hors additions et remplacements de composants (1)	0,00	0,00	48 700,13	0,00	0,00	0,00
218	Bâtimens et install. administratifs (021315(2)15(2)145) C	7 948 350,07	0,00	35 345,71	0,00	4 477,33	7 979 218,48
	<b>Total III (A+B+C)</b>	<b>362 951 064,93</b>	<b>0,00</b>	<b>6 896 604,64</b>	<b>0,00</b>	<b>1 261 505,89</b>	<b>368 586 163,68</b>
219	Install. techniques - Matériel - Outillage	248 248,80	0,00	0,00	0,00	0,00	248 248,80
<b>Divers</b>							
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers (compte 2181)	159 504,83	0,00	0,00	0,00	0,00	159 504,83
2182	Matériel de transport	1 003 289,60	81 789,98	0,00	0,00	14 890,00	1 069 179,58
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	410 334,76	32 301,60	0,00	0,00	306,00	442 330,36
2184	Mobilier	744 927,18	3 191,12	0,00	0,00	774,67	747 343,63
2188	Diverses	612 566,45	35 010,99	0,00	0,00	43 568,10	603 949,34
	<b>Total V</b>	<b>2 930 582,82</b>	<b>132 273,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>59 538,77</b>	<b>3 003 317,74</b>
22	Immobilisations en location, vente, location-tribution, affectation	<b>Total VI</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Immobilisations corporelles en cours</b>							
232	Terrains, VRD, ouvrages d'infrastructure	1 982 572,29	145 921,00	0,00	150 539,96	0,00	1 977 953,31
233	Constructions et autres immobilisations corporelles :						
2331	Construction et acquisition-remplacement	5 922 640,13	6 895 341,01	0,00	3 792 968,76	0,00	8 035 012,38
2332	Additions et remplacements de composants (1)	2 227 774,47	5 917 010,49	0,00	3 103 635,88	0,00	5 041 149,09
2333	Avances et acomptes	244 146,74	(215 432,29)	0,00	0,00	0,00	28 714,45
	<b>Total VII</b>	<b>10 387 133,63</b>	<b>12 542 840,21</b>	<b>0,00</b>	<b>7 047 144,62</b>	<b>0,00</b>	<b>15 882 829,22</b>
	<b>Total VIII (II + III + IV + V + VI + VII)</b>	<b>392 030 986,84</b>	<b>12 675 113,90</b>	<b>7 047 144,62</b>	<b>7 047 144,62</b>	<b>1 375 764,41</b>	<b>403 330 334,33</b>
<b>FINANCIERES</b>							
261	Participations, apport, avances (261/262/263/264)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
262	Créances rattachées à des participations (261/262/264)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
272	Titres immobilisés (droit de créance)	2 462,75	0,00	0,00	0,00	0,00	2 462,75
2741	Prêts participatifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2781	Prêts principaux pour accession	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2782	Prêts complémentaires pour accession	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2783	Prêts aux S.G.G.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
282	Autre (dépôts et cautionnements versés, créances diverses ...)	275 437,99	2 586,44	0,00	0,00	0,00	278 024,43
283	Intérêts courus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total IX</b>	<b>275 437,99</b>	<b>2 586,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>280 487,18</b>
	<b>TOTAL GENERAL (I + VIII + IX) (2)</b>	<b>393 691 980,47</b>	<b>12 771 616,23</b>	<b>7 047 144,62</b>	<b>7 047 144,62</b>	<b>1 375 764,41</b>	<b>405 087 732,29</b>

(1) Comprendre respectivement : montants des travaux de réalisations, résiliation et changement de composants sur le parc existant hors travaux d'entretien sur les acquisitions-remplacements  
 (2) Total général colonne 8 = Total colonne 3 de l'actif du bilan.  
 (3) Y compris la production immobilisée (compte 72 sauf 72232).  
 (4) Y compris les virements de poste en immobilisations.  
 (5) Les sorties d'actif concernent les ventes et desdites des sorties de composants remplacés, et autres mises au rebut.

**TABLEAU AMORTISSEMENTS (A)  
SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE**

Partie 4 Fiche n°4.4.1

N° de compte	IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	MONTANT DES AMORTISSEMENTS AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS : DOTATIONS DE L'EXERCICE		DIMINUTIONS : AMORTISSEMENT DES ELEMENTS SORTIS DE L'ACTIF ET REPRISES (2)	MONTANT DES AMORTISSEMENTS EN FIN D'EXERCICE
			Amortissement linéaire	Autres méthodes (1)		
	1	2	3	4	5	6
	<b>INCORPORELLES</b>					
2801	Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28082-28083-28084-28085	Baux long terme et droits d'usufruits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2803-2805-28088	Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 204 416,00	112 553,31	0,00	0,00	1 316 969,31
	<b>TOTAL I</b>	<b>1 204 416,00</b>	<b>112 553,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 316 969,31</b>
	<b>CORPORELLES</b>					
<b>2812</b>	<b>Agencements - Aménagements de terrains</b>	<b>11 065,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 065,99</b>
	<b>CONSTRUCTIONS</b>					
2813 (sauf 281315 et 28135)	Constructions locatives (sur sol propre)	158 865 915,76	7 215 698,81	0,00	767 742,77	165 313 871,80
2814 (sauf 281415 et 28145)	Constructions locatives sur sol d'autrui	8 771 399,86	477 719,85	0,00	10 392,29	9 238 727,42
281315-28135-281415-28145	Bâtiments et installations administratifs	3 133 814,28	197 561,25	0,00	1 628,90	3 329 746,63
	<b>TOTAL III</b>	<b>170 771 129,90</b>	<b>7 890 979,91</b>	<b>0,00</b>	<b>779 763,96</b>	<b>177 882 345,85</b>
<b>2015</b>	<b>Install. techniques. - Matériel - Outillage</b>	<b>106 019,41</b>	<b>16 512,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>122 531,41</b>
	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					
28181	Installations générales - Agencements et aménagements divers (compte 2181)	155 150,53	1 837,03	0,00	0,00	156 987,56
28182	Matériel de transport	754 283,55	51 474,35	0,00	14 890,00	790 867,90
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	312 363,75	55 619,45	0,00	306,00	367 677,20
28184	Mobilier	695 051,90	10 893,97	0,00	774,67	705 171,20
28188	Diverses	561 066,54	21 267,06	0,00	43 568,10	538 765,50
	<b>TOTAL V</b>	<b>2 477 916,27</b>	<b>141 091,86</b>	<b>0,00</b>	<b>59 538,77</b>	<b>2 559 469,36</b>
<b>282</b>	<b>Travaux d'amélioration (immeubles reçus en affectation)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL (3)</b>	<b>174 570 547,57</b>	<b>8 161 137,08</b>	<b>0,00</b>	<b>839 302,73</b>	<b>181 892 381,92</b>

(1) Notamment : amortissement exceptionnel, progressif, ... (Rappel : l'amortissement linéaire est le seul autorisé depuis 2005 pour les immeubles locatifs).

(2) A détailler dans le tableau des amortissements n° 4.4.2 - TABLEAU AMORTISSEMENTS - VENTILATION DES DIMINUTIONS DE L'EXERCICE.

(3) Le total général des colonnes 3 et 4 est égal aux comptes 6811 + 6871.

Amortissement des constructions (extrait de la partie littéraire de l'annexe) : indiquer la (les) durée(s) d'amortissement retenue(s) pour le composant "Structure" des constructions:	50 ans
--	--------

**TABLEAU AMORTISSEMENTS (B)  
VENTILATION DES DIMINUTIONS DE L'EXERCICE**

Partie 4 Fiche n°4.4.2

N° DE COMPTE	IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	ELEMENTS TRANSFERES EN ACTIF CIRCULANT	ELEMENTS CEDES	AUTRES SORTIES D'ACTIF (3)	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS (1)	TOTAL DES DIMINUTIONS (2)
	1	2	3	4	5	6
	<b>INCORPORELLES</b>					
2801	Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28082-28083	Baux emphytéotiques à construction et à réhabilitation et droits d'usufruit	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2803-2805-28088	Autres postes d'immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total I</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>CORPORELLES</b>					
<b>2812</b>	<b>Agencements - Aménagements de terrains</b> <b>Total II</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	CONSTRUCTIONS					
2813 (sauf 281315 et 28135)	Constructions locatives (sol propre)	0,00	0,00	767 742,77	0,00	767 742,77
2814 (sauf 281415 et 28145)	Constructions locatives sur sol d'autrui	0,00	0,00	10 392,29	0,00	10 392,29
281315-28135-281415-28145	Bâtiments et installations administratifs	0,00	0,00	1 628,90	0,00	1 628,90
	<b>Total III</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>779 763,96</b>	<b>0,00</b>	<b>779 763,96</b>
<b>2015</b>	<b>Install. techniques. - Matériel - Outillage</b> <b>Total IV</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
28181	Installations générales - Agencements et aménagements divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	14 890,00	0,00	14 890,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	0,00	306,00	0,00	306,00
28184	Mobilier	0,00	0,00	774,67	0,00	774,67
28188	Diverses	0,00	0,00	43 568,10	0,00	43 568,10
	<b>Total V</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>59 538,77</b>	<b>0,00</b>	<b>59 538,77</b>
<b>282</b>	<b>Travaux d'amélioration (immeubles reçus en affectation)</b> <b>Total VI</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>839 302,73</b>	<b>0,00</b>	<b>839 302,73</b>

(1) Reprises constatées au compte 7811.

(2) Les montants de cette colonne doivent correspondre à ceux de la colonne 5 du tableau 4.4.1 TABLEAU AMORTISSEMENTS - SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

(3) Démolitions, sorties de composants remplacés, et autres mises au rebut.



Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le



Partie IV - Fiche n°4.5.1

ID : 089-278900014-20240618-18062024-DE

## TABLEAU DES DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

NATURE	MONTANT AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS : DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS : REPRISES DE L'EXERCICE	MONTANT A LA FIN DE L'EXERCICE
1	2	3	4	5
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>				
Amortissements dérogatoires	0,00	0,00	0,00	0,00
Provision spéciale de réévaluation	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL I</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS</b>				
Pour litiges	52 992,00	0,00	0,00	52 992,00
Pour amendes et pénalités	0,00	0,00	0,00	0,00
Pour pertes sur contrats	0,00	0,00	0,00	0,00
Pour pensions et obligations similaires	0,00	0,00	0,00	(3) 0,00
Pour gros entretien	1 110 890,33	205 460,00	0,00	1 316 350,33
Pour charges sur opérations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques et charges (dont emprunts)	203 747,59	0,00	203 747,59	(3) 0,00
<b>TOTAL II</b>	<b>1 367 629,92</b>	<b>205 460,00</b>	(2) <b>203 747,59</b>	<b>1 369 342,33</b>
<b>DEPRECIATIONS</b>				
<b>IMMOBILISATIONS</b>				
Incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Financières	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL III</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Terrains à aménager	10 433,09	0,00	0,00	10 433,09
Immeubles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Immeubles achevés	0,00	0,00	0,00	0,00
Immeubles acquis par résolution de vente ou adjudication garantie de rachat	0,00	0,00	0,00	0,00
Approvisionnements	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL IV</b>	<b>10 433,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 433,09</b>
<b>CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT</b>				
Locataires	2 070 654,51	550 026,91	376 396,21	2 244 285,21
Acquéreurs, emprunteurs et locataires acquéreurs/attributaires	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00
Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL V</b>	<b>2 070 654,51</b>	<b>550 026,91</b>	<b>376 396,21</b>	<b>2 244 285,21</b>
<b>TOTAL VI (III + IV + V)</b>	<b>2 081 087,60</b>	<b>550 026,91</b>	<b>376 396,21</b>	<b>2 254 718,30</b>
<b>TOTAL GENERAL (I + II + VI)</b>	<b>3 448 717,52</b>	(1) <b>755 486,91</b>	(1) <b>580 143,80</b>	<b>3 624 060,63</b>

### RENOIS

(1) Dont dotations et reprises	Exploitation	755 486,91	580 143,80
	Financières	0,00	0,00
	Exceptionnelles	0,00	0,00
(2) Dont reprises	de provisions utilisées		
	de provisions non utilisées (*)		203 747,59
(3) Dont montant pour indemnités de départ en retraite et médaille du travail			

(\*) Exemples : reprise de provision pour litige devenue sans objet, reprise de PGE suite à cession de patrimoine, etc... (à détailler dans la partie littéraire de l'annexe).

6 - ETAT DES DETTES

Partie 4 - Fiche 4.6

N° de compte	DETTES	MONTANT NET AU BILAN	A UN AN AU PLUS	A PLUS D'UN AN ET CING ANS AU PLUS	A PLUS DE CING ANS	DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES
1	2	3	4	5	6 (3-4-5)	7
162	Participation des employeurs à l'effort de construction (1)	8 378 876,57	306 154,67	1 113 549,54	6 959 172,36	
163	Emprunts obligataires (1)	0,00			0,00	
164	Emprunts auprès des établissements de crédit (1) (2)	149 449 524,96	3 505 288,51	15 248 213,07	130 696 023,38	
1651/1658	Dépôts et cautionnement reçus	1 751 149,20	Non ventilable ( 3 )			1 751 149,20
1654	Redevances location - accession	1,94			1,94	
166	Participation des salariés aux résultats	0,00			0,00	
1675	Emprunts participatifs (1)	0,00			0,00	
167 ( sauf 1671 et 1675), 1681 à 1687	Autres emprunts et dettes (1)	138 640,94	57 114,95	69 831,18	11 694,81	
17/18	Dettes rattachées à des participations (sauf intérêts courus) (1)	0,00			0,00	
519	Concours bancaires courants (5)	0,00			0,00	
16881-16882-1718-1746-1788-5181	Intérêts courus non échus	2 621 683,11	2 621 683,11		0,00	
16883	Intérêts compensateurs	530 705,45	0,00	594,00	530 111,45	
	<b>TOTAL I dettes financières</b>	<b>162 870 582,17</b>	<b>6 490 241,24</b>	<b>16 432 187,79</b>	<b>139 948 153,14</b>	<b>0,00</b>
	dont emprunts remboursables en fine				0,00	
229	Droits des locataires acquéreurs, attributaires, affectants	0,00			0,00	
269/279	Versements restant à effectuer sur titres non libérés	0,00			0,00	
401 à 408	Fournisseurs et comptes rattachés	2 154 089,69	2 154 089,69		0,00	
419	Clients créditeurs	170 491,58	170 491,58		0,00	
42	Personnel et comptes rattachés	224 960,40	224 960,40		0,00	
43	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	194 480,54	194 480,54		0,00	
44	Etats et autres collectivités publiques :	3 433 336,75	3 433 336,75	0,00	0,00	0,00
443	Opérations particulières	0,00			0,00	
44 sauf 443	Autres	3 433 336,75	3 433 336,75		0,00	
45	Groupe, associés et opérations de coopération	0,00		0,00	0,00	0,00
451	Groupe	0,00			0,00	
454	Stes Civiles immobilières ou S.C.C.C	0,00			0,00	
455/456/457	Associés	0,00			0,00	
458	Membres - Opérations faites en commun et en GJE	0,00			0,00	
46	Créditeurs divers :	143 369,86	143 369,86	0,00	0,00	0,00
461	Opérations pour le compte de tiers	10 398,17	10 398,17		0,00	
46 (sauf 461)	Autres dettes	132 971,69	132 971,69		0,00	
47	Comptes transitoires ou d'attente (5)	12 532,68		12 532,68	0,00	
	<b>TOTAL II</b>	<b>6 333 261,60</b>	<b>6 333 261,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
487	Produits constatés d'avance :	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4871	Sur exploitation	0,00			0,00	
4872	Sur vente de lots en cours	0,00			0,00	
4878	Autres produits constatés d'avance	0,00			0,00	
	<b>TOTAL III</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III) (4)</b>	<b>169 203 843,67</b>	<b>12 823 502,74</b>	<b>16 432 187,79</b>	<b>139 948 153,14</b>	<b>0,00</b>
<b>RENVIS</b>						
	(1) Emprunts réalisés en cours d'exercice	8 275 159,46				
	(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	4 837 611,01				
	(2) Dont à 2 ans maximum à l'origine					

(3) Afin d'obtenir une vérification des résultats par la méthode de la balance au carré, le montant des dépôts et cautionnements reçus, non ventilable par échéance, est inscrit dans la rubrique "dettes à plus de 5 ans".

(4) Total général colonne 3= Total III + IV du passif.

(5) Y compris soldes créditeurs de banques.

Partie 4 - Fiche 4.7

## 4.7.1 - TABLEAU ETAT DES CREANCES

N° de compte	LIBELLE	MONTANT BRUT AU BILAN	A UN AN AU PLUS	A PLUS D'UN AN
	1	2	3	4 (2-3)
<b>EN ACTIF IMMOBILISE</b>				
267	Créances rattachées à des participations	0,00		0,00
2781	Prêts principaux accession	0,00		0,00
2782	Prêts complémentaires accession	0,00		0,00
2783	Prêts aux S.C.C.C.	0,00		0,00
274	Autres prêts	0,00		0,00
275/276	Autres immobilisations financières	280 487,18		280 487,18
	<b>TOTAL I</b>	<b>280 487,18</b>	<b>0,00</b>	<b>280 487,18</b>
<b>EN ACTIF CIRCULANT</b>				
409	Fournisseurs débiteurs	913,85	913,85	0,00
411	Locataires et organismes payeurs d'APL	9 863,54	9 863,54	0,00
416	Clients douteux ou litigieux	4 650 613,29	4 650 613,29	0,00
412	Créances sur acquéreurs	0,06	0,06	0,00
413/414/415/418	Autres créances clients	199 487,71	199 487,71	0,00
42	Personnel et comptes rattachés	0,00		0,00
43	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	0,00		0,00
44	Etat et collectivités publiques :	1 499 759,17	1 499 759,17	0,00
443	Opérations particulières	0,00		0,00
44 sauf 443	Autres (1)	1 499 759,17	1 499 759,17	0,00
45	Groupe et associés et opération de coopération	0,00	0,00	0,00
451	Groupe	0,00		0,00
454	Sociétés Civiles Immobilières ou S.C.C.C.	0,00		0,00
455	Associés - comptes courants	0,00		0,00
4562 (spécifique Sociétés)	Capital souscrit et appelé, non versé	0,00		0,00
458	Membres Opérations faites en commun et en G.I.E.	0,00		0,00
46	Débiteurs divers :	2 673 108,74	2 673 108,74	0,00
461	Opérations pour le compte de tiers	0,00		0,00
46 sauf 461	Autres créances (1)	2 673 108,74	2 673 108,74	0,00
	<b>TOTAL II</b>	<b>9 033 746,36</b>	<b>9 033 746,36</b>	<b>0,00</b>
486	Charges constatées d'avances	216 949,56	216 949,56	0,00
476	Différence de conversion (actif)	0,00		0,00
	<b>TOTAL III</b>	<b>216 949,56</b>	<b>216 949,56</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	<b>9 531 183,10</b>	<b>9 250 695,92</b>	<b>280 487,18</b>

(1) RENVOIS		
Dont		
subventions d'investissement à recevoir		1 130 487,82
subventions d'exploitation à recevoir		41 605,31
TVA		327 656,00



Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le



ID : 089-278900014-20240618-18062024-DE

## DIRIGEANT(E)S - EFFECTIF

4.9.1 EFFECTIF PAR CATEGORIE (a)	EFFECTIF SALARIE OU STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (b)			Effectif facturé par une structure externe (d)
	TOTAL	Dont Régie	Dont refacturés à d'autres organismes (c)	
<b>Personnels administratifs</b>	<b>64</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Cadres	13	1		
Non cadres	51	3	1	
<b>Gardiens d'immeubles</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Cadres	0			
Non cadres	15			
<b>Personnels d'immeubles</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Cadres	3			
Non cadres	18			
<b>Personnel de maintenance</b>	<b>39</b>	<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Cadres	5	4		
Non cadres	34	25		
<b>TOTAL</b>	<b>139</b>	<b>33</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Dont effectif de l'organisme à plein temps		136		
Dont effectif de l'organisme à temps partiel en nombre		3		
Dont effectif de l'organisme à temps partiel en équivalent temps plein		0		

4.9.2 EVOLUTION DE L'EFFECTIF SALARIE ET SOUS STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (a)	CDI	CDD	TOTAL
Rappel : Effectif salarié au 31 décembre n-1	136		136
- Fins de contrats au cours de l'année	- 8	-	- 8
+ Contrats signés au cours de l'année	+ 10	+ 1	+ 11
<b>= Effectif salarié au 31 décembre de l'exercice</b>	<b>138</b>	<b>1</b>	<b>139</b>

(a) En équivalent temps plein. Pour le calcul de l'équivalence temps plein, rapporter la durée de travail effective à la durée conventionnelle ou légale.

(b) Inclure l'ensemble des effectifs salariés (y compris les C.D.D et contrats aidés ainsi que ceux ayant le statut de la fonction publique territoriale).

(c) Personnel mis à disposition d'organismes ou groupements (dont l'éventuelle société de coordination), ou équivalent en effectif des frais de personnel commun facturés à ceux-ci par l'organismes

(d) Personnel mis à disposition de la société par d'autres organismes ou groupements (maison mère, GIE, ..., sauf société d'intérim) ou dans le cas d'une société de coordination par ses actionnaires.

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le



ID : 089-278900014-20240618-18062024-DE

Partie 4 Fiche n°413

## 13 - TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS I - CHARGES

NATURE 1	MONTANT 2	TOTALS PARTIELS 3
671 - Sur opérations de gestion (1) (2)		14 249,12
6711 - Intérêts moratoires	2 153,00	
6712 - Pénalités et amendes	9,80	
6715 - Subventions accordées	11 411,80	
67188 - Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	674,52	
Divers : montants non significatifs		
675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés, démolis, mis au rebut (1)		536 461,68
- Cessions (2)		536 461,68
67521 - VNC des composants remplacés	131 101,85	
67522 - VNC des immobilisations corporelles cédées	405 359,83	
Divers : montants non significatifs		
- Démolitions		0,00
Divers : montants non significatifs		
- Sorties de composants et autres mise au rebut		0,00
Divers : montants non significatifs		
678 - Autres (1) (2)		674 578,06
67861 - Dépenses liées à des sinistres	147 346,61	
678888 - Charges exceptionnelles autres	93 061,08	
6788881 - Charges exceptionnelles ANRU - Frais de logement	48 147,79	
6788882 - Charges exceptionnelles ANRU - Frais de démolition	386 022,58	
Divers : montants non significatifs		
687 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		0,00
Divers : montants non significatifs		
<b>TOTAL</b>	<b>1 225 288,86</b>	<b>1 225 288,86</b>

(1) Détailler les montants significatifs.

(2) Identifier distinctement les montants relatifs aux cessions immobilières entrant dans le calcul de l'affectation au compte 10685.

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024



Publié le

Partie 4 Fiche n°4.13

ID : 089-278900014-20240618-18062024-DE

## 13 - TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS II - PRODUITS

NATURE 1	MONTANT 2	TOTAUX PARTIELS 3
771 - Sur opérations de gestion (1)		571 054,44
7711 - Débits et pénalités perçues	8 096,67	
7714 - Recouvrement des créances en non valeur	41 290,55	
7717 - Produits exceptionnels - Dégrèvement TFPB	514 204,00	
77181 - Pénalités sur supplément de loyers solidarité	2 972,64	
77188 - Autres produits exceptionnels	4 490,58	
Divers : montants non significatifs		
775 - Produits des cessions d'éléments d'actif (1) (2)		915 000,00
7752 - Produits cessions des actifs immobilisés	915 000,00	
Divers : montants non significatifs		
777 - Subventions d'investissement virées au résultat		1 146 109,66
Quote part des subventions virées au résultat	1 146 109,66	
Divers : montants non significatifs		
778 - Autres (1)		818 643,97
7784 - Indemnités pour personnel	48 817,15	
77848 - Autres indemnités d'assurances	53 498,50	
7788 - Produits exceptionnels divers	155 685,30	
77882 - Produits exceptionnels ANRU démolition	560 643,02	
Divers : montants non significatifs		
787 - Reprises sur dépréciations et provisions		0,00
Divers : montants non significatifs		
797 - Transferts de charges exceptionnelles		0,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 450 808,07</b>	<b>3 450 808,07</b>

(1) Détailler les montants significatifs.

(2) Identifier distinctement les montants relatifs aux cessions immobilières entrant dans le calcul de l'affectation au compte 10685.

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le



ID : 089-278900014-20240618-18062024-DE

**TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES :  
ACTIVITES SIEG - ACTIVITES HORS SIEG**

N° DE COMPTE 1	CHARGES 2	TOTAL DES CHARGES NON RECUPERABLES N (A VENTILER) 3	Répartition des charges N		
			Activités SIEG 3A	Dont activité OFS 3A bis	Activités hors SIEG 3B
	<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>26 084 532,81</b>	<b>25 684 913,51</b>	<b>0,00</b>	<b>399 619,30</b>
60-61-62	Consommations de l'exercice en provenance de tiers				
60 (net de 609)	Achats stockés :				
601	Terrains	30 060,52	0,00		30 060,52
602	Approvisionnements	390 616,77	390 616,77		
607	Immeubles acquis par résolution de vente, adjud, ou g. de rachat	0,00	0,00		
603	Variation des stocks :				
6031	Terrains	0,00	0,00		
6032	Approvisionnements	(19 702,02)	(19 702,02)		
6037	Immeubles acquis par résolution de vente, adjud, ou g. de rachat	0,00	0,00		
604	Achats d'études et de prestations de services - Travaux et honoraires	95 457,09	0,00		95 457,09
605-608	Achats liés à la production de stocks immobiliers	0,00	0,00		
606	Achats non stockés de matières et fournitures	349 132,93	342 086,41		7 046,52
6283	Cotisations et prélèvements CGLLS	22 036,00	21 591,25		444,75
61-62 (nets de 619 et 629)	Services extérieurs	4 505 048,41	4 412 127,99		92 920,42
63	Impôts, taxes et versements assimilés	5 098 015,29	5 065 841,39		32 173,90
64	Charges de personnel	6 320 846,28	6 193 273,24		127 573,04
6811-6812	Dotations aux amortissements	8 161 137,08	8 147 194,02		13 943,06
	Dotations aux dépréciations et provisions				
6816	Dépréciations d'immobilisations	0,00	0,00		
6817	Dépréciation des actifs circulants	550 026,91	550 026,91		
68157	Provisions pour gros entretien	205 460,00	205 460,00		
Autres 6815	Autres provisions	0,00	0,00		
654	Pertes sur créances irrécouvrables	376 396,21	376 396,21		
651-658	Redevances et charges diverses de gestion courante	1,34	1,34		
655	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	0,00	0,00		
	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>4 465 720,04</b>	<b>4 385 459,67</b>	<b>0,00</b>	<b>80 260,37</b>
686	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	31 079,75	31 079,75		
661	Charges d'intérêts	4 402 578,31	4 322 317,94		80 260,37
667	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00		
666/668	Autres charges financières	32 061,98	32 061,98		
	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 225 288,86</b>	<b>1 220 436,73</b>	<b>0,00</b>	<b>4 852,13</b>
671	Sur opérations de gestion	14 249,12	14 249,12		
	Sur opérations en capital				
675	Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés, démolis, remplacés	536 461,68	536 461,68		
678	Autres	674 578,06	669 725,93		4 852,13
6871-6876	Dotations aux amortissements	0,00	0,00		
6872-6875	Dotations aux dépréciations et aux provisions	0,00	0,00		
691	PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS (SOCIETES)	0,00	0,00		
Autres 69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	0,00			
	<b>SOUS-TOTAL (1)</b>	<b>31 775 541,71</b>	<b>31 290 809,91</b>	<b>0,00</b>	<b>484 731,80</b>
	<b>INSUFFISANCE DE RECUPERATION DES CHARGES (2)</b>	<b>162 027,44</b>	<b>162 027,44</b>		
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>31 937 569,15</b>	<b>31 452 837,35</b>	<b>0,00</b>	<b>484 731,80</b>

(1) Egal à la colonne 3 du compte de résultat sous déduction du compte 703 "récupération des charges locatives" (tableau 3.2.1).

(2) Obtenu par comparaison entre la colonne 3 du compte de résultat (charges récupérables) et le compte 703 (tableau 3.2.1).



Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le



ID : 089-278900014-20240618-18062024-DE

**TABLEAU DE REPARTITION DES PRODUITS  
ACTIVITES SIEG - ACTIVITES HORS SIEG**

N° DE COMPTE 1	PRODUITS 2	TOTAL DES PRODUITS (A VENTILER) 3	Répartition des produits N		
			Activités SIEG	Dont activité OFS	Activités hors SIEG
			3A	3A bis	3B
Hors 703	<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (hors récupération des charges locatives) :</b>	<b>27 560 077,61</b>	<b>26 909 061,50</b>	<b>0,00</b>	<b>651 016,11</b>
70 (net du 709)	<b>Produits des activités :</b>				
701	Ventes d'immeubles	46 583,33	0,00		46 583,33
702 (SEM) / 704 (OHLM)	Loyers	24 334 905,45	23 878 143,64		456 761,81
705	Produits de concession d'aménagement	0,00	0,00		
706	Prestations de services	0,00	0,00		
708	Produits des activités annexes	100 139,40	45 263,65		54 875,75
71	Production stockée (déstockage)	84 618,75	0,00		84 618,75
72	Production immobilisée	236 143,13	236 143,13		
74	Subventions d'exploitation	1 042 681,14	1 038 459,15		4 221,99
78157	Reprises sur provisions pour gros entretien	0,00	0,00		
Autres 781	Autres reprises	580 143,80	580 143,80		
791	Transferts de charges d'exploitation	124 731,08	123 060,77		1 670,31
751-754-758	Autres produits de gestion courante	998 648,53	996 364,36		2 284,17
7583	Produits du dispositif de lissage de la CGLLS	11 483,00	11 483,00		
755	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	0,00	0,00		
	<b>PRODUITS FINANCIERS :</b>	<b>368 959,01</b>	<b>361 510,70</b>	<b>0,00</b>	<b>7 448,31</b>
761	Des participations	0,00	0,00		
762	Des autres immobilisations financières	1,68	0,00		1,68
763-764	Des autres créances et des valeurs mobilières de placement	368 957,33	361 510,70		7 446,63
765-766-768	Autres produits financiers	0,00	0,00		
786	Reprises sur dépréciations et provisions	0,00	0,00		
796	Transferts de charges financières	0,00	0,00		
767	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00		
	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS :</b>	<b>3 450 808,07</b>	<b>3 450 808,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
771	Sur opérations de gestion	571 054,44	571 054,44		
	<b>Sur opérations en capital :</b>				
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	915 000,00	915 000,00		
777	Subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	1 146 109,66	1 146 109,66		
778	Autres	818 643,97	818 643,97		
787	Reprises sur dépréciations et provisions exceptionnelles	0,00	0,00		
797	Transfert de charges exceptionnelles	0,00	0,00		
	<b>SOUS-TOTAL (1)</b>	<b>31 379 844,69</b>	<b>30 721 380,27</b>	<b>0,00</b>	<b>658 464,42</b>
	<b>EXCEDENT DE RECUPERATION DES CHARGES (2)</b>	<b>0,00</b>			
	<b>TOTAL DES PRODUITS (A)</b>	<b>31 379 844,69</b>	<b>30 721 380,27</b>	<b>0,00</b>	<b>658 464,42</b>
	<b>TOTAL DES CHARGES (report du tableau 9.1.1) (B)</b>	<b>31 937 569,15</b>	<b>31 452 837,35</b>	<b>0,00</b>	<b>484 731,80</b>
	<b>RESULTAT (A-B)</b>	<b>(557 724,46)</b>	<b>(731 457,08)</b>	<b>0,00</b>	<b>173 732,62</b>

(1) Egal à la colonne 3 du compte de résultat sous déduction du compte 703 "récupération des charges locatives".

(2) Obtenue par comparaison entre la colonne 3 du compte de résultat (charges récupérables) et le compte 703.